

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance publique du Lundi 17 juin 2013

PROCES-VERBAL

Conseil Municipal de la Ville de Montpellier

Séance Publique du 17 juin 2013

Procès-verbal

Convoqué le mardi 11 juin 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, Salle du Conseil Municipal, le lundi 17 juin 2013 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents:

Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN, Eva BECCARIA, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Nicole BIGAS, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL, Agnès BOYER, Nancy CANAUD, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT, Perla DANAN, Michael DELAFOSSE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Sarah EL ATMANI, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Jean-Louis GELY, Catherine LABROUSSE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Marie MASSART, Christophe MORALES, Michel PASSET, Louis POUGET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Patrick VIGNAL, Francis VIGUIE,

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Christian BOUILLE, Audrey DE LA GRANGE, Laure FARGIER, Arnaud JULIEN, Gérard LANNELONGUE, Nadia MIRAOUI, Françoise PRUNIER, Frédéric TSITSONIS, Alain ZYLBERMAN.

Absents:

Marie-Josée AUGE-CAUMON, Jacques MARTIN, Stéphane MELLA, Martine PETITOUT.

M^{me} le Maire Adoption de l'ordre du jour

AMINA

BENOUARGHA-

JAFFIOL: J'ai une suggestion à faire pour l'adoption de l'ordre du jour. Serait-il possible de

placer l'affaire 56 après la première affaire, afin qu'il y ait un réel débat vu

l'importance du vœu?

M^{me} le Maire Classiquement, nous mettons toujours le vœu en dernière position.

Pour : 50 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M^{me} le Maire

Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédent

AMINA BENOUARGHA-JAFFIOL:

Je tiens à apporter au Conseil municipal l'information suivante. La délibération 45 votée lors du dernier Conseil stipulait qu'une délégation devait se rendre à Fès du 5 au 9 juin derniers. Cette délégation était composée de Mme DANAN, de moi-même et d'autres personnes qualifiées invitées par Mme le Maire. Je suis favorable à cette délibération, mais force est de constater que son application n'a pas respecté les termes de cette décision. Je devais faire partie de cette délégation, ce qui est plus que légitime en ma qualité d'élue déléguée à Fès. Or je n'ai été ni informée de cette décision, étant en congé lors du dernier Conseil municipal, ni conviée à faire partie de cette délégation qui s'est déjà rendue à Fès. Aussi je constate que j'ai été écartée de manière arbitraire et j'aimerais savoir par qui. Je sais que ce n'est pas vous, Mme le Maire, mais je vous le demande en votre qualité de garant de l'exécution des décisions du Conseil municipal. A quoi bon voter des délibérations si leur application ne respecte pas leurs termes ? Je n'ose imaginer les conséquences engendrées par de telles pratiques arbitraires lors de délibérations beaucoup plus importantes que la composition d'une délégation.

M^{me} le Maire

Je pense que ce problème ne concerne pas directement le Conseil. En tous les cas, je sais que c'est Mme BENEZECH qui y est allée car il y avait un accord inter-quartiers. Je mets au vote le procès-verbal du 6 mai.

Pour : 50 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M^{me} le Maire

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal

MM. GELY, DELAFOSSE, SAUREL (récupère sa procuration), Mmes DOMBRE-COSTE, COUVERT (et sa procuration), BLANPIED (et sa procuration) entrent en séance.

Mmes BIGAS (donne procuration à M. ABBOU) et CLAVERIE (donne procuration à M.MORALES) sortent définitivement de séance.

1- Exercice 2012 - Compte Administratif de la Ville de Montpellier - Budget principal et Budget Annexe

MADAME LE MAIRE: Le compte administratif 2012 est le dossier le plus important de la soirée. Il s'agit de rendre compte devant le Conseil et les citoyens si nous avons bien géré et bien fait notre travail. L'année 2012 a présenté une gestion très rigoureuse. J'en remercie aussi bien M. LEVITA que M. NYSSEN et les services. A partir du moment où on a une gestion rigoureuse, on peut espérer que l'avenir soit plus positif que ce qu'on pourrait craindre. La gestion a été bonne en 2012, et ce dans un contexte difficile. Lorsque M. LEVITA vous présentera les ratios, vous verrez que la moyenne de la Ville de Montpellier en dotations par habitant est inférieure à celle des villes de la même strate. Avec une dotation inférieure, nous arrivons à avoir un investissement supérieur car nous savons gérer au niveau du fonctionnement, où nous dépensons moins que la moyenne des villes de la même strate. De même, l'encours de dettes de la Ville en 2012 est de 3,7 années, alors que vous savez que la barre fatidique est de 10 ans. C'est pour cela que je me félicite réellement malgré le contexte difficile. Et rappelez-vous que nous n'avons pas augmenté les taux pendant 4 ans. Vous verrez aussi que nos priorités sont toujours les mêmes. Le premier poste de dépenses est celui de l'éducation. Le développement urbain est aussi une priorité, de même que la solidarité et l'environnement. Je pense qu'on peut être relativement satisfaits de ce compte.

Max LEVITA:

Les grands équilibres du Compte Administratif 2012 de la Ville de Montpellier, établis en conformité avec le Compte de Gestion 2012 du Trésorier Municipal, se décomposent comme suit :

1. Budget principal

	SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES				
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2012	Restes à réaliser		
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	57 813 553.51	144 400.00		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	9 592 886.33			
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	52 222 463.60	74 669.00		
923	CULTURE	9 722 853.19	14 600.00		
924	SPORT ET JEUNESSE	19 728 616.52	352 137.00		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	14 717 831.57	92 394.00		
926	FAMILLE	25 065 971.25			
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	58 439 012.20	12 465.00		
929	ACTION ECONOMIQUE	6 400 371.82	12 000.00		
931	OPERATIONS FINANCIERES	6 560 640.04			
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	6 236 789.58			
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 332 997.51			
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	88 944.52			
	TOTAL	293 922 931.64	702 665.00		

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES				
Chapitre	LIBELLE	Réalisations 2012	Restes à réaliser	
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	6 346 518.43		
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	253 049.81		
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	4 939 774.93		
923	CULTURE	535 172.59		
924	SPORT ET JEUNESSE	2 941 323.70		
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	291 247.20		
926	FAMILLE	3 164 921.42		
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	25 255 862.50		
929	ACTION ECONOMIQUE	3 802 261.27		
931	OPERATIONS FINANCIERES	246 125.15		
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	86 155 901.23		
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES	192 908 742.44		
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 358.83		
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	128.70		
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	11 149 968.56		
	TOTAL	338 152 356.76	0.00	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES				
Chapitres	LIBELLE	Réalisations 2012	Restes à réaliser	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	38 498 763.82	6 193 378.80	
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	223 981.04	432 216.33	
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	18 548 652.43	3 881 200.41	
903	CULTURE	3 087 470.65	1 647 557.27	
904	SPORT ET JEUNESSE	9 315 533.02	1 964 436.76	
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	115 602.19	58 580.92	
906	FAMILLE	2 034 067.47	580 147.23	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	54 770 745.52	19 736 126.42	
909	ACTION ECONOMIQUE	234 165.70	188 711.19	
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	36 165 635.25		
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	161 358.83		
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	8 292.37	30 467.20	
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	37 239 759.89		
	TOTAL	200 404 028.18	34 712 822.53	

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES				
Chapitres	LIBELLE	Réalisations 2012	Restes à réaliser	
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	205 636.60	1 979.40	
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	68 464.00	10 000.00	
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	1 696 522.76	22 142.50	
903	CULTURE	346 874.90	1 313 640.20	
904	SPORT ET JEUNESSE	360 000.00	200 000.00	
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	51 675.55		
906	FAMILLE	271 606.00	822 347.00	
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	3 706 348.61	2 381 548.73	
909	ACTION ECONOMIQUE		300 000.00	
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	123 674 109.40	13 000 000.00	
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES	23 116 727.94		
913	TAXES NON AFFECTEES	1 998 025.00		
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	27 332 997.51		
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	5 107.35		
	TOTAL	182 834 095.62	18 051 657.83	

Le résultat brut global 2012 du Budget Principal est de + 26 659 492.56 euros, le résultat net global de l'exercice (prenant en compte les restes à réaliser) est de + 9 295 662.86 euros.

Ces résultats seront repris dans le Budget Supplémentaire.

MAX LEVITA: Mes chers collègues, c'est pour moi un honneur, un plaisir et même un bonheur de vous présenter ce compte administratif 2012. Il faut souligner que ce compte est le résultat des actions menées au cours de 2012 par toute l'équipe municipale sous l'autorité de Mme le Maire. Les résultats sont bons, et même excellents, ce qui explique mon bonheur. Toute la majorité municipale a participé à ce résultat. Je voudrais remercier chacun d'entre vous pour sa contribution. Vous avez œuvré pour que je puisse présenter ce soir ce compte. Je remercie aussi l'administration en la personne de son directeur général M. Jules NYSSEN et tous les directeurs. Je remercie également tout le personnel pour leurs participations à la réalisation de ce que je n'hésite pas à qualifier d'exploit. Permettez-moi de remercier également mes plus proches collaborateurs, M. Alain PONS DE VINCENT, M. DOMEIZEL et M. Michel REDAL pour leur soutien. Je ne peux pas vous remercier Mme le Maire, ce compte administratif porte votre marque toute entière.

Que pouvons-nous dire sur les premiers chiffres? En 2012, nous avons investi 127 millions d'euros, et ce à fiscalité constante. Avec ce niveau d'investissement, la Ville confirme son rôle de capitale régionale et comme un acteur majeur dans le développement économique du territoire. De 2006 à 2012, 813 millions ont été investis, financés à 592 millions par l'autofinancement, soit 73 %, et 221 millions financés par l'emprunt, soit 27 %. Dans les nouveaux équipements municipaux, il faut indiquer que nous avons ouvert quatre écoles. Nous en ouvrirons deux à la rentrée 2013 et une autre à la rentrée 2014. Nous avons ouvert trois crèches. Dans les équipements structurants, nous avons réalisé la Mairie de Montpellier, la Panacée et acheté l'EAI et le Parc Montcalm. Le résultat pour cette année est donc à la hauteur de l'investissement des années précédentes. Cela montre notre soutien au développement économique du territoire. En termes de résultats, il y a 0 % de fiscalité et une épargne nette à 16 %.

Les recettes totales s'élèvent à 521 millions. Les dépenses totales à 494 millions. Cela donne un résultat brut de 26 millions et un résultat net de 9,3 millions d'euros, sur lequel nous allons pouvoir bâtir notre budget supplémentaire. Ce tableau représente le bouclage du budget 2012. En général on commence par les dépenses,

de manière à dégager une épargne brute suffisante pour pouvoir financer l'investissement. D'un autre côté, on calcule les recettes, les impôts directs et indirects, les dotations de l'Etat. Vous avez là le résultat de ce que nous avons fait en 2012. Notez les chiffres les plus importants. Du côté des recettes la dotation de l'Etat à hauteur de 75 millions. Comme vous le savez, nous avons des inquiétudes pour 2014 et 2015 puisque l'Etat a annoncé une diminution de sa dotation. Nous ne savons pas encore aujourd'hui comment va fonctionner cette diminution. Vous avez les impôts directs à hauteur de 174 millions et les recettes d'exploitation. De l'autre côté, nous avons 152 millions de charges du personnel, 78 millions de charges de gestion courante, 5 millions d'intérêts de la dette. Cela nous a permis de dégager une épargne brute de 60 millions qui vient alimenter les recettes d'investissement. Le second tableau représente les dépenses d'investissement. Les investissements se sont élevés à 127 millions. Notez notre remboursement de capital à hauteur de 9 millions. Pour équilibrer, nous avons l'épargne brute, à quoi s'ajoutent différentes recettes et l'emprunt à hauteur de 55 millions.

Je rappelle que le budget de fonctionnement doit être obligatoirement à l'équilibre. Il faut dégager une épargne brute pour que nous puissions investir sans obérer l'avenir avec des dépenses d'emprunt trop élevées. Regardons les ratios proposés. Le premier est celui des dépenses réelles de fonctionnement. Sur la ville, par habitant, nous sommes à 1 032. Les villes de la même strate sont à 1 139. Cela montre que nous gérons de près le fonctionnement de la Ville. Le second ratio est la dotation globale de fonctionnement. Nous touchons une dotation inférieure de 10 % à celle des autres villes. L'Etat suit mal les villes dont la population augmente. Pour ne pas trop sanctionner les villes dont la population diminue, nous acceptons cette règle de solidarité. Sur les dépenses d'équipements, nous sommes à 491 par habitant pour une moyenne de 267 dans les villes de même strate. Sur l'encours de dette, nous sommes à 859 euros contre 1 088. Nous gérons notre dette avec beaucoup de rigueur. Sur l'épargne brute, nous sommes à 18 %. Les villes de la même strate sont à 15. Enfin dans l'épargne nette, nous sommes à 16, soit le double des autres villes.

Il est important que vous ayez le tableau des recettes. Entre les impôts et les dotations de l'Etat, nous avons 57 % de nos ressources, à quoi s'ajoutent les produit des services, l'emprunt pour 13 %, les impôts indirects... Notre fiscalité est stable. Nous maintenons le principe de l'abattement qui nous permet de ne pas prélever 15 ,9 millions d'euros. Nous ne sommes plus que trois villes à utiliser l'abattement à ce niveau. Pour le recours à l'emprunt, nous sommes à 13 %.

Je fais un petit focus sur la dette pour vous indiquer qu'il n'y a aucun produit structuré. Ce sont mes prédécesseurs qui ont fait cela, et je leur rends hommage. Nous n'avons aucun emprunt toxique. Dans notre dette, une partie est en taux fixe et l'autre est en taux variable. A l'heure actuelle, les emprunts à taux variable sont faibles puisque nous empruntons à moins de 1 %. Mais cela peut varier très brutalement. C'est ce qui se passe pour nos amis brésiliens. Nous sommes à peu près à 50 % en taux fixe. Pour ces taux fixes, la dette est à 113 millions et le taux à 3,71. En variables, nous sommes à 108 millions et le taux est à 0,81.

Les droits de mutation ont été de 9,7 millions au cours de l'année 2012. On s'attendait à un résultat très inférieur. Nous sommes au niveau de 2010. Les produits des services, de 42,4 millions, concernent essentiellement les redevances d'utilisation du domaine, la restauration de nos élèves, les entrées à la serre amazonienne, les participations diverses, en particulier la CAF dont la dotation s'élève à 9,5 millions d'euros en 2012. Voilà pour les recettes.

Pour les dépenses, M. DOMEIZEL est très fier de cette répartition, qui est parlante et effectivement très lisible. Sur un billet de 100 euros, nous en consacrons 16 à l'éducation et à la jeunesse, 14 au renouvellement et au développement urbain, 13 à la solidarité, 11 à l'environnement ainsi qu'à l'administration générale, 8 aux bâtiments communaux, 7 à la culture et aux sports, 6 à la voirie, 4 aux services publics, 3 à l'annuité de la dette, 2 aux dépenses de sécurité. Ce compte administratif, par ses quatre dépenses principales, montre sa cohérence par rapport au programme municipal annoncé. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 266 millions, dans lesquels vous distinguez les charges de gestion courante, les dépenses de personnel, les subventions diverses de la Ville, les intérêts de la dette et l'attribution de compensation vis-à-vis de l'Agglomération.

Il me semble intéressant de vous montrer l'évolution des dépenses d'équipement depuis 1997. Vous voyez que la Ville a augmenté considérablement ses dépenses d'équipements, en particulier depuis 2006. Aujourd'hui, nous sommes à 127 millions, soit le maximum enregistré. Cela montre notre soutien à l'économie locale. Nous estimons que cela crée, directement ou indirectement, 2 500 emplois.

A propos des actions, soulignons que plus de 150 corps de métiers sont regroupés au sein des services municipaux. La réussite éducative est le premier poste, avec un budget d'investissements à 18 millions et de fonctionnement à 5,8 millions. Vous avez également l'évolution des effectifs dans les écoles publiques. Depuis quelques années, nous avons 500 élèves supplémentaires par an. Notez aussi les cinq axes éducatifs choisis : l'identité, la citoyenneté, l'éveil, l'intégration et la socialisation. 2012 nous a permis de poursuivre la valorisation de l'offre d'action éducative et pédagogique avec un encadrement adapté et qualifié. Au niveau de la restauration scolaire, 1,32 million de repas ont été proposés en 2012, soit plus de 9 000 repas variés et de qualité par jour ouvrable. Le coût moyen d'un repas servi par nos structures est de l'ordre de 10 euros et est supporté à hauteur de 70 % par la Ville. Il y a une tarification inchangée pour les familles en 2012 qui couvrent 29% du coût. La CAF prend en charge 1 %. 27 millions d'euros sont consacrés à la petite enfance. 606 agents oeuvrent dans ce domaine, avec 17 crèches municipales et 23 crèches associatives notamment.

Les Maisons pour Tous sont un élément fondamental de notre action. Ce réseau a été crée voilà plus de 30 ans. 238 agents oeuvrent dans ce domaine pour un coût total de 7,4 millions d'euros. Le sport est à hauteur de 17,8 millions. 134 agents travaillent dans ce secteur. Vous avez la liste des investissements en 2012, ainsi qu'un recensement des 250 équipements sportifs municipaux mis à disposition de nos concitoyens. La culture a un budget de 12,8 millions d'euros. Je vous rappelle les manifestations les plus importantes : l'Agora des Savoirs, la Comédie du Livre qui fut un grand succès, la Fête de la Musique qui va avoir lieu, les ZAT et les expositions au carré Sainte-Anne, au Pavillon Populaire et à la galerie Saint-Ravy. Je vous rappelle l'ouverture de la Panacée qui sera inaugurée samedi, le réaménagement de la salle Rabelais et les gros travaux d'entretien sur les bâtiments culturels.

A propos de la promotion internationale et touristique, Montpellier est la huitième ville de France et a à coeur de se faire connaître dans le monde entier. Il en va de notre avenir en matière touristique, voire économique. L'action de l'Office du tourisme est retracée rapidement, ainsi que celle de la Maison des Relations Internationales.

Le budget de la tranquillité publique est de 8,4 millions d'euros. Nous avons 146 agents de police, 80 agents de surveillance sur la voie publique. Vous avez les activités de ce domaine ainsi que l'action du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La rénovation urbaine a lieu sur les opérations Grand Cœur pour 3,3 millions d'euros. La Ville se préoccupe également des quartiers anciens. Si le travail a été fait sur le Petit Bard, cela est dû à la volonté de Madame le Maire et de ses adjoints. Sur l'aménagement urbain, la Ville propose une offre de logements cohérente avec l'accroissement de la population, en respectant la loi sur la solidarité et le renouvellement urbain. Constatez que nous sommes au-dessus des 20 %, et que ce pourcentage est amené à augmenter lentement mais sûrement. Les principales opérations d'aménagement urbain sont la ZAC Consul de mer pour 2,3 millions d'euros, l'avenue Raymond Dugrand pour 5 millions, la ZAC du nouveau Saint-Roch pour 3,7 millions et la ZAC Ovalie. Vous avez l'ensemble des opérations Montpellier Développement sur toutes les ZAC. A terme, ce sont 22 000 logements neufs ou rénovés qui seront proposés aux Montpelliérains. Pour les actions et acquisitions foncières, nous avons 11 millions d'euros. Pour 2012, nous avons dû encore engager 14 millions pour solder l'opération Hôtel de Ville et 14 millions pour le parking de l'Hôtel de Ville.

L'environnement et la biodiversité ont un budget de 17 millions. 182 agents oeuvrent dans ce domaine. Notez les actions sur le parc Darwin. Nous allons avoir un plan de sécurité de ce parc, ce qui n'a jamais été fait dans les années précédentes. La voirie a un budget de 27 millions. Il y a 682 kilomètres linéaires à nettoyer. Le nettoiement comprend 5 types d'interventions. La propreté de l'espace public, le nettoiement de l'espace public, pour lequel il faudrait que les Montpelliérains nous aident, le nettoiement des halles et marchés, le nettoiement des réceptacles d'eaux fluviales, l'évacuation des déchets et le nettoiement des lieux de manifestation. Sur les transports, le plan de développement de déplacement a été pris en charge. Nous avons consacré, en 2012 1 million d'euros à ce nouveau projet. Nous avons rénové le tunnel de la Comédie et développe la troisième ligne de tramway. Sur les pistes cyclables le schéma directeur continue de se développer. A terme, nous réaliserons un réseau sur tout le territoire. Aujourd'hui, nous sommes à 200 kilomètres de pistes et 1,6 million d'euros ont été consacrés à cette ligne budgétaire au cours de l'année écoulée. Nous avons accompagné la mise en charge du développement des troisième et quatrième lignes de tramway par différents travaux pour 8,3 millions d'euros. Vous avez le détail de la voirie avec les travaux réalisés en 2012.

25 agents travaillent dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité. Je ne rentre pas dans le détail de ce qui a été fait.

Le commerce de proximité a continué son développement au cours de l'année écoulée. Diverses manifestations ont connu un succès certain. 3 millions d'euros ont été affectés à cette thématique. 2012 a vu le début de l'opération des dimanches du Pérou, qui connaît un succès certain. Enfin, dans le domaine de l'innovation, Montpellier territoire numérique s'articule autour de deux axes. Premièrement, l'animation d'un écosystème de participation des différents acteurs, économiques, associatifs, académiques ou institutionnels à la conception et à la réalisation de nouveaux services publics urbains. Ensuite, il y a la mise en œuvre de plusieurs dispositifs d'innovations ouvertes par le partage des données. Le dernier point est le projet urbain. La Ville a fait appel à deux urbanistes pour travailler sur un projet de ville urbaine qu'on appelle Montpellier 2040. Il faut avoir une vision à long terme si on veut faire quelque chose. Nos actions doivent s'installer dans cette perspective.

Mes chers collègues, je pense que ce rapport montre l'intelligence collective dont nous avons fait preuve au cours de l'année et l'orchestration stratégique portée par Mme le Maire. Nous avons assuré notre mission de services à donner au public. Par l'opération QualiVille nous enregistrons la satisfaction de nos concitoyens. Je remercie à nouveau les employés municipaux. Ce succès est dû à leur action. Nous avons poursuivi l'équipement de notre ville à hauteur de 127 millions. Et enfin, comme nous ne savons pas de quoi sera fait l'avenir, nous avons des finances saines qui permettent à la Ville de se développer et de prospérer dans les années à venir.

MADAME LE MAIRE: Je remercie M. LEVITA pour sa présentation. Ce compte administratif préserve l'avenir. C'est le plus important dans le contexte économique que nous connaissons sur le plan national. Vous savez que l'Etat a demandé, pour 2014 et 2015, 1 milliard d'économies au niveau des collectivités territoriales et que les dotations soient gelées. Dans ce contexte, je ne peux que remercier les services pour les efforts effectués. Vous voyez qu'au niveau du fonctionnement, la gestion est très rigoureuse, ce qui permet d'avoir un investissement supérieur à la moyenne nationale. Nous nous devons de faire face à une grande croissance démographique, qui est une richesse mais qui demande effectivement des créations de crèches, de logements de parcs... Je pense donc que c'est réellement un très bon compte administratif.

MUSTAPHA MAJDOUL: Nous n'avons pas de remarques particulières à faire sur ce compte, qui est la réalisation de votre budget sur lequel nous nous sommes abstenus. De fait, nous gardons notre cohérence et nous abstenons aussi de le voter. Mais peut-on avoir une explication sur le taux assez faible de non-réalisation d'investissements dans pas mal de chapitres, et surtout dans l'action économique? Plus de 80 % des investissements prévus ne sont pas réalisés. Peut-on vraiment parler de vrai soutien à notre économie?

JACQUES DOMERGUE: Je constate cette année, par rapport à l'an passé, que le ton a changé. Pourtant la situation s'aggrave. Je vous trouve très indulgents avec le gouvernement présent. Je reprends la conclusion de M. LEVITA, qui se félicite de la santé des finances, mais pas de celle des Montpelliérains. Il existe des situations où vous avez un pays qui va bien, mais où la population va mal. Aujourd'hui, si on regarde ce qui se passe, certes les finances sont saines, mais en contrepartie, je ne suis pas sûr que les Montpelliérains aillent aussi bien que Montpellier. Si je prends une comparaison, je dirais que vous gérez la Ville comme les socialistes gèrent le gouvernement. Ce n'est pas nouveau. Chaque fois que les socialistes sont arrivés au gouvernement, ils ont utilisé la même stratégie. Aujourd'hui, vous avez tous les pouvoirs. La stratégie que vous adoptez est dans la tendance générale de ce qui a été fait. Aussi bien par le chef de l'Etat qui a matraqué les Français en augmentant massivement la fiscalité, que ce qui a été fait par votre prédécesseur et que vous avez continué. Chaque fois que Georges FRECHE a été élu, il a augmenté massivement les impôts, avec ensuite une descente progressive et un arrêt de l'augmentation juste avant les élections. C'est une stratégie électoraliste. Il avait fixé des taux d'imposition très élevés avant son départ. Vous avez pu ainsi ne pas les augmenter. Mais pour les Montpelliérains, cela ne change pas grand-chose. La fiscalité locale augmente.

Alors, que nous montre ce compte administratif? D'abord, je vois que la section de fonctionnement est excédentaire de 45 millions d'euros. Vous réinvestissez 27 millions d'euros. On pourrait dire que c'est une bonne stratégie pour une entreprise privée. Le recours à l'emprunt est toujours soutenu. Vous battez des records cette année. La dette se creuse. C'est bien beau de dire qu'il ne faut que quatre années pour rembourser notre dette. Mais il faut regarder d'où vous êtes partis. Regardez la pente. La dette augmente de manière importante. En 2004, la dette était nulle. Les charges de personnels sont en augmentation. De 2004 à

2012, nous sommes passés de 93 millions d'euros à 1 562 millions d'euros. Ne me dites pas qu'il s'agit simplement de la régularisation des personnels précaires. Nous sommes loin des chiffres que vous pourriez avancer. A côté de cela, l'assiette fiscale est en constante progression. Je le répète, Montpellier est la ville la plus fiscalisée de France, avec une taxe d'habitation de 22 % supérieure à la moyenne et un foncier de 30 % supérieur à la moyenne. Le plus grave est qu'il faut ramener cela à une population qui a des revenus inférieurs de 18 % par rapport aux autres villes de France. Le différentiel se creuse et explique la précarité.

Ce bilan montre que vous pourriez baisser la pression fiscale. Mais vous vous en gardez bien car vous avez un confort de gestion extraordinaire. Et grâce à l'administration, vous avez aussi un confort de fonctionnement très agréable. Si j'avais à vous faire un compliment, je dirais que vous gérez la Ville comme une entreprise privée. Or les Montpelliérains ne sont pas des pions, comme on peut le voir dans certaines structures où l'on produit des activités commerciales. Les Montpelliérains ont droit à des services. Sur certains aspects, vous êtes au rendez-vous, par exemple sur la petite enfance grâce aux crèches. Mais au niveau des écoles, il reste encore beaucoup à faire. Je répète donc que vous faites comme le président de la République. Vous matraquez par une pression fiscale qui n'est pas récente, mais qui a toujours été une marque de fabrique de gestion montpelliéraine. Mais on ne voit pas ce qu'on devrait voir. Mais vous annoncez pour les années à venir des économies en matière de gestion puisque les socialistes vont serrer la vis. La plupart des services municipaux sont payants. Il y a 42 millions d'euros qui viennent des recettes. Regardez ce qui se passe au niveau des services. La ville est sale. L'état de la voirie est épouvantable. L'un de vos élus parlait de la vétusté des écoles. Certes, vous créez de nouvelles écoles, mais il n'y a pas que ça. Il y a la rénovation des écoles anciennes. Je ne reviens pas sur le manque d'effectifs dans la police municipale. C'est du récurrent. La moyenne, je le répète, c'est un policier municipal pour 1 000 habitants. Ici, on a 145 policiers pour une ville de plus de 265 000 habitants. Il y a encore des effectifs à augmenter dans certains secteurs, mais pas en creusant la dette : en réorganisant simplement les services et en redéfinissant les priorités. Dans ce qu'a dit M. LEVITA, je n'ai pas entendu une seule fois parler d'emploi ou de chômage. Comme si ce n'était pas la préoccupation des Montpelliérains. Montpellier a 18,5 % de chômeurs, et 40 % de chômage dans les cités. Et ce n'est pas en arrosant les associations par des subventions que vous allez régler le problème. Cette ville est aujourd'hui en souffrance à cause du manque d'activité. Je ne dis pas que vous ayez une baguette magique pour pouvoir régler ces problèmes. Mais il y a quand même des priorités à définir, et l'emploi en fait partie.

Je reviens sur la manière dont vous interprétez l'équivalent en termes d'emplois créés lorsque vous investissez massivement. Si cet investissement est rentable et producteur de richesses, c'est sûr que c'est efficace. Mais quand c'est un investissement peu productif, je pense à la mairie fastueuse, je ne suis pas sûr que la rentabilité et les retombées soient au rendez-vous.

Voilà un an, c'était facile pour vous car vous mettiez tout sur le compte de l'Etat. Mais aujourd'hui, c'est vous qui êtes responsables de tout ce qui se passe dans ce pays. Il est vrai que vous avez été très discrets vis-à-vis de la baisse des dotations de l'Etat et des transferts de compétences non compensés. Je remets les choses en place. Peut-être que la réforme dite des allocations familiales est passée un peu inaperçue. L'Etat a été habile en disant qu'on n'allait pas toucher à la fiscalisation des allocations ou autre. Il a rejeté cela sur le quotient familial, donc en augmentant directement la fiscalité pour la famille qui paie l'impôt. Mais pour faire passer la pilule amère, ils ont dit qu'ils allaient créer 275 000 places de crèches. Mais ce sont les collectivités qui vont récupérer cette charge pour l'année prochaine. Là, je n'ai pas entendu M. LEVITA se révolter contre une mesure fiscale indirecte.

Madame le Maire, vous dites que vous gérez mieux que les autres. J'ai déjà entendu cela de plusieurs maires, et pas que de gauche d'ailleurs. Il faut être prudent. Regardez ce qui se passe à Montpellier. Vous comparez la ville à d'autres villes. Mais vous ne gérez pas la plupart des grands équipements que gèrent les Villes. A Toulouse par exemple, tous les grands équipements culturels et sportifs sont de la responsabilité du Maire, et pas du président de la Communauté urbaine. Il n'y a donc rien de surprenant à ce qu'en termes d'équation, vous ne soyez pas si mal placés que cela. Beaucoup de responsabilités n'appartiennent plus à la Ville de Montpellier. Nous avons des Conseils municipaux un peu tristes car on se contente d'accorder des subventions aux associations. Le vrai débat se passe à l'Agglomération.

J'aimerais revenir sur la théorie du développement économique. Vous avez été modeste dans l'agitation de ce fait, que vous revendiquiez davantage lorsqu'il y avait un gouvernement de droite. Vous avez souvent dit que 75 % de l'investissement public était de la responsabilité des collectivités locales. Savez-vous ce qui se passe quand vous lancez des gros appels d'offres? Les entreprises locales ont du mal à y répondre, et ce sont

souvent des entreprises nationales, voire internationales, qui font les chantiers. Cela fait que quand on interroge les responsables du BTP, ils nous disent qu'en termes de retombées d'emplois pour nos jeunes locaux, ils n'ont pas plus de 30 %. Cela signifie que quand vous faites une mairie comme celle-ci, qui coûte 150 millions d'euros, cela ne fait que 30 % de retombées pour les entreprises locales. Allez le soir dans les supermarchés autour de Montpellier. Qu'entendez-vous? Des gens qui parlent portugais, espagnol ou polonais. Je n'ai rien contre ces gens, mais cela veut dire que dans les cités, nos jeunes voient cela et sont désespérés. Le désespoir qu'il y a dans cette ville est en grande partie lié à cela. Permettez-moi alors de mettre en doute les 2 500 emplois directs que vous revendiquez.

Vous gérez donc la Ville comme une entreprise privée, mais je ne suis pas sûr que les Montpelliérains aiment être pris pour des petits pois ou des carottes. Vous comprendrez que nous émettons des réserves sur la façon dont l'argent est utilisé dans cette ville.

MADAME LE MAIRE: Je pensais, M. DOMERGUE, que, dans votre bouche, être géré comme une entreprise privée était un compliment.

FRANCIS VIGUIE : Ce n'est pas non plus mon modèle. Je ne pense pas qu'une municipalité se gère comme une entreprise, mais on va y revenir. J'aimerais juste faire une remarque sur la fin du discours de M. DOMERGUE et le fait qu'on entende parler polonais ou portugais dans les supermarchés. Il y a quand même une contradiction assez phénoménale. Vous êtes les champions de l'ultralibéralisme, de la concurrence totale et de l'ouverture des marchés. Et ensuite, vous venez nous dire ici que ça ne va pas car les marchés sont ouverts. Il faut choisir.

Nous avons voté contre le budget. Nous ne remettons pas en cause le compte administratif, dans le sens où il est l'exercice de la gestion de l'exercice budgétaire tel qu'il est. Nous ne disons pas qu'il y a des erreurs. Ensuite, il y a un débat qui pour nous porte sur les priorités et les choix. Et c'est là que nous avons des désaccords. Nous referons donc le même vote que pour le budget.

Il y a un prisme de départ qui ne convient pas. Le premier point est de savoir quels sont les besoins de la population. Nous partons de cette priorité et pensons que nous n'avons pas les mêmes choix. Pour nous, il est clair que dans une période telle que celle que nous vivons, le choix premier doit être l'extension des services publics qui doivent servir de bouclier social, et tout faire pour que les besoins sociaux quotidiens deviennent des droits sociaux et soient étendus à l'ensemble de la population. Je vais prendre des exemples, dont le premier est le logement. Nous sommes dans une situation à Montpellier où la question du logement social n'est pas réglée, puisqu'on a 18 000 demandes en attente. Nous sommes dans une ville pauvre. 70 % des ménages peuvent prétendre à un logement social. Cela fixe des priorités. Une augmentation substantielle du logement social doit être créée. C'est aussi une façon de lutter contre la spéculation immobilière. Aujourd'hui, à Montpellier, les loyers s'envolent, et acheter devient extrêmement difficile.

En second exemple, prenons la question des transports. Nous ne faisons pas de différence entre l'Agglomération et la Ville. Vous avez fait le choix de transferts de compétences, mais nous constatons que l'Agglomération ne peut rien faire sans l'avis de la Ville de Montpellier, qui compte 45 élus. Sur les transports, nous constatons que certains ont fait un effort. Rendre accessible et aller vers la gratuité avec les transports à 1 euro. Le choix d'une démarche plus sociale n'est pas fait.

Pour la Petite Enfance, la demande de places en crèches n'est pas totalement satisfaite. Nous sommes pour la réintégration dans le cadre d'un service public d'une crèche. Ce sont des points importants.

De plus, nous étions contre le gel et la baisse des dotations de l'Etat. Nous continuons à être contre. Aujourd'hui, faisons-nous une politique d'austérité, ou combattons-nous l'austérité? Des choix politiques clairs et nets sont à faire. Nous refusons l'austérité. Le danger est fortement présent aujourd'hui. Nous ne souhaitons pas que cette baisse des dotations se termine par une baisse des services publics rendus à la population ou par une hausse des impôts. Ce sont des problèmes majeurs. Nous ne nous y retrouvons pas.

Je pose une dernière question à M. LEVITA sur le budget annexe d'exploitation du parking de l'Hôtel de Ville. Il est écrit : « l'exécution de ce budget fait apparaître un résultat de clôture de + 521 000 euros ». S'agit-il de ressources pour la municipalité ? De la DSP ? Nous souhaitons des éclaircissements sur cette question.

MICHAEL DELAFOSSE: J'aimerais communiquer un chiffre. Vous savez qu'à Montpellier, nous avons une politique volontariste du logement. Beaucoup des investissements réalisés sont faits pour les nouveaux quartiers. Chaque logement construit dans la ville correspond à deux emplois. En termes de logement social, nous sommes sur 2012 en mise en production à 598 logements sociaux. 27 % des logements autorisés seront des logements sociaux pour s'efforcer de répondre aux besoins des Montpelliérains très modestes, mais aussi aux classes moyennes qui sont parfois en rupture professionnelle. J'indique que plus de 100 de ces logements ont été construits selon les règles du plan local d'urbanisme, qui impose un seuil de 20 % de logements sociaux aux promoteurs dès qu'il y a du logement au-delà de 1 500 m². Ces chiffres sont très satisfaisants et nous permettront d'atteindre les chiffres fixés par le gouvernement de 25 % de logements sociaux en 2020. Si certaines municipalités de l'opposition parlementaire s'y mettaient, peut-être que les problématiques de logement dans notre agglomération seraient en voie de règlement. Les citoyens les plus fragiles apprécieraient.

MAX LEVITA: Je voudrais faire remarquer à M. DOMERGUE que, durant son intervention, il n'y a eu aucun incident d'audience dont est spécialiste votre collègue. On vous a laissé parler. Je ne sais pas trop quoi vous dire, comme vous mélangez allègrement le national, le local, etc.... Moi, j'ai à vous présenter un compte administratif. Nous connaissons la situation économique et sociale de la ville. Nous savons que c'est une ville assez pauvre, dont 70 % de la population est éligible au logement social. Sur l'emploi nous n'avons pas de moyens d'intervention directe, sauf en maintenant les niveaux d'investissement. Il existe des règles dans les appels d'offres. On ne peut pas favoriser les entreprises locales. Je conteste à propos de la taxe d'habitation. Nous sommes à la moyenne des villes de même strate. Vous proposez de baisser la pression fiscale. Franchement, si on pouvait la baisser, on le ferait. Mais je pense que vous n'avez pas bien compris que nous sommes obligés de dégager une épargne de fonctionnement pour pouvoir investir. Alors demandez-nous de ne pas investir. Il faut qu'on s'entende sur le modèle de développement économique à adopter. La ville de Montpellier se caractérise par un développement démographique qu'il n'y a pas moyen d'arrêter. Vous ne regardez que les statistiques qui vous arrangent. Le nombre de gens qui ont un travail augmente. La plupart des gens viennent avec un emploi. Le jour où cet afflux démographique viendrait à diminuer, nous serions dans une situation encore plus compliquée. Là, un travail est fait pour accueillir les nouveaux habitants au niveau des équipements de la Ville. Je ne traite pas la Ville comme étant une entreprise, d'ailleurs je n'ai pas de compétence pour gérer une entreprise. Nous ne cherchons pas à avoir de rentabilité. Notre problème est de laisser la Ville à nos successeurs de manière à ce qu'elle soit gérable. Ce n'est pas ce qui a été fait au niveau de l'Etat. Vous avez laissé les finances dans un état épouvantable. Je reproche au président de la République de ne pas l'avoir dit dès le début. Mais bon, on le gère, avec le plus grand courage car la situation est compliquée. Revenons à la Ville. Il n'y a aucune possibilité de baisser la pression fiscale. Comme il n'y a aucune possibilité d'augmenter celle-ci dans les années à venir.

Monsieur MAJDOUL, vous avez fait une demande sur les taux de réalisation. Les investissements dont vous parlez ont été essentiellement prévus pour les halles de marchés et qui ont été décalés dans le temps. Certaines installations sont compliquées et ne se font pas exactement à la date prévue. Ceci étant, nous avons inventé des commissions pour vous permettre d'y participer et de poser ce genre de questions.

Je réponds également à Monsieur VIGUIE. Un budget annexe est un budget séparé de la Ville. Pour le moment, il est en excédent. Il est nécessaire qu'il soit en excédent. Ce parking est géré par la Ville, même si on a chargé quelqu'un de le faire. Dans ce cadre, c'est un budget annexe. On ne peut pas transférer l'argent d'un budget annexe. J'ai le sentiment que nous faisons face par rapport aux besoins de la population. M. DELAFOSSE vous a indiqué l'effort fait sur le logement. A propos des transports, le problème est de rentrer dans un budget. Vous êtes prêts à augmenter les impôts. C'est dorénavant impossible. Il faut se le mettre dans la tête. La situation de nos concitoyens ne nous le permet pas. Je maintiens donc le fait que ce budget est un exploit que je partage avec tous mes collègues.

Mme le Maire sort de séance au moment du vote. La présidence de séance est assurée par M. Serge FLEURENCE, Premier Adjoint.

SERGE FLEURENCE: Nous allons pouvoir passer au vote. Adopté à une écrasante majorité.

FREDERIC ARAGON : J'ai une remarque pour M. VIGUIE. Le ticket de tramway à 1 euro existe de fait. Il suffit de prendre un carnet de 30 à 30 euros. C'est aussi bête que cela.

Pour: 46 Contre: 5 Abstentions: 5

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Mme le Maire, Mme TROADEC-ROBERT (récupère sa procuration) rentrent en séance. MM. GELY et H. MARTIN sortent de séance.

> 2- Labellisation nationale EcoQuartiers « Charte des EcoQuartiers »Approbation et autorisation de signature

Michaël DELAFOSSE:

La Ville de Montpellier s'est engagée de longue date dans diverses actions en faveur du développement durable et est reconnue aujourd'hui comme une référence nationale dans divers domaines en la matière comme la biodiversité par exemple. En matière d'urbanisme, la Ville a développé la démarche aura qui se compose d'un guide ou référentiel en aménagement durable et d'une grille d'application aux permis de construire en vue de poursuivre et concrétiser les efforts en faveur de l'émergence d'une ville durable.

Au niveau national, le gouvernement a lancé dès 2009 la démarche « *EcoQuartiers* » dont l'objectif principal est d'identifier des références en matière d'écoquartiers exemplaires et de trouver des réponses aux enjeux de demain. Cette démarche doit également permettre d'apporter des réponses concrètes aux engagements internationaux de la France en matière environnementale, en particulier les objectifs européens de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Au total plus de 500 collectivités sont impliquées en France.

Dans le cadre de l'appel à projets « *EcoQuartiers* » de 2011, la Ville de Montpellier a été lauréate pour deux quartiers :

- le quartier Parc Marianne dans la catégorie « *Performance écologique mention approche écologique globale* » reconnu pour ses aménagements, constructions et usages peu consommateurs de ressources ;
- ainsi que le quartier des Grisettes dans la catégorie « *Palmarès thématique Nature en ville* » reconnu notamment pour son agriparc qui préserve la biodiversité et permet une sensibilisation et une implication des habitants.

Pour donner suite à ces appels à projets et concrétiser ces démarches expérimentales, une procédure de labellisation nationale a été lancée en décembre 2012 par le gouvernement pour encourager, accompagner et valoriser les projets d'aménagement et d'urbanisme durables. Les deux quartiers montpelliérains lauréats de l'appel à projets de 2011 ont pu bénéficier d'une procédure simplifiée en vue de cette labellisation et ont par conséquent été présentés pour l'obtention de cette labellisation en mars dernier.

Toutefois, pour obtenir définitivement cette labellisation, toutes les collectivités participantes doivent signer la « *Charte des EcoQuartiers* » définie au niveau national et proposée par le Ministère de l'Egalité des territoires et du logement. Son approbation fait donc l'objet de la présente délibération.

A travers la « *Charte des EcoQuartiers* », la Ville de Montpellier affirme son implication et sa motivation pour cette démarche en s'engageant à respecter les vingt points suivants mis en œuvre dans ses écoquartiers :

DEMARCHE ET PROCESSUS - Faire un projet autrement

- 1. Réaliser les projets répondant aux besoins de tous en s'appuyant sur les ressources et contraintes du territoire :
- 2. Formaliser et mettre en œuvre un processus de pilotage et une gouvernance élargie ;
- 3. Intégrer l'approche en coût global lors des choix d'investissement ;
- 4. Prendre en compte les pratiques des usagers et les contraintes des gestionnaires dans les choix de conception ;
- 5. Mettre en œuvre des démarches d'évaluation et d'améliorations continues.

CADRE DE VIE ET USAGES – Améliorer le quotidien

- 6. Travailler en priorité sur la ville existante et proposer une densité adaptée pour lutter contre l'étalement urbain ;
- 7. Mettre en œuvre les conditions de la mixité sociale et intergénérationnelle du bien-vivre ensemble et de la solidarité :
- 8. Assurer un cadre de vie sain et sûr :
- 9. Mettre en œuvre une qualité architecturale et urbaine qui concilie intensité et qualité de vie ;
- 10. Valoriser le patrimoine local (naturel et bâti), l'histoire et l'identité du quartier.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL – Dynamiser le territoire

- 11. Contribuer à un développement économique local, équilibré et solidaire ;
- 12. Favoriser la diversité des fonctions dans l'optique d'un territoire des courtes distances ;
- 13. Optimiser la consommation des ressources et des matériaux et développer les filières locales et les circuits courts ;
- 14. Privilégier les mobilités douces et le transport collectif pour réduire la dépendance à l'automobile ;
- 15. Favoriser la transition numérique en facilitant le déploiement des réseaux et services innovants.

PRESERVATION DES RESSOURCES ET ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE – Répondre à l'urgence climatique et environnementale

- 16. Produire un urbanisme permettant d'anticiper et de s'adapter aux changements climatiques et aux risques ;
- 17. Viser la sobriété énergétique et la diversification des sources au profit des énergies renouvelables et de récupération ;
- 18. Limiter la production de déchets, développer et consolider des filières de valorisation et de recyclage ;
- 19. Préserver la ressource en eau et en assurer une gestion qualitative et économe ;
- 20. Préserver et valoriser la biodiversité, les sols et les milieux naturels.

La signature de cette charte engage la Ville de Montpellier à poursuivre ses pratiques d'aménagement exemplaires au sein des écoquartiers en déclinant les vingt engagements présentés ci-avant et à être présent dans la phase de vie de ses écoquartiers, afin d'y apporter des améliorations continues.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à la « *Charte des EcoQuartiers* » et ses vingt engagements présentés ci-avant ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la « *Charte des EcoQuartiers* » ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE: Le ministère du Développement durable a lancé une démarche de labellisation EcoQuartier. Il faut que le Conseil ce soir ratifie notre intention d'adhérer à cette démarche pour qu'ensuite nous puissions l'afficher. Notre Ville a obtenu deux prix. Le premier a été le prix Ville Nature pour le quartier des Grisettes, l'année dernière. Le second a été obtenu par le quartier Parc Marianne au titre des performances écologiques. Nous avons obtenu ces reconnaissances qui marquent notre innovation en matière d'urbanisme à favoriser une transition énergétique assumée.

Je voudrais remercier l'ensemble des services, qui se sont considérablement impliqués. On peut être fiers de ces distinctions. Saluons publiquement le fait que Paola VIGANO ait reçu le Grand prix de l'urbanisme pour la démarche Montpellier 2040 qui nous permet de faire la prospective urbaine de la Ville. L'inspiration de la notion d'EcoQuartier doit se faire à l'échelle de la ville. Ce sont bien les premières orientations du projet urbain qui se dessinent. Comment faire de Montpellier une référence en matière d'écologie urbaine? J'espère que cette délibération sera adoptée à l'unanimité. Cela montre bien qu'à Montpellier, une ingénierie s'est développée en faveur de l'écologie urbaine. Elle est parfois trop méconnue. Nous pouvons féliciter tous les professionnels qui se sont impliqués à nos côtés. Sans bons professionnels et sans volonté politique, rien n'est possible. Ici, c'est la rencontre des deux.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS: J'espère aussi que cette délibération sera votée à l'unanimité. En effet, le ministère essaie de mettre de l'ordre dans ce label et de proposer une charte permettant de couvrir l'ensemble du champ de ce qu'on appelle le développement durable et d'uniformiser cela sur le territoire. Je remarque que cette charte s'applique aux nouveaux quartiers en construction. Mais il ne faut pas oublier que ce n'est pas le seul aspect du chantier pour le développement durable dans la ville. Il faut aussi travailler sur les quartiers existants. On n'atteindra des objectifs globaux que si on s'attaque à ce chantier beaucoup plus difficile et long à réaliser. Cela doit être notre priorité, sans quoi nous aurons de beaux quartiers neufs, mais une ville qui ne remplit pas ses objectifs.

JACQUES DOMERGUE : J'insiste sur le même point. Nous allons voter cette charte, mais elle dit de manière explicite qu'il faut travailler en priorité sur la ville existante pour lutter contre l'étalement urbain. Nous vivons au quotidien cet étalement intensif, et avons le sentiment qu'il y a un peu de délaissement de certains quartiers. Même si vous avez reçu des crédits pour rénover les cités, nous voyons avec quelle lenteur les choses avancent. Il serait utile de faire une pause de ce développement effréné et de se concentrer à redonner de bonnes conditions de vie dans les quartiers un peu laissés à l'abandon. N'oubliez pas cet aspect de la charte.

CHRISTOPHE MORALES : Je me réjouis de ce label. J'aimerais y associer les architectes qui ont beaucoup travaillé sur ce secteur. Les conclusions du plan climat énergie territorial lors des dernières assises que nous avons menées proposent de mettre en place des expériences sur des copropriétés des années 60. Ce sont des passoires thermiques. Mais cela n'est pas simple. Il faut bien préparer, notamment auprès des syndics de copropriété. Nous en sommes conscients à l'Agglomération. Ce projet va se faire. Il sera long et expérimental et permettra de trouver une véritable ingénierie.

On parle de plus d'étalement urbain de façon malpropre. L'étalement urbain est une notion que les urbanistes emploient lorsque la superficie de terrains supplémentaires en pourcentage est plus forte que le pourcentage de la population nouvelle. Voilà la définition. Or on peut dire qu'à Montpellier, on n'est pas dans l'étalement urbain. Cela signifierait que les efforts que nous faisons sur les intensités urbaines seraient vains par rapport à ce que font certaines communes en véritables étalements urbains.

MADAME LE MAIRE: Je rejoins ce que vient de dire M. MORALES. La prise de conscience s'est faite depuis très longtemps. L'étalement urbain ne peut plus continuer. Aujourd'hui, nous sommes dans une nouvelle configuration. Nous donnons des axes plus larges, mais en même temps, des bâtiments qui sont plus hauts. Nous préférons avoir une concentration urbaine, ce qui permet d'avoir plus d'espaces au niveau des voiries et de préserver des espaces verts. Nous avons aujourd'hui beaucoup d'espaces verts qui n'existaient pas voilà encore dix ans. Aujourd'hui, l'étalement urbain n'est plus d'actualité. Les réflexions vont dans le sens d'une ville durable.

MICHAEL DELAFOSSE: Cette charte concerne le bâti nouveau. Il s'agit de reconnaître qu'on a une longueur d'avance. Toutes les écoles nouvelles seront à énergie positive. Il y a un mouvement dans le neuf.

Monsieur DOMERGUE, vous dites qu'il faut arrêter l'étalement urbain. Mais justement, c'est parce que nous faisons ces nouveaux quartiers qu'on permet de limiter cet étalement qui est un fléau pour les Montpelliérains. Pourquoi ? Ce sont ces migrations automobiles qui entrent et qui sortent dans la ville le vendredi vers 18 heures et partent à plusieurs kilomètres. Cet étalement est en train de miter la garrigue et d'abîmer les grands paysages. D'où l'enjeu d'une politique d'aménagement réfléchie. Alors allez convaincre certains de vos amis qu'il faut faire la ville différemment.

Monsieur ROUMEGAS, la fracture énergétique est une réalité. Il y a des passoires thermiques dans notre ville, qui sont ces grandes co-propriétés des années 60. La municipalité, par l'intermédiaire de la SERM, réalise des efforts importants. Nous serons au rendez-vous de la R.T. 2020. Nous devons porter attention au tissu existant. Pour cela, plusieurs actions volontaristes ont été entreprises, même si elles ne sont peut-être pas à un niveau aussi satisfaisant qu'il faudrait. Mais là, on aura besoin de l'aide de l'Etat. Premièrement, citons l'action réalisée autour du Petit Bard et de la copropriété des Cévennes pour lutter contre la précarité énergétique. Ensuite, il existe le chantier de l'éducation, avec par exemple la mission Grand Cœur sur l'Ecusson qui est une passoire thermique. Troisième action de pédagogie, sur la localisation des panneaux photovoltaïques qui permettent de créer de l'énergie. Quatrièmement, le guide AURA, référentiel pour l'aménagement durable, aide la ville existante à effectuer des transformations. Autant de points qui nous permettent d'essayer d'éviter cette fracture énergétique. Toute l'approche du projet urbain est de faire de Montpellier une référence en matière d'écologie. Prochainement, nous ferons une annonce novatrice sur une transformation qui se prépare dans la ville existante en la matière. Car sur les sujets de l'énergie, Montpellier doit continuer à avoir une longueur d'avance. Je précise que nous sommes la seule ville de France à avoir obtenu deux labels.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

> M. VIGNAL (et sa procuration) entre en séance. Mme BECCARIA et M. SAUREL sortent de séance.

> > _____

3- MONTPELLIER GRAND COEUR

Lancement de la seconde phase de la campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités

Marc DUFOUR:

Depuis plus de dix ans, la Ville déploie un programme cohérent d'interventions en faveur du développement de l'habitat, d'aménagement des espaces publics, de valorisation du patrimoine et de renforcement du commerce et de l'artisanat du centre-ville : l'opération 'Montpellier Grand Cœur'.

A travers cette ambitieuse opération, la Ville de Montpellier souhaite rendre son cœur de ville vivant et attractif pour tous afin d'y accueillir de nouveaux habitants mais aussi des actifs, des visiteurs et des chalands.

Consciente que le commerce du cœur de ville joue un rôle urbain majeur (atout en termes de qualité de vie pour les résidents, secteur d'emploi à soutenir en période économique fragile, facteur de rayonnement urbain et métropolitain, vecteur d'image du patrimoine unique du cœur historique), la Ville de Montpellier a décidé de conduire une politique volontariste en matière de commerces, d'activités économiques dites de proximité et d'emploi.

Par la délibération n° 2012/184 en date du 29 mai 2012, la Ville de Montpellier a entériné le lancement d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités (commerçants, artisans ou toute autre activité exerçant derrière la vitrine). Cette campagne vise à inciter les entreprises à concevoir et réaliser des devantures de qualité en leur proposant un accompagnement sous deux formes :

- une assistance architecturale, consistant en une information personnalisée des commerçants pour les aider dans la conception de leur projet de nouvelle devanture commerciale,
- une subvention sur les travaux ainsi que sur leur maîtrise d'œuvre.

Une participation de l'Etat au titre du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) est mobilisée afin de rendre le dispositif plus incitatif : la subvention de la Ville et du FISAC s'élève ainsi à 35% du montant hors taxe (HT) des travaux et des honoraires de maîtrise d'œuvre, dont 15 % sont apportés par le FISAC et 20% par la Ville de Montpellier.

La dépense totale maximum subventionnable s'élève à 14 000 € HT, répartis en 12 000 € HT pour la devanture et ses éléments et 2 000 € pour la maîtrise d'œuvre, avec un plafond de la subvention totale de 4 900€.

A cela s'ajoutent:

- une subvention pour travaux d'intérêt architectural (majoration de 2 000€ HT du montant des travaux éligibles, soit un maximum de 800 € supplémentaires)
- 300 € de prime forfaitaire si les travaux ont conduit à rendre le local accessible aux personnes à mobilité réduite.

La dépense est inscrite au budget de la Ville chapitre 908.

L'animation du dispositif fait en outre l'objet d'un partenariat étroit et efficace avec la Chambre de commerce et d'industrie, chargée de relayer l'information auprès des entreprises, de constituer et instruire les demandes de subvention des commerçants.

Pour renforcer l'impact urbain de cette campagne 'devantures', la délibération 2012/184 a définit le principe d'une mise en œuvre progressive en trois phases, dans trois secteurs dont la qualité patrimoniale est reconnue,

secteurs protégés (secteur sauvegardé, les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) ou périmètre de ravalement obligatoire.

Le premier périmètre de campagne juillet 2012- juin 2014 concerne environ 950 entreprises, situées un premier périmètre correspondant environ aux secteurs du Sud de l'Ecusson (hors Jeu de Paume et rue de Loge), des rues Universités et Aiguillerie- Ecoles laïques dans le Nord de l'Ecusson, du quartier Gambetta-rue des Généraux-Faubourg du Courreau-Laissac- Rondelet et de l'avenue de Lodève.

Le démarrage graduel mais régulier de la campagne confirme le besoin de pouvoir faire bénéficier de ce dispositif à un nombre élargi d'entreprises de commerçants ou d'artisans. Il est proposé dans la présente délibération l'extension de la campagne à un deuxième périmètre qui sera éligible au dispositif d'aide du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2015.

Le périmètre de la deuxième phase de la campagne concerne les rues suivantes :

Dans l'Ecusson:

- boulevard du Jeu de Paume
- boulevard de l'Observatoire
- boulevard Ledru-Rollin

Ainsi que le secteur compris entre les rues suivantes (les deux cotés de ces rues inclus):

- boulevard du Professeur Louis Vialleton
- boulevard Henry IV
- place Albert 1^{er}
- quai des Tanneurs
- rue de la Fontaine du Pila Saint Gély
- rue du Faubourg de Nîmes
- boulevard de Bonnes Nouvelles
- boulevard Sarrail
- place de la Comédie (NB : côté pair entre le boulevard Sarrail et la rue de la Loge)
- rue de la Loge
- rue de la Draperie rouge
- rue de l'Herberie
- place Castellane
- rue Draperie St Firmin
- rue du Bayle
- rue Ranchin
- rue Philippy
- place du Petit Scel
- rue de l'Huile
- rue de l'Amandier
- rue Poitevine
- boulevard Ledru-Rollin

Au Sud-Ouest:

- rue du Faubourg Figuerolles (côtés pair et impair)
- rue du Mas de Merle (côtés pair et impair) jusqu'à la rue Fraçois Coppee
- boulevard Renouvier jusqu'à la rue Chaptal (côtés pair et impair)

Ainsi que le secteur compris entre les rues suivantes :

- avenue de Lodève
- rue Louis Braille inclus côté pair

- rue Haguenot dans la section rues Louis Braille Rues Pierre Fermaud, inclus côté pair
- rue Pierre Fermaud inclus côté pair, avenue de la Liberté
- rue du Faubourgs Figuerolles
- place Roger Salengro inclus côté impair
- rue Adam Craponne inclus côté impair
- cours Gambetta
- Plan Cabanes inclus côté pair
- Place Leroy-Beaulieu

Au Sud-Est:

- rue de la Méditerranée (les deux cotés de ces rues inclus)

Ainsi que le secteur compris entre les rues suivantes (les deux cotés de ces rues inclus):

- boulevard Victor Hugo
- place Molière
- rue de Etuves
- boulevard de l'Observatoire
- rue d'Alger
- rue du Grand Saint-Jean inclus côté impair
- place du Bicentenaire
- rue Jules Ferry
- rue du Pont de Lattes
- rue des Deux Ponts
- place de Strasbourg
- rue du pavillon
- rue Colin
- boulevard Vieussens
- boulevard Rabelais
- avenue de Palavas
- rue du pont de Lattes
- avenue Henri Frenay
- rue Aristide Olivier
- rue Du Guesclin
- rue Baudin
- place de la Comédie côté impair

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le lancement d'une deuxième phase de campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités dans le nouveau périmètre tel que défini ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, son représentant ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

MM. GELY, H. MARTIN, Mme BECCARIA entrent en séance.

4- Tramway - Cinquième ligne Protocole entre la Commune de Montpellier et la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Serge FLEURENCE:

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Montpellier a arrêté le tracé préférentiel de la cinquième ligne tramway par délibération du 17 avril 2012; après l'enquête d'utilité publique, le tracé définitif ne sera connu au moment de la déclaration d'utilité publique du projet par le Préfet.

La réalisation de la 5ème Ligne de tramway vise à améliorer les conditions de déplacements sur l'ensemble de l'agglomération et notamment sur le territoire de la commune de Montpellier. L'opération crée un équipement structurant pour le service public des transports en commun, tout en permettant une meilleure maîtrise des flux des véhicules particuliers et la réalisation d'aménagements pour les deux-roues et les piétons.

Cette opération est ainsi réalisée dans l'intérêt de la voirie et nécessite une modification de l'implantation des ouvrages et des réseaux occupant le domaine routier public communal.

La société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) est le mandataire du Maître d'ouvrage pour la réalisation de la cinquième ligne de tramway.

Afin d'assurer la pérennité, la continuité et l'évolutivité du service public de transports en commun, la commune autorisera l'implantation des ouvrages nécessaires à l'exploitation de la 5ème ligne, dans des conditions qui seront précisées par une convention d'occupation du domaine public communal qui sera conclue ultérieurement pour toute la durée d'exploitation des infrastructures de cette 5ème Ligne de tramway.

Le présent protocole vise les ouvrages communaux et ceux des différents occupants du domaine public communal:

- d'une part, le projet de tramway s'inscrit sur le domaine public ou privé de la commune qui, outre les voiries, avec l'ensemble des équipements et mobiliers associés, est elle-même propriétaire de réseaux en gestion directe (notamment eaux pluviales, éclairage public, signalisation tricolore...) ou de réseaux en gestion affermée ou en relation éventuelle avec des syndicats,
- d'autre part, le projet de tramway, qui est réalisé dans l'intérêt du domaine public, a une incidence sur les ouvrages des concessionnaires (gaz, électricité, téléphone...) et sur tout autre ouvrage ou installation (terrasses, panneaux publicitaires...) en occupation temporaire de ce domaine public,
- enfin, le projet de tramway a une incidence sur les réseaux d'eaux usées dont soit la Communauté d'Agglomération est propriétaire, soit la maîtrise d'ouvrage et la gestion lui ont été transférées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir:

- approuver le protocole relatif à la cinquième ligne de tramway à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier;

- autoriser Madame le Maire de la Ville de Montpellier ou, à défaut, son adjoint délégué signe le protocole précité et tout document relatif à cette affaire

SERGE FLEURENCE : Il ne s'agit pas de discuter du tracé de la ligne 5. Ceux qui souhaitaient s'exprimer l'ont fait auprès des commissaires enquêteurs. Laissons ces derniers travailler tranquillement. Quoi qu'il arrive, la ligne 5 sera quand même quelque part, et notamment sur le domaine public. Sous les rues, il y a des réseaux d'eaux usées ou d'électricité. Il y aura aussi des modifications de feux tricolores à faire et également l'implantation d'ouvrages nécessaires pour l'exploitation de cette ligne. Il convient de passer une convention avec la Communauté d'Agglomération pour que cela se passe de la façon la plus normale possible. Il est demandé au Conseil municipal de donner les mandats pour élaborer cette convention.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS: Serge FLEURENCE nous dit en gros qu'il ne s'agit pas de parler des choses importantes. J'aurais préféré donner un mandat à la Ville justement pour qu'elle défende ses quartiers dans le choix du tracé de la ligne 5. Venir nous dire que maintenant, on n'aura à s'exprimer que sur le fait que la Ville laisse travailler l'Agglomération, je trouve cela incroyable. Tout ce qui est important et concernait vraiment le choix de la Ville n'a pas fait l'objet de débats. Vous suivez totalement l'Agglomération qui nous a pondu une copie insatisfaisante. C'est le choix d'une ligne au rabais. Déjà, passer à l'intérieur du parc Montcalm va détruire ce parc. Cela veut dire aussi que, pendant ce temps, on ne va pas desservir les autres quartiers et faire ce que vous annoncez pourtant dans cette délibération, une meilleure maîtrise des flux de véhicules particuliers. Mais à ce moment-là, il faudrait défendre un tracé qui passe par la voirie existante. Pour la ligne 1, il y a eu le souci de desservir les quartiers les plus populaires. Il y a des besoins de mobilité dans ces quartiers. Là, on choisit un tracé de facilité qui délaisse les quartiers existants. Je regrette que la Ville ne se soit pas fait entendre face à l'Agglomération et subisse un tracé au rabais aujourd'hui. Cette délibération, en soi, n'a effectivement aucune importance. Ce qui est important, vous ne l'avez pas mis au débat, et je le regrette fortement.

FRANCIS VIGUIE: Sur des sujets essentiels pour la population, le Conseil municipal, seul élu par la population, ne dit pas son mot. Sur l'eau, il a fallu déposer un vœu pour avoir un semblant de débat. Là sur la ligne 5, il faut utiliser une délibération pour dire un certain nombre de choses. Pourtant, je me souviens que quand a été acheté le parc Montcalm, M. DELAFOSSE a dit que Montpellier avait enfin un parc central important. Nous avons eu une opportunité unique. La Ville a pu acheter un site vierge de toute habitation et en faire un grand parc en centre ville. Ce parc a déjà une fonction sociale très importante. Il suffit de s'y rendre et de voir comment il est utilisé par des sportifs, des familles, des fêtes. Aujourd'hui, nous considérons que le débat est à Montpellier. Le choix majeur pour nous est de conserver un parc de ce genre, utile à la population, un lieu agréable de vivre ensemble. Jean-Louis ROUMEGAS a évoqué d'autres projets sur le tracé, et vous serez bien obligés de l'entendre. Il y a des pétitions, du ressenti de la population. Ce débat ne va pas s'arrêter là.

MADAME LE MAIRE : Vous savez qu'on a imposé aux équipes un parc de 15 hectares minimum. Les riverains qui étaient sur ce site n'avaient aucun parc. Il y a maintenant un équilibre volontaire dans l'implantation géographique. Il faut savoir raison garder.

JACQUES DOMERGUE: On touche là au véritable problème de fonctionnement de notre Conseil municipal et de la représentativité des Montpelliérains vis-à-vis de l'Agglomération. On ne sent pas défendus à l'Agglomération. Le fait que tous les débats importants soient occultés est aujourd'hui l'une des difficultés de fonctionnement de notre Conseil municipal. Les élus à l'Agglomération sont censés représenter ce que le Conseil municipal et les Montpelliérains veulent pour leur ville. Or, aujourd'hui, la grande majorité des décisions ne nous appartient pas. C'est un problème. Comment voulez-vous que nous vous donnions mandat sans que nous sachions ce que vous allez faire? Ce n'est pas possible. Ce dossier

est trop important. On n'en a jamais discuté ici. On nous présente un tracé aberrant qui témoigne d'une volonté d'urbanisation intensive. On ne vous laissera pas faire sur ce dossier, qui fera partie des élections municipales.

MADAME LE MAIRE : Là, il s'agit uniquement d'une convention pour faire des travaux. On ne parle pas du tracé aujourd'hui.

JACQUES DOMERGUE : Vous dites qu'on va faire un parc de 15 hectares minimum. Mais ce n'est pas de cela dont nous avons envie. Ce que traduit le tracé, c'est qu'on va détruire la partie réellement boisée de ce parc. Voilà le drame. Plutôt que de faire cela, il faut faire passer le tramway en périphérie pour faire en sorte que tout cet espace soit boisé. Et vous avez largement de quoi urbaniser de l'autre côté de la rue. Mais laissez le parc aux Montpelliérains.

MADAME LE MAIRE : Vous avez une réflexion de riche. Vous en voulez toujours plus. Si on vous avait donné 16 hectares, vous en auriez demandé 17.

PHILIPPE THINES: Ce n'est pas une question de capitulation. Une enquête a été faite avec des retours des commissaires actuellement étudiés par l'Agglomération, qui va apporter une réponse. Il est vrai qu'il y a une forte mobilisation sur ce tracé et il faut y porter une attention particulière. Il faut échanger avec les personnes qui ont un doute sur ce tracé. Les citoyens ont quand même une expertise d'usage qui nous fait parfois défaut en tant que techniciens. Si on veut vraiment favoriser le déplacement doux et réussir un changement dans la manière de se déplacer, il faut qu'il y ait une adhésion d'un très grand nombre d'habitants. Faisons de la démocratie.

ROBERT SUBRA : Je suis un peu atterré. J'ai compris en écoutant M. VIGUIE qu'on n'avait pas su construire les lignes de tramway n°2, n°3, n°4, et *a priori* la n°5. Actuellement, les enquêteurs rendent leurs conclusions à M. le Préfet. On ne fait pas une ligne de tramway par hasard. Il y a des règles essentielles. Déjà, on essaie de desservir le plus de personnes, le maximum d'emplois et les sites importants comme les collèges, les universités. Tout cela est pris en compte. Apparemment, on n'a pas dû trop se tromper puisque plus de 300 000 personnes par jour empruntent nos transports en commun. Il faudrait qu'on soit tordus pour se tromper sur la ligne 5.

Il y a des règles bien définies. Nous avons des réunions de concertation avec la population. Je n'ai pas vu beaucoup de ceux qui se sont exprimés dans ces réunions. Et là, nous sommes dans la dernière phase. Effectivement, j'ai lu un certain nombre de remarques faites par la population pour porter une appréciation du tracé retenu. Nous avons apporté des réponses justifiées pour savoir pourquoi nous avons choisi ce tracé. Il apparaît désormais en toute liberté aux commissaires de dire si c'est bien, mal ou insuffisant. Il faut anticiper, respecter les règles et écouter.

En ce qui concerne le parc, il me semble que nous avions voté son achat ici unanimement. J'ai relu avec intérêt la délibération. On y parle d'un parc de 15 hectares minimum. Et cela a été voté avec unanimité. Attendons la suite pour cette ligne. Nous verrons par où elle passe, et je suis sûr qu'elle aura un succès au moins équivalent aux autres, que beaucoup de communes nous envient.

MICHAEL DELAFOSSE: Quelques éléments liés au contexte post-électoral poussent certains à s'exprimer, renvoyant en contradiction ce qu'ils ont voté. Nous avons régulièrement fait des informations en Conseil municipal sur l'évolution autour du sujet de l'EAI. Il y a eu concertation avec les habitants. Effectivement, certains riverains manifestent une hostilité à l'endroit du tramway. Elle s'exprime pour d'autres raisons. C'est leur point de vue. Mais ce qui compte est la définition de l'intérêt général. Et nous avons beaucoup discuté. Nous avons acheté et transformé aussitôt en parc l'EAI. Ce parc a vocation à se

transformer. 15 hectares, c'est ce qui est ouvert aujourd'hui au public et qui sera demain travaillé et réaménagé. Nous allons même détruire des maisons, notamment sur l'avenue de Toulouse, pour ouvrir ce parc. Enfin, nous n'allons tout de même pas revivre cet épisode qui nous fait honte, cette ligne 3 qui s'arrête au milieu d'un rond point et qui n'amène même pas le tramway à la mer. La ligne 5 ne fera pas les mêmes erreurs. Ce parc sera celui de l'ensemble des Montpelliérains qui pourront utiliser le tramway.

Alors oui, ça sent les élections, mais venez aux réunions. Les débats sont effectivement parfois passionnés, mais on y définit l'intérêt général. Et l'intérêt général demande que le tramway puisse relier l'ensemble des parcs de la ville de Montpellier.

MICHEL PASSET: Je voudrais revenir sur ce qu'a dit Robert SUBRA par rapport à la délibération votée. J'ai peur qu'on remette en cause un certain nombre d'équipements publics dont va se doter la ville à l'occasion de ce parc, notamment pour la jeunesse. J'avais peur qu'on remette en cause les logements étudiants. L'intérêt général, c'est aussi que cette ligne traverse les universités. Je n'irai pas plus loin, mais j'aimerais quand même un minimum d'honnêteté dans le débat. Enfin je suis d'accord avec vous, Monsieur ROUMEGAS et Monsieur DOMERGUE, par rapport à l'Agglomération. Ce sont les communes qui doivent tout décider. Et que votez-vous au niveau national, bande d'hypocrites ?

SERGE FLEURENCE : Quand j'ai vu cette délibération je savais qu'il y allait avoir discussion. Je connais l'art de certains de mes collègues de faire rentrer par le vasistas ce qu'ils n'ont pas pu faire rentrer par la porte. Ils l'ont fait pour l'eau. Sauf que pour l'eau, quand il y a eu le forum, je n'ai vu aucun collègue. Nous avons fait le débat ici, mais pas au Corum.

Sur le tramway, il y a eu des réunions de concertation sur tous les secteurs traversés par la ligne 5, avec des salles pleines de gens. Nous avons tenu compte de nombreuses remarques. Je ne vais en citer qu'une. Nous devions passer place de Chine. Les gens ont dit qu'ils ne voulaient pas le tramway. On en a tenu compte. Ne dites pas n'importe quoi. Vous dites qu'il y a 10 000 signatures. Mais il y a 240 000 habitants à Montpellier. Qu'est-ce que ça pèse ?

Le tramway passera en lisière de parc, et non dans l'espace boisé. Les commissaires enquêteurs nous ont transmis des questions à la Mairie. Nous avons répondu. Maintenant, ils ont les réponses et prendront une décision. Toutes les personnes voulant profiter des activités du parc ne veulent pas venir en voiture. Vous faites un mauvais procès. Vous n'avez pas raison. Le parc n'est pas le jardin de l'association des riverains de la rue Fontcouverte. Il est pour l'ensemble des Montpelliérains.

Pour: 43 Contre: 5 Abstentions: 5

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Mme BLANPIED (et sa procuration), M. LEVITA entrent en séance.

5- Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, GDF-SUEZ et l'association FACE Hérault.

Serge FLEURENCE:

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier du Petit Bard à Montpellier, certains porteurs de projets comme FACE Hérault proposent des actions de médiation sociale en direction des habitants qui s'inscrivent dans l'appel à projets du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Dans ce cadre, GDF-SUEZ est partenaire de FACE Hérault pour une action qui s'intitule « Accompagner la réhabilitation du Petit Bard » qui s'opère sur l'immeuble Apollinaire et pour laquelle la Ville participe au travers d'une subvention de 1 500 euros attribuée par délibération n° 2013/129 en date du 25 mars 2013.

L'objet de cette action est d'accompagner aux changements les habitants du quartier du Petit Bard lors de leur retour dans leurs logements réhabilités. Elle porte plus particulièrement sur la maîtrise de l'énergie.

L'intervention de FACE Hérault au sein de l'immeuble Apollinaire se décline comme suit :

- des visites dans chaque logement réhabilité en vue d'aider les familles à s'approprier leur logement après réhabilitation, notamment au regard de la maîtrise et de la consommation de l'énergie,
- la mise en œuvre d'un suivi individualisé pour les démarches administratives liées à l'appropriation de leur logement après la réhabilitation,
- un accompagnement personnalisé auprès d'un échantillon de 10 familles en vue de suivre et d'analyser leurs consommations de gaz mois par mois sur une année complète et de leur apporter des conseils réguliers sur la maîtrise de l'énergie.

Pour concrétiser plus fortement le partenariat entre la Ville de Montpellier, GDF-SUEZ et FACE Hérault autour de cette action, il est proposé de signer une convention tripartite. Cette convention fixe notamment l'objet, le contenu précis de l'action et les modalités financières.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Montpellier, GDF-SUEZ et FACE Hérault,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. CALIDEL

M. SAUREL entre en séance. Mme BLANPIED sort définitivement de séance (donne procuration à Mme LABROUSSE. M. DELAFOSSE sort de séance.

6- Espace public Cotisation à un organisme national pour l'année 2013

Serge FLEURENCE:

Depuis 2011, le Ville de Montpellier adhère à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est née à la suite de rencontres entre collectivités sur le thème de la propreté urbaine regroupant élus et agents territoriaux.

L'AVPU a pour objet de faire progresser la propreté en ville et de favoriser la perception positive de cette progression par les citoyens. Elle favorise les échanges d'expériences entre collectivités pour une amélioration des politiques municipales et élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires.

Compte tenu de l'intérêt pour la Ville, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion à cette association dont la cotisation pour 2013 s'élève à 2 100 €.

Cette cotisation sera prélevée sur le chapitre 928, nature 6281 et suivie par la Direction de l'Espace Public.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de cotisation à l'organisme précité ;
- d'autoriser le prélèvement de la dépense d'un montant de 2 100 € sur les crédits inscrits au budget 2013, CRB 127, nature 6281;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

SERGE FLEURENCE : Il s'agit d'une modeste contribution pour une adhésion à 2 100 euros. C'est un échange d'expériences entre différentes villes pour tenter d'améliorer la propreté de nos villes respectives.

NANCY CANAUD: Vous savez que cet organisme a mis en place une grille nationale des indicateurs objectifs de propreté. Ainsi, tous les trimestres, on sait que les adhérents doivent rendre compte de cette grille et des indicateurs. Qu'en est-il de ces indicateurs? Sachant qu'à Montpellier, on est champions des records contradictoires. On a les taxes les plus élevées et une incapacité d'assurer la propreté de la ville. Montpellier est une ville sale, vous le savez.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS: La délibération, évidemment, ne pose pas de problème en elle-même. Si on peut échanger sur ces expériences, je pense qu'on a beaucoup à apprendre. Les gens se plaignant, il est clair que nous avons un problème de propreté dans la ville. L'échange d'expériences est une bonne décision, mais il y a des choses que l'on sait déjà et qu'on pourrait faire. Déjà, il faudrait vraiment revoir les conditions de travail du délégataire de service public qui se charge du nettoiement. Je crois qu'il y a des problèmes, et beaucoup de gens s'en plaignent. Remonter les bretelles du délégataire et lui dire que le travail n'est pas toujours fait me semble nécessaire. Ensuite, il faut à tout prix avoir un travail de prévention sur la propreté. Je sais que la police municipale n'aime pas trop faire cela, mais il est essentiel qu'elle se mobilise davantage sur ces questions. On ne doit pas tolérer de comportements inciviques. Il est anormal d'avoir à nettoyer certains quartiers plusieurs fois par jour. On ne peut pas se contenter de passer derrière les gens et de nettoyer sans avoir d'ambitions éducatives. Il ne faut pas laisser s'installer de tels comportements. Et je pense qu'on a laissé tomber ce travail. Quand j'étais adjoint à l'environnement, je m'étais occupé de la lutte contre les déjections canines. On a abandonné aussi cette lutte. Les toutounets sont toutes démontées, ou il n'y a plus de sachets. C'est une erreur. Ce n'est que dans une politique de long terme suivie qu'on arrivera à faire changer les comportements. A Londres ou en Suisse, les gens ne sont pas plus propres par nature. Il y a des habitudes au civisme. Il faut vraiment reprendre ce combat.

ANNIE BENEZECH : Monsieur ROUMEGAS, cela fait la quatrième année qu'on fait la journée de l'animal en ville. Toute l'année, on fait des cours d'éducation canine. Les toutounets servaient pour les sandwichs des

enfants ou pour autre chose. Et cela coûtait extrêmement cher. Pour l'éducation canine, il faut jouer sur l'éducation des personnes. C'est pour cela que ces cours ont été instaurés, ainsi que des ballades collectives pour expliquer aux propriétaires comment éduquer leurs chiens. Je vais vous faire un cours, Monsieur ROUMEGAS. Lorsqu'il défèque, il faut d'abord sortir le chien à une période bien déterminée. C'est toute une éducation. Les sachets sont à disposition dans les Maisons pour tous. On a fait un petit livret explicatif. On a multiplié par trois les espaces chiens. Il faut que les gens aillent chercher leurs sachets et ramassent. Et ça, c'est toute une éducation. Si on veut que les chiens soient acceptés en ville, il faut que les propriétaires soient civiques.

SERGE FLEURENCE : Désormais, je ferai attention aux délibérations que je propose... Les crottes de chiens déclenchant un débat politique. J'arrête là le commentaire.

A propos des indicateurs, nous sommes en train de le faire. Vous aurez communication de la grille d'ici le prochain Conseil municipal, Madame CANAUD. Sinon, j'entends aussi les remarques des gens. Je me balade souvent dans Montpellier, et franchement, à 8h00 du matin la ville est nickel. A 10h00, elle est dégueulasse. Mais pourquoi ? Pourquoi les Montpelliérains mettent les sacs à côté des conteneurs ? Quand on met des corbeilles à papier, les gens y mettent leurs ordures. Il y a un incivisme intolérable. On commence à sanctionner. Il y a une brigade qui met des P.V. Je pense qu'on devrait communiquer là-dessus. Cela pourrait avoir un effet dissuasif. Le combat contre l'incivisme est très dur, mais sachez que nous n'abandonnons pas.

De plus, jamais on n'a créé autant d'espaces chiens dans la ville de Montpellier. Encore faut-il les y emmener. Certaines villes ont essayé les moto-crottes, mais ça n'a pas marché. Nous allons peut-être essayer la machine à avaler les chiens !

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

7- Bourse Initiatives Jeunes 2013 Participation de la Ville

Michel PASSET:

La Ville de Montpellier, avec la mise en place de la Bourse Initiatives Jeunes par son Service Jeunesse, témoigne de l'intérêt qu'elle porte à sa jeunesse.

La Bourse Initiatives Jeunes est une aide financière qui vise à soutenir toutes les actions et les initiatives permettant l'intégration et l'implication de la jeunesse. Elle est destinée aux jeunes de 16 à 29 ans résidant à Montpellier.

Les projets doivent faire appel au sens des responsabilités, à l'esprit d'initiative et de solidarité. Ils peuvent concerner des domaines très divers tels que la culture, l'aide humanitaire, le développement de la vie sociale et le vivre ensemble à Montpellier. Sont exclus les projets présentés dans un cursus scolaire ou universitaire, les travaux de recherches théoriques, ainsi que les projets professionnels ou associatifs.

Le dossier doit comporter une présentation du projet et son budget. Outre l'intérêt du projet pour qu'une action soit éligible, le candidat doit faire appel à d'autres financements.

Les attributions sont établies conformément au règlement d'attribution joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets de la session du mois de juin, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2013 du Service Jeunesse (nature 6714, fonction 924222, CRB : 140, ligne de crédit 1938) la somme de *4 300 €*, et de la répartir de la manière suivante :

Amandine D'Acunto, en recherche d'emploi

Production culturelle

Monochrome

Réaliser un court métrage sur le thème de la paternité face à la maladie de sa fille.

Diffusion dans des festivals locaux.

Montant accordé: 800 €

Myrddrina Antoni, étudiante en archéologie

Production culturelle

Le Nombril de Vénus

Présenter les fouilles archéologiques de la cavité du Nombril de Vénus (Gard) afin de valoriser les vestiges et le patrimoine du Languedoc Roussillon auprès des jeunes montpelliérains.

Exposition des photos et projection à l'université Paul Valéry.

Montant accordé: 800 €

Simon Kounovsky, étudiant en audiovisuel

Production culturelle

Le rire du voleur

Réaliser un court métrage, comédie dramatique en huis clos, sur le larcin d'un vieux cambrioleur.

Projections sur le campus Paul Valéry et à l'Espace Jeunesse.

Montant accordé: 800 €

Barthélémy Belle, étudiant en cinéma

Production culturelle

Seven days out

Réaliser un documentaire du Sziget Festival de Budapest salué en 2012 par les « European Festival Awards ».

Projections à l'université Paul Valéry, au ciné-club Jean Vigo.

Montant accordé: 800 €

Aurélia Gonzalez, en recherche d'emploi

Vivre ensemble à Montpellier

Trans-Révérence

Organiser, à partir de la pièce les chaises de Ionesco, des ateliers de lecture et d'écriture intergénérationnels.

Ateliers au sein de la maison de retraite Maison de famille.

Montant accordé: 1 100 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la répartition figurant ci-dessus pour un montant total de 4 300 €,
- d'attribuer aux différents candidats les subventions correspondantes sur les crédits inscrits à la fonction 924 222, nature 6714, CRB 140, ligne de crédit 1938, budget 2013,

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

MICHEL PASSET : Il s'agit d'attribuer cinq bourses initiative jeunes pour un montant de 4 300 euros. Vous en avez le détail. Je vous invite à aller visiter les fouilles que font les jeunes à la cavité du Nombril de Vénus.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme LABROUSSE (et sa procuration), M. ARAGON entrent en séance. Mme BOYER, M. PASSET (et sa procuration) sortent de séance.

8- Santé Cotisation à un organisme national pour l'année 2013

Jacques TOUCHON:

Depuis de nombreuses années, la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.

La Ville de Montpellier est membre du Réseau Français des Villes Santé OMS, qui a pour objet le soutien et le développement du Réseau Français des Villes-Santé, en référence aux objectifs de la Santé pour Tous en l'an 2000 et du Programme Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.

Il est proposé de confirmer l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Santé OMS pour l'exercice 2013, avec les imputations budgétaires suivantes :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
921	6281	Réseau Français des Villes Santé	1 185€
		OMS	

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- D'accepter le versement de la cotisation à l'organisme cité ci-dessus ;
- De prélever le montant de la dépense pour un montant total de 1 185 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 921.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

JACQUES TOUCHON : Il s'agit de cotiser pour le réseau des Villes Santé OMS. La Ville de Montpellier est membre de ce réseau. Ma collègue Claudine TROADEC-ROBERT est responsable de cette activité. Ce réseau a des a groupes de travail sur la parentalité et la santé, l'habitat et la santé, la santé et les gens du

voyage. Pouvoir échanger nos expériences est tout à fait bénéfique. Il est donc demandé d'attribuer 1 185 euros comme cotisation à ce réseau.

CLAUDINE TROADEC-ROBERT : Le réseau français des Villes Santé OMS n'est pas nouveau. La ville de Montpellier est à l'origine de la création de ce réseau en 1987. Nous avons une place active et travaillons en partenariat avec la direction générale de la Santé. Cette année, nous devions participer au colloque international des villes de santé de l'OMS. Je viens d'avoir un message. Ce colloque devait se tenir en Turquie, à Izmir, et vu les événements violents qui se multiplient en Turquie, l'ensemble des partenaires a annulé ce colloque. Je donnais juste cette information. Ceci étant dit, nous travaillons avec ce réseau à une politique de santé publique et de prévention. Je dois dire qu'à Montpellier, on a pris un certain retard pour élaborer le plan de santé publique de la ville de Montpellier. Néanmoins, je tiens à rappeler que la santé doit être une des clefs de la politique de différents secteurs de la ville et se situer en transversalité sur l'ensemble des politiques.

Pour : 54 Contre:/ Abstentions:/ Adopté à l'unanimité

9- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement **Compagnie IBM France (SAS)**

Autorisation d'exploiter un centre d'hébergement de serveurs informatiques

Jacques TOUCHON:

Par arrêté préfectoral n° 2013-I-563 en date du 21 mars 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une enquête publique, qui s'est déroulée du jeudi 18 avril 2013 au vendredi 31 mai 2013 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur LECAILLE, Directeur d'établissement d'IBM France à Montpellier, dont le siège social est situé sis 17 avenue de l'Europe à BOIS-COLOMBES (92 275). Elle concerne l'autorisation d'exploitation d'un centre hébergement informatique (extension d'un site existant sis 83 impasse Pierre Magnol – Parc Euromédecine à Grabels) (cf. annexe 1).

Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis car le rayon d'affichage est de 3km autour du site futur de la société IBM, 83 impasse Pierre Magnol - Parc Euromédecine à Grabels (34790), c'est-àdire aux portes du territoire communal de la Ville de Montpellier.

Cette exploitation est soumise à autorisation préfectorale et relève du titre 1 er du livre V du Code de l'Environnement, notamment les articles R.512-14 à R.512-25, sous les rubriques 1432.2.b, 2910-A-1 et 2925 de la nomenclature des Installations Classés pour la Protection de l'Environnement (cf. annexe 2).

Le site d'hébergement de serveurs informatiques de Grabels comptabilisera sur son site jusqu'à treize personnes. Huit agents d'IBM et deux gestionnaires des installations techniques seront présents de 8h à 12h et de 14h à 18h, ainsi que trois gardes fonctionnant en 3x8, 7j/7 et 365 jours par an.

Sous réserve des prescriptions techniques suivantes :

Les nouvelles mesures sonométriques réalisées, lors de la mise en fonctionnement effective du site, soient conformes à la réglementation en vigueur.

- Les installations de type rideau d'eau soient en état de fonctionnement optimal en permanence.

et après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente,

il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'exploitation de ces installations.

JACQUES TOUCHON: Le problème posé par cette demande d'extension est un problème environnemental qui va être résolu. Cette augmentation va se traduire par la nécessité d'augmenter le groupe électrogène et donc d'avoir des nuisances en matière de bruits et d'émissions polluantes. Par ailleurs, étant donné que IBM demande que les cuves de fuel soient augmentées, il y a aussi à gérer les risques éventuels d'incendie avec un rideau d'eau. Il est donc demandé au Conseil de donner l'autorisation de cette extension sous réserves que l'environnement soit respecté et les risques incendie maîtrisés.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. PASSET (et sa procuration) entre en séance.

10- Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes Délégation de gestion du Département à la Ville de Montpellier

Christiane FOURTEAU:

Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour but de venir en aide aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq, en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 28 avril 2008 la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'aide aux jeunes.

Pour permettre une gestion plus cohérente de ce fonds, la Ville en a transféré la gestion au CCAS par convention votée au Conseil municipal du 28 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS perçoit le remboursement des frais de gestion fixés au titre de l'année N à 4% des dépenses en aides de l'année N-1.

Le montant total du fonds (dotation Ville et Département) est arrêté annuellement.

En 2012, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération en date du 1^{er} octobre 2012 l'avenant n°4 à la délégation de gestion.

La dotation 2013 fait l'objet d'une convention de délégation de gestion qui se présente comme suit :

- la dotation prévue par le Département au fonds délégué pour l'année 2013 est de 198 000 €,
- la participation de la Ville pour 2013 se monte à 97 000 € et est intégrée à la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Montpellier au titre de son budget 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- ➤ d'approuver la convention de délégation de gestion du fonds départemental d'aide aux jeunes précisant les participations à ce fonds pour l'année 2013 : 198 000 € pour le Département et 97 000 € pour la Ville,
- ➤ d'approuver le transfert de la participation du département au Centre Communal d'Action Sociale, augmentée des frais de gestion prévus dans la convention qui lie la Ville au Département,
- d'autoriser Mme le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

MM. H. MARTIN, ROUMEGAS sortent de séance.

11- Convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art situés à l'intersection du réseau routier de la Ville de Montpellier et du réseau ferré national Autorisation de signer

Philippe THINES:

La Ville de Montpellier est propriétaire et gestionnaire d'un certain nombre d'ouvrages en surplomb du domaine public ferré.

A ce titre, dans sa mission en matière de surveillance et de maintenance de ces ouvrages, la Ville de Montpellier ne dispose pas des moyens techniques d'accès et d'interception du trafic ferroviaire pour réaliser les inspections détaillées d'ouvrage (en particulier dans leurs intrados) ainsi que, le cas échéant, les travaux d'entretien courant ou spécialisé découlant de ces inspections.

Par ailleurs, la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire a apporté notamment en pleine propriété à cet établissement les biens constitutifs de l'infrastructure ferroviaire. En application de ces textes, RFF est propriétaire des voies ferrées et de ses dépendances, la SNCF, gestionnaire délégué d'infrastructure ferroviaire, étant chargée quant à elle du fonctionnement et de l'entretien du réseau ferroviaire pour le compte et selon les objectifs et principes de gestion définis par RFF (article 1^{er} alinéa 2 de la loi n°97-135).

Il s'avère donc nécessaire de se doter d'une convention qui permette à la ville de répondre à ses obligations de gestionnaire en étroite collaboration avec RRF et la SNCF.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir:

- approuver le projet de convention de gestion et d'entretien des ouvrages d'art situés à l'intersection du réseau routier de la Ville de Montpellier et du réseau ferré national à conclure avec RFF, propriétaire des infrastructures du réseau ferré national, et la SNCF, gestionnaire délégué de ces infrastructures,

- dire que les crédits seront inscrits au budget de la Ville, nature 6188 fonction 928822, ligne de crédit 20291,
- autoriser Madame le Maire de la Ville de Montpellier ou à défaut son adjoint délégué à signer la convention précitée et tout document relatif à cette affaire.

Pour: 54
Contre: /
Abstentions: /

Adopté à l'unanimité

12- Fourniture et mise en oeuvre de revêtements en asphalte coulé Autorisation de signer le marché

Philippe THINES:

Le présent marché, a pour objet les travaux nécessaires à la réfection et l'entretien des revêtements en asphalte de voirie de la Ville de Montpellier.

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 33 3° al.et 57 à 59 du Code des marchés publics.

Les prestations sont rémunérées sur la base des prix unitaires et font l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics. Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

La durée du marché est de 1 (un) an. Le marché est reconductible de manière expresse dans la limite de 3 (trois) reconductions; ce qui porte la durée maximale de ce marché à 4 (quatre) ans.

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris entre un minimum et un maximum, définis comme suit :

montant minimum : 100.000,00 € H.T.
 montant maximum : 300.000,00 € H.T.

Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction du marché.

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

Au niveau des candidatures :

Au niveau des offres:

[°] garanties et capacités techniques et financières

[°] capacités professionnelles

[°] valeur technique de l'offre au regard du mémoire technique (60%)

[°] prix des prestations (40%)

La Commission d'appel d'offres, en date du 7 mai 2013 a retenu l'offre présentée par l'entreprise ASTEN qui répond aux prescriptions du marché à conclure et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2013, nature 2315 en investissement et nature 61523 en fonctionnement.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché 2D0004 à l'entreprise Asten ;
- d'autoriser madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire ;
- de dire que la dépense sera prélevée sur le budget de la Ville, sur les imputations budgétaires citées cidessus.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

> Mme BOYER, MM. DELAFOSSE, ROUMEGAS entrent en séance. M. THINES sort de séance.

> > _____

13- Marchés de Sécurité et Accompagnement Evènementiel Autorisation à signer les marchés

Régine SOUCHE:

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché de services permettant de désigner des prestataires chargés pour le lot n° 1 de l'accueil et de la sécurité et pour le lot n° 2 de l'accompagnement et de la protection rapprochée.

Pour réaliser ces prestations, il a été publié le 23 janvier 2013, un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des Marchés Publics, et comportant deux lots. Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande sans minimum, ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des Marchés Publics.

Ces marchés conclus pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourront être reconduits par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La commission d'Appel d'offres, en date du 23 avril 2013, a décidé d'attribuer les marchés aux sociétés désignées ci-dessous présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lots	Entreprises	Moyenne des besoins sur 1 an en Euros H.T.	Montants retenus sur bordereau de prix estimatifs en Euros H.T.
1 – Accueil et Sécurité	GROUPEMENT Agence de Sécurité Intégrale (mandataire) / Global Organisation Services / Alpha Protect 94800 Villejuif	100 000,00	77 164,59
2 – Accompagnement et Protection rapprochée	GROUPEMENT Agence de Sécurité Intégrale (mandataire) / Global Organisation Services / Alpha Protect 94800 Villejuif	50 000,00	9 321,71

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 23 avril 2013.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville Fonction : 921 120 Nature : 6282.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

ANNE-ROSE LE VAN : J'ai deux remarques. N'y a-t-il pas assez de gens d'accueil et de sécurité au sein de l'effectif municipal ? Si ce n'est pas le cas, pourquoi ne pas embaucher ? Ensuite, la police municipale ou la police nationale ne sont-elles pas en capacité d'effectuer ces missions ? Enfin, pourquoi faire appel à une société basée dans le Val de Marne pour les effectuer ?

JACQUES DOMERGUE : Je voulais faire la même remarque que madame. Je me doute que vous allez répondre que c'est une question de marché public. Mais c'est vrai qu'il y a des entreprises de sécurité dans la région qui souvent font travailler des jeunes des quartiers. Il est regrettable qu'on fasse appel à des entreprises d'autres régions. Ce n'est pas une question de protectionnisme, mais de sensibilisation aux difficultés que rencontrent les jeunes des cités. La sécurité est un métier qui peut avoir des vertus éducatives et surtout pour lequel on a de très grosses entreprises sur Montpellier. Je suis surpris qu'elles n'aient pas été en capacité de soumissionner.

MADAME LE MAIRE : Ce n'est pas parce que le siège est à Villejuif que les gens ne sont pas recrutés sur place.

REGINE SOUCHE : Exactement, Madame le Maire. Plus généralement, il y a un code des marchés publics à respecter, et parmi ceux qui ont répondu à l'appel d'offres – on a en effet quelquefois des surprises –, certains ne correspondent pas aux critères. Pourquoi pas la police municipale ou nationale ? Justement parce qu'il s'agit d'événementiel et de protection rapprochée sur des épisodes ponctuels. Pour cela, il y a un métier

de la sécurité privée qui revient bien moins cher que d'employer des policiers municipaux qui seront plus utiles à d'autres missions importantes.

Pour: 54 Contre: 2 Abstentions: /

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

14- Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique Egalité des droits et des devoirs Exercice 2013

Régine SOUCHE:

La Ville de Montpellier a toujours développé un partenariat actif avec les associations et partenaires dont l'activité constitue un élément fondamental du vivre ensemble.

Très engagée dans la lutte contre les discriminations, la Ville souhaite soutenir les structures, œuvrant pour l'égalité des droits et des devoirs, implantées sur son territoire.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les discriminations, la Ville de Montpellier propose d'attribuer une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour leur permettre de mener à bien l'ensemble de leurs actions et ainsi répondre aux sollicitations croissantes.

N° asso	Association	Nature	Montant
5233	Conseil Départemental de l'Accès aux Droits	Fonctionnement	5 000 €
3318	Association Le Refuge Délégation de Montpellier	Fonctionnement	5 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature des conventions;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1398, pour un montant de 10 000 € ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

15- Attribution de subventions à des projets et structures Exercice 2013

Philippe SAUREL:

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers ...) ou temps forts (expositions, festivals ...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants : projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Rappelons que la Ville a déjà attribué, lors des précédents conseils municipaux de février, mars et mai 2013, 485 400 € pour différents Projets et Structures.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux quinze associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 103 100 € au titre de l'exercice 2013.

Code association	Nom association	Nature	Montant
4949	Kawenga Territoires Numériques	F	25 000 €
130	Friends of the Anglophone Library	F	500 €
4922	Couvent des Dominicains de Montpellier	F	2 000 €
3064	Lâche les Mots	F	1 000 €
4279	J'Ose Lire et Clair de Plume	P	500 €

511	Association Méridiane	F	800 €
5129	Celéphaïs - Black Mamba	F	1 000 €
297	Mots Passants	F	300€
783	Centre Communautaire et Culturel Juif	F	40 000 €
2119	Centre Lacordaire	F	15 000 €
2265	Association Culturelle des Berbères de Kabylie	F	5 000 €
2265	Association Culturelle des Berbères de Kabylie	P	5 000 €
3403	Association Internationale Saint Roch de Montpellier	P	1 000 €
3403	Association Internationale Saint Roch de Montpellier	F	3 000 €
616	Société Archéologique de Montpellier - Musée Languedocien	F	3 000 €
		TOTAL	103 100 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de $103\ 100\ €$.
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
 - D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

PHILIPPE SAUREL: J'aimerais dire un mot à propos de la Comédie du Livre, qui a été malheureusement largement impactée par les intempéries. Par contre, c'est un succès total. L'Algérie, pays invité d'honneur parmi les littératures du Maghreb, a vraiment eu beaucoup de succès. Donc, merci aux services de la Ville, à l'association Cœur de Livres, aux libraires et à tous ceux qui ont participé activement à la réussite de ces événements.

La délibération concerne pour la plupart des reconductions de subventions déjà données l'an passé.

FRANCIS VIGUIE: Je vous demande de bien écouter ce que je vais dire. Je ne voudrais pas qu'il y ait de malentendu. Le débat porte sur la subvention au Centre Communautaire et Culturel Juif. Nous ne sommes pas pour qu'il n'y ait pas de subventions à ce Centre. Le débat porte sur autre chose, qui est la journée de Jérusalem. Nous avons vu qu'elle aura lieu le 23. Nous souhaitons que l'intitulé ne soit pas le même que les autres années. Nous souhaitons avoir des explications précises. Il ne s'agit pas que de nous-mêmes. Il y a des associations, syndicats ou partis politiques qui se sont mobilisés. Vous avez reçu le courrier. Donc, vous êtes au courant. Pour nous, il s'agit de subventions publiques. Alors nous souhaitons savoir ce qu'il en est de cette journée. Y aura-t-il présence des responsables de la municipalité? Je reprécise que les formulations qui ont été prises au cours des dernières années : « Jérusalem capitale éternelle d'Israël ». Il

est clair que déclarer que Jérusalem est la capitale une et indivisible d'Israël constitue une violation flagrante du droit international. Pas moins de 4 résolutions de l'ONU, la 252, la 476, la 478 et la 672, ont réaffirmé que Jérusalem est sous protection internationale et que Jérusalem Est fait partie intégrante des territoires palestiniens. La capitale d'Israël est Tel-Aviv, et même les Etats-Unis ont refusé de valider Jérusalem comme capitale d'Israël. La question est donc le financement de cette journée. Nous souhaitons avoir des précisions sur cette question. Notre position est claire. Il ne doit pas y avoir d'argent public sur cette question qui est contradictoire avec des votes, y compris socialistes, de cette assemblée demandant la présence de la Palestine à l'ONU. Il est clair qu'on ne peut pas avoir de subventions publiques qui vont à l'encontre du droit international. On souhaite des précisions avant de se prononcer sur cette subvention.

PHILIPPE SAUREL : Ce n'est pas du tout dans la délibération. Je comprends M. VIGUIE. J'ai aussi lu les courriers. Mais ce n'est pas intégré dans cette délibération. Il s'agit de voter exclusivement les subventions à des structures culturelles. Je propose que nous votions sur la liste des subventions accordées. En ce qui concerne la journée de Jérusalem, c'est un autre débat.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité

16- Culture et Patrimoine Cotisation au Conseil International des Archives pour l'année 2013 Modification de la délibération n°2013/175 du 6 mai 2013

Philippe SAUREL:

Depuis plusieurs années, la Ville adhère au Conseil International des Archives. Par délibération n°2013/175 du 6 mai 2013, le renouvellement de cette adhésion a été approuvé pour l'année 2013, pour un montant de 150 €.

Or, la cotisation s'élève désormais à 200 €.

Il est proposé de confirmer l'adhésion à cet organisme, essentiel au fonctionnement des Archives municipales, pour ce nouveau montant.

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
923	6281	ICA Conseil International des Archives	200 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De modifier par la présente délibération la délibération n° 2013/175 du 6 mai 2013;
- De confirmer le renouvellement de l'adhésion à l'organisme précité
- De prélever le montant de la dépense, soit 200 €, sur les crédits inscrits au budget 2013, chapitre 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme DOMBRE-COSTE sort de séance.

17- Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Languedoc-Roussillon Cinéma Exercice 2013

Philippe SAUREL:

L'association Languedoc-Roussillon Cinéma œuvre depuis 2006 pour la promotion du cinéma et de l'audiovisuel en Languedoc Roussillon et assure quatre missions complémentaires :

- La commission du film qui accompagne et accueille les tournages de films dans la région Languedoc Roussillon ;
- L'accompagnement des professionnels pour aider à la structuration du secteur, grâce à l'organisation d'événements, de rencontres, de réalisation d'études et d'enquêtes ainsi que la participation à l'ensemble des travaux du COREPS (Comité Régional des Professions du Spectacle).
- La programmation de projections dans le cadre d'avant premières, de festivals ou de programmes spécifiques des films tournés ou produits en région, en lien avec les professionnels locaux ce qui permet de réaliser un travail de médiation auprès des scolaires et des étudiants, ainsi que du grand public.
- L'éducation à l'image, qui se décline autour de plusieurs programmes : le Pôle Régional d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel ; Passeurs d'images et Des cinés, la vie ! Lycéens au cinéma.

Considérant ces missions comme indispensables à sa politique en matière de création et de diffusion cinématographique, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en proposant une subvention de 9 000 euros pour le fonctionnement de l'association Languedoc-Roussillon Cinéma (n° de dossier 000064) et de passer une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel de l'association est également joint en annexe. Ci-après les comptes de résultats simplifiés exercice 2011 et le budget prévisionnel 2013 :

Charges			Produits		
	CR 2011	BP 2013		CR 2011	BP 2013
Charges d'exploitation	202 079	224 817	Produits de gestion	19 723	0
Salaires et charges	434 280	454 143	Subventions	637 546	698 550
Impôts et taxes	28 819	23 590	DRAC et DRPJJ	NC	198 550
Dotations aux amortissements	3 836		Conseil Régional	NC	433 000
Autres charges de gestion	-	15 000	Ville	9 000	15 000
Dotations aux	_	6 000	Agglomération	NC	10 000

amortissements					
-	-	-	Conseil Général 34	NC	1 000
-	-	-	Conseil Général 31	NC	0
-	-	-	Fonds Européens	NC	41 000
-	-	-	Autres	NC	-
Charges exceptionnelles et	0	-	Produits financiers et	52	-
financières			exceptionnels	742	
-	-	-	Reprise amortissements	-	25 000
			et provisions		
Total	669	723	Total	710	723 550
	014	550		011	
Résultat d'exploitation :	40	-	-	-	-
Excédent 2011	997				
Report des ressources non	54 42	-	-	-	-
utilisée des exercices	2				
antérieurs					
Engagements à réaliser sur	50 51		-	_	-
ressources affectées	4				
Excédent réel	44	-	-	-	-
	905				

Tableau d'attribution:

Code	Association	F/M	Montant
4974	Languedoc-Roussillon cinéma	F	9 000 €
'		TOTAL	9 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées cidessus avec la nature 6574 pour un montant total de 9 000 €;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre:/ Abstentions:/ Adopté à l'unanimité

M. GELY sort de séance.

18- Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association La Maison 2 la Chanson Exercice 2013

Philippe SAUREL:

L'association « La Maison 2 la Chanson » initie et met en œuvre des projets culturels autour de la diffusion de la chanson au premier plan desquels se trouve le « Festival Le Chant de la Cigale ». Une deuxième édition qui s'articule autour de deux thèmes : "Hommages et résistances".

Cherchant à bénéficier de la dynamique du « Festival de Radio France », cette manifestation se déroule en partie dans la même période du 15 juillet au 4 août 2013. L'association « La Maison 2 la Chanson » propose également des actions de promotion de la chanson, notamment à travers l'organisation de rencontres et d'expositions.

Pour l'édition 2013 de la manifestation « Le Chant de la Cigale » la Ville de Montpellier met gracieusement à disposition :

- La salle Pétrarque du 16 juillet au 06 août. Montant de la mise à disposition : 13 200 euros,
- La salle Pagézy du 22 au 29 juillet. Montant de la mise à disposition : 11 600 euros,
- Le Jardin Clemenceau durant 3 jours. Mise à disposition du personnel du protocole pour les installations, soit une aide en nature totale de 24 800 euros.

Considérant que l'association « La Maison 2 la Chanson » à travers ses actions et sa manifestation « Le chant de la Cigale » participe au développement de la politique culturelle de la Ville en matière de soutien et de promotion de la chanson, il est proposé de lui attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € et de passer une convention de partenariat jointe en pièce annexe. Le budget de la manifestation est également joint en pièce annexe.

Tableau d'attribution:

Code	Association	F/M	Montant
2621	La Maison 2 la Chanson	P	8 000
		TOTAL	8 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- D'approuver la mise à disposition des salles précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront inscrits au titre de subvention dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées cidessus avec la nature 6574 pour un montant total de 8 000 €;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

19- Attribution de subventions à des radios associatives Exercice 2013

Philippe SAUREL:

Il y a plus 30 ans, naissaient à Montpellier les premières radios associatives libres, mouvement émanant des premières radios pirates (1978).

Aujourd'hui la ville de Montpellier compte huit radios associatives indépendantes qui animent et produisent, chaque jour, des heures de programmes radiophoniques et participent ainsi pleinement à la pluralité et à la diversité culturelle. Elles touchent tous types de public : jeunes, citoyens, personnes isolées et leurs actions en font des acteurs majeurs de la liberté d'expression.

La richesse de leurs programmes permet de rendre visibles des initiatives locales et d'assurer une information de proximité solidaire et citoyenne. Ces modes d'expression se construisent en activant des partenariats avec les acteurs associatifs de Montpellier et les institutions. En cela, ces associations assument une mission de lien social et participent à la construction d'une histoire et d'une identité commune. Elles apportent donc un concours essentiel au développement local et culturel.

Considérant les missions des radios associatives comme indispensables à l'exercice de la démocratie locale, la Ville de Montpellier décide de renouveler son soutien en leur octroyant 8 000 € pour sept des radios et 4 000 € pour la radio étudiante A.D.O.R.E.M. créée en 2010 et hébergée depuis dans les locaux de la Maison pour Tous Emma Calvé, ce qui constitue une aide en nature importante. C'est donc 60 000 euros au total qu'il est proposé de verser aux radios associatives.

Il convient par ailleurs de rappeler que la Ville intervient dans le cadre d'une co-production avec l'association Croqu'Oreilles − Radio Divergence F.M. à hauteur de 16 720 € pour la retransmission en direct de la saison 2012 − 2013 de l'Agora des Savoirs.

N° association	Nom association	Nature	Montant
29	Montpellier Contacts - Radio Clapas	F	8 000 €
38	Radio Aviva 88 FM	F	8 000 €
48	FM Plus Association Protestante de Radio-Télévision	F	8 000 €
307	RCF MAGUELONE HERAULT	F	8 000 €

491	Son é Resson Occitan	F	8 000 €
1215	Croqu'oreilles Divergence	F	8 000 €
1919	Association pour le développement d'un outil radiophonique étudiant - ADOREM	F	4 000 €
4283	L'Eko des Garrigues	F	8 000 €
		TOTAL	60 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence nous vous demandons :

- De décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations, pour un montant total de 60 000 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Mme Le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

20- Attributions de subventions à des associations gérant des lieux artistiques et d'accompagnement Exercice 2013

Philippe SAUREL:

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier aide en fonctionnement des associations qui gèrent des lieux de diffusion et de créations artistiques. Des lieux qui déclinent plusieurs fonctions et qui sont des éléments essentiels dans le maillage artistique et culturel de notre territoire.

Avec des jauges variables, ces lieux programment tout au long de l'année des spectacles de théâtre, de danse ou de musique. Leur liberté de programmation est indéniablement un facteur essentiel pour la richesse, la diversité et la vitalité des offres culturelles de notre ville. Devenus au fil du temps des endroits dans lesquels la rencontre entre public et artistes peut s'effectuer dans une grande proximité, ces lieux participent à la dynamique artistique et citoyenne des quartiers dans lesquels ils sont implantés. Ils peuvent être en outre des lieux « tremplins » pour les artistes locaux qui par la suite rayonneront en France et à l'étranger.

Outre, leur fonction de diffusion, certains de ces lieux peuvent être aussi des lieux de résidence et de répétitions, une étape essentielle dans le processus de création. Si certains ont choisi un axe de travail unique (théâtre, danse contemporaine, spectacle jeune public) d'autres, plus nombreux, sont ouverts à toutes formes de propositions artistiques.

Rappelons que la Ville a déjà attribué, lors des précédents conseils municipaux de mars et mai, 233 000 € pour différents lieux artistiques et d'accompagnement.

Après examen des dossiers, il est proposé l'attribution de subventions aux 2 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de 18 500 €.

N° asso	Association	Nature	Montant
2186	Hispanothèque	Р	500€
4955	Musiques sans Frontières	F	18 000 €
		TOTAL	18 500 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour la manifestation pour un montant total de 18 500 € ;
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

PHILIPPE SAUREL : Musiques Sans Frontières est une association d'initiation à la musique traitant de toutes les musiques du monde. Elle a toute une série d'actions socioculturelles avec les habitants du quartier de la Paillade. C'est une association très sérieuse qui fait un travail remarquable.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Convention entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la SERM pour la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées

Michaël DELAFOSSE:

Par traité de concession approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 et signé le 9 mai 2007, la ville de Montpellier a confié à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine - SERM, la réalisation du Programme de Rénovation Urbaine sur le secteur du Petit Bard. Cette concession d'aménagement porte notamment sur la réalisation des espaces publics et la requalification des voiries et réseaux, en lien avec les opérations de démolition-reconstruction de logements.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier, compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées, projette, quant à elle, de réhabiliter les réseaux de distribution d'eau potable et d'eaux usées du quartier du Petit Bard.

De manière à garantir une conception et une mise en œuvre de ces réseaux cohérentes avec l'ensemble des contingences techniques et de phasage de cette opération complexe, la Communauté d'Agglomération de Montpellier accepte de confier à la SERM, les études et les travaux de réhabilitation des canalisations d'eau potable et d'eaux usées et s'engage à prendre en charge financièrement les frais correspondants, à hauteur de 100% de la mise en place de canalisations de diamètre équivalent à l'existant.

La Ville de Montpellier, porteur du projet de rénovation urbaine et compétente en matière de défense incendie, s'engage quant à elle à assurer le financement des renforcements des réseaux d'eau potable et d'eaux usées nécessaires, en particulier pour pouvoir assurer de manière confortable la protection incendie.

A cet effet, une convention entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la SERM rappelle ces dispositions, fixe les participations financières incombant à chacun, précise les modalités de versement des financements apportés par la Communauté d'Agglomération de Montpellier à la SERM, concessionnaire de l'opération d'aménagement, et règle les modalités d'incorporation des équipements réalisés dans le patrimoine de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Montpellier, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la SERM, concessionnaire de l'opération d'aménagement PRU Cévennes Petit Bard, relative à la réhabilitation des réseaux d'eau potable et d'assainissement des eaux usées du quartier du Petit Bard.
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 54 Contre:/ Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

Opération programmée d'amélioration de l'habitat Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE:

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

Syndic 3 rue Verdale (parties communes)	3.367,00 €
11 rue Général Vincent, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
1 rue Collège Duvergnier, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
Syndic 5 rue Haguenot, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
7 rue Général Vincent, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
6 rue Faubourg Figuerolles, Cabinet Hugon Redon (parties communes)	4.000,00 €
M. ou Mme GRASSI Gennaro, 9 rue de la Raffinerie (propriétaire occupant)	3.000,00 €
SDC 15 rue du Chaval Vert, C/O SARL Bordry (parties communes)	4.000,00 €
Total:	30.367,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 30.367,00 € correspondant aux 8 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE: Il s'agit des aides que nous donnons aux copropriétés pour les aider à faire des travaux de requalification des logements. Cela illustre bien l'action de la municipalité dans le soutien à la production de logements sociaux, mais aussi pour traiter les logements insalubres. Un travail important est accompli.

Pour: 54
Contre:/
Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

23- Marché public de prestation de service Réservations de berceaux auprès de crèches d'entreprises Reprise de gestion des crèches d'entreprises « Les Petits Chaperons Rouges » par la maison mère « LPCR GROUPE » Avenant de transfert

Michel PASSET:

Pour faire face à l'augmentation croissante des besoins des familles, la Ville a multiplié les initiatives contribuant au développement de l'offre d'accueil sur le territoire. C'est dans ce contexte, par délibération du 27 juillet 2009, que le Conseil Municipal a autorisé la réservation de berceaux dans les crèches d'entreprises installées à Montpellier dans le cadre d'un marché de prestation de service.

Avec ce marché, la Ville peut réserver, en acquittant un prix annuel par place, un maximum de 30 places dans des établissements d'accueil implantés sur le territoire communal, conventionnés avec la Caisse d'Allocations Familiales et agréés par la Protection Maternelle Infantile. Le marché prévu pour un an et renouvelable trois fois arrivera à son terme le 11 août 2013.

Les deux lots géographiques prévus par ce marché ont permis d'attribuer le lot n°2 « Quartiers périphériques» à l'entreprise « Les Petits Chaperons Rouges » (LPCR) pour 5 places au prix initial de 9800 € par an et par berceau. Ces places sont dévolues, par le comité municipal d'attribution, à des familles montpelliéraines.

Par l'effet de plusieurs fusions-absorptions, l'entreprise LPCR a regroupé ses activités de crèches interentreprises pour devenir le gestionnaire unique de ses crèches. Ainsi, la gestion de l'entreprise LPCR a été reprise, à compter du 6 février 2013, dans un cadre juridique et fiscal adapté, par la maison mère du groupe, LPCR GROUPE.

Par conséquent, le présent avenant a pour objet la cession du contrat de LPCR à LPCR GROUPE, nouveau titulaire du contrat avec la Ville, qui s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du contrat initial. Les clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte de la cession du contrat de LPCR à la maison mère du groupe, LPCR GROUPE.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à céder le marché au nouveau titulaire, LPCR GROUPE;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire.

MICHEL PASSET : Le 27 janvier 2009, nous avions signé la délibération avec les Petits Chaperons Rouges, qui deviennent à partir de juillet prochain Les Petits Chaperons Rouges Groupe.

ANNE-ROSE LE VAN : L'entreprise des Petits Chaperons Rouges est cotée en bourse. Nous ne sommes donc pas sur de l'économie sociale et solidaire. La Mairie réserve cinq places dans cette entreprise qui fait directement concurrence aux crèches municipales. Quelle est la logique de cette réservation ? Si j'ai bien lu, il y a donc l'idée de réserver 30 places dans différents établissements petite enfance du territoire. N'est-ce

pas une sorte de subvention masquée à ces établissements ? Ne faudrait-il pas plutôt construire plusieurs crèches supplémentaires ?

MICHEL PASSET : Je suis d'accord, ce n'est pas du luxe de créer des crèches supplémentaires. Mais là, il s'agit de crèches d'entreprises créées par les entreprises. C'est une bonne chose que la Ville réserve des places, et pas seulement parce qu'on en manque. Cela crée aussi dans le quartier une diversité de population. Moi, je suis contre le fait qu'on sélectionne uniquement les enfants de telle entreprise dans telle crèche. La Ville contribue là à la diversité sociale.

Pour: 52 Contre: 2 Abstentions:/

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

24- Convention de Service « Cafpro » entre la CAF et la Ville Autorisation pour l'accès professionnel aux données des Caf

Michel PASSET:

Afin de déterminer la situation des familles pour le règlement des frais de garde dans les établissements et services d'accueil municipaux du jeune enfant (crèches, multi accueils, accueils familiaux) ainsi que dans les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires et extrascolaires (ALAE et ALSH), la Ville de Montpellier prend en compte les ressources des familles et le nombre de personnes à charge.

Pour définir les tarifs, établis à partir d'un barème imposé par la CNAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants, les familles allocataires CAF doivent communiquer chaque année, aux services de la Ville concernés, le dernier avis d'imposition et une attestation de la CAF datant de moins de trois mois et mentionnant leur quotient familial.

Dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les usagers, de rationaliser le recensement des informations manquantes mais également devant la difficulté à obtenir dans les délais des pièces fiables et contrôlées, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault propose, à ses partenaires et aux organismes tiers justifiant d'un besoin professionnel, l'accès direct à son service télématique « Cafpro ».

Ce service permet de visualiser en temps réel la situation ainsi que les ressources des familles allocataires. Cet accès est conditionné à la signature d'une convention de service entre la CAF et la Ville pour les établissements précités qui ont fait l'objet d'une signature de convention d'objectif et de financement pour le versement de la prestation de service. Cette convention est conclue pour un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de la convention de service entre la Ville et la CAF afin d'autoriser l'accès aux données « Cafpro » pour les agents justifiant d'un besoin professionnel ;

- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer la convention de service « Cafpro » ci jointe et tout document relatif à cette affaire.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. SAUREL sort définitivement de séance (donne procuration M. LEVITA).

25- Maison pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL:

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, il a été validé lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2011, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier,
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette fin de saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 9 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 3355 €.

Les associations concernées sont : Face Hérault (55€), Essor (550€), Axe Sport (880€), Via Voltaire (55€), Compagnons bâtisseurs (55€), Natyanamir (220€), Crèche bamboubulle (1100€), Secours populaire (220€) et AVEC (220€)

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 ;
- De dire que les montants en nature valorisables seront portés au compte des associations ainsi qu'au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MUSTAPHA MAJDOUL : Je tiens à souligner les inégalités entre associations et quartiers dans la mise à disposition des salles municipales. Ainsi, il n'y a pas de salle à mettre à disposition dans le quartier Gare, Clémenceau et Figuerolles à de nombreuses associations très actives.

SOPHIE BONIFACE-PASCAL: Les associations qui font partie du projet établissement ont des salles dans les Maisons pour tous. Celles qui n'en font pas partie ont des difficultés à avoir des places car les créneaux sont occupés par les autres. C'est mon cher collègue M. VIGNAL qui a mis ce dispositif en place.

Pour : 54 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

> M. GELY entre en séance. Mme BECCARIA, M. ARAGON sortent de séance.

26- Le Rockstore - Travaux de mise aux normes - Avenant n° 1

Serge FLEURENCE:

Le Rockstore est un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèque et salle de concert) qui appartient à la Ville. Le site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour faire suite au contentieux qui oppose ce bâtiment et la copropriété voisine portant sur les défauts d'isolement acoustique, la Ville, propriétaire des murs, a décidé d'effectuer d'importants travaux conduisant à la mise en conformité acoustique.

Pour cela, un marché à procédure adaptée a été lancé en lots séparés, et par délibération n° 2012/594 en date du 17 décembre 2012, les marchés ont été attribués. L'entreprise DARVER est devenue titulaire du lot n° 1 « Gros-Œuvre – VRD ».

Des vestiges archéologiques ont été découverts en cours de chantier malgré deux sondages de sols réalisés au cours des études, (dans une zone proche de la scène qui avait été complétement remaniée lors des précédentes transformations du site (dans les années 1970), et une petite zone située contre une façade dans un collatéral - au final ce sondage se situait sur les reins de la voûte ce qui ne permettait pas de détecter la cavité). Cette découverte était donc imprévisible.

C'est lors du réglage de la plateforme destinée à supporter la dalle acoustique que les ouvriers sont passés à travers le sol en plusieurs endroits. Ils venaient de mettre à jour des caveaux individuels ainsi qu'une voûte enterrée de 2m de haut environ.

Une étude archéologique a donc été menée en urgence pour définir les zones concernées par la présence de caveaux. Fait exceptionnel : Il s'avère que c'est toute la surface de la Nef qui est concernée (caveau individuels) ainsi que la moitié des collatéraux (voûtes).

Dès lors, le système constructif initialement prévu pour les fondations de la dalle ne pouvait plus être envisagé du fait de cette sujétion technique imprévue.

Après concertation entre les bureaux d'études techniques, les architectes, les archéologues et la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, dans le but de ne pas détruire ces vestiges archéologiques, une solution technique spécifique a été retenue, consistant en :

- Sur la Nef : la réalisation d'une dalle de 10 mètres de portée fondée sur micropieux.
- Sur les collatéraux : renforcement du sol par injection de résine.
- Mais également, la mise en place d'un support anti-vibratile qui apporte la correction acoustique nécessaire.

Ce complexe « dalle-résilient-fondation » très spécifiquement et finement dimensionné, permettant d'atteindre les performances exceptionnelles recherchées tout en préservant l'héritage archéologique découvert, ne peut être réalisé que par la même entreprise, titulaire du lot Gros-Œuvre, mettant en œuvre l'ensemble des éléments le constituant.

Ces techniques de fondation engendrent une plus-value importante par rapport au système constructif prévu au marché :

- Montant initial du marché: 180 000 € HT.
- Montant de l'avenant : 170 824,37 € HT.
- Nouveau montant du marché : 350 824,37 € HT.
- Pourcentage d'augmentation du marché : 95 %.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 16 avril 2013, a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 en ce qui concerne le marché en question.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché 2M1363 relatif aux travaux de mise aux normes du Rockstore.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville.

SERGE FLEURENCE: Il s'agit du beau temple de la musique qui accueille la jeunesse Montpelliéraine. On a bien sûr envie de le préserver. Mais ce temple génère quand même quelques nuisances au niveau sonore pour les copropriétés d'à côté et les gens du quartier. Nous avons commencé des travaux d'importance et nous sommes aperçus que si nous avons une belle ville en surface, nous avons aussi des richesses en sous-sol. Nous avons découvert un cimetière qu'on nous demande évidemment de protéger. Pour pouvoir continuer les travaux et assurer la protection sonore, il a fallu faire un avenant conséquent. On double pratiquement le prix des travaux initiaux. Mais c'est le prix à payer si on veut continuer le Rockstore sans nuisances et préserver ce site important.

CHRISTIAN DUMONT: Un de vos illustres prédécesseurs disait que gouverner, c'est prévoir. En l'espèce, prévoir, c'est prendre connaissance de l'article 20 du Code des marchés publics. Une fois n'est pas coutume, l'opposition va se permettre d'être constructive et de vous donner un conseil. Quand vous faites délibérer sur un avenant qui avoisine pratiquement le montant du marché initial, on va au-devant de difficultés. Si on lit l'article 20, il dit: « En cas de suggestion technique ne résultant pas du fait des parties, un avenant peut intervenir quel que soit le montant de la modification en résultant. Dans tous les autres cas, un avenant ne peut bouleverser l'économie du marché. ». Voilà deux problèmes. Le tribunal administratif peut estimer qu'eu égard aux travaux faits dans l'Ecusson, le fait de tomber sur des vestiges archéologiques n'est pas automatiquement une sujétion technique imprévue. A partir du moment où vous faisiez ces travaux, vous pouviez vous douter de la présence archéologique. Le juge peut donc dire qu'il était possible d'anticiper un tel accident. Ensuite, le deuxième aspect du problème est de savoir si cet avenant ne va pas bouleverser l'économie du marché, dans la mesure où l'avenant est égal au montant du marché. On peut contourner la difficulté. Soit vous ne faites rien et risquez un contentieux qui va retarder les travaux. Soit vous pouvez passer par la procédure adaptée, ce qui prendra 4 mois, passer un nouveau marché et les travaux se termineront avec un peu de retard, mais vous aurez gagné une dizaine de mois si une procédure intervient.

Pour : 53 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

27- Convention de gestion
des charges communes - Opération la Panacée
Convention de location 3 rue du Calvaire
Ville de Montpellier/ Centre Régional des Oeuvres Universitaires et
Scolaires

Serge FLEURENCE:

Par bail emphytéotique administratif en date du 21 avril 2009, la Ville de Montpellier a mis a disposition du CROUS (Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires) une partie de l'immeuble situé, 14 rue Ecole de Pharmacie, propriété de la Ville.

Dans ces lieux mis à disposition, d'une superficie de 1500 m² environ, ont été créés par le CROUS 59 studios pour des étudiants en art et 3 ateliers d'artistes.

Un état descriptif de division volumétrique (EDDV) annexé au bail emphytéotique administratif du 21/04/2009 décrit les équipements qui font l'objet des servitudes réciproques et perpétuelles applicables à cet ensemble immobilier.

L'ensemble immobilier rentre dans sa phase opérationnelle avec l'ouverture en juin 2013 du Centre d'art, il convient donc de définir les règles de gestion afférentes à ces servitudes.

La Ville et le CROUS s'obligent en conséquence à assumer leur quote-part de toutes les dépenses consécutives à l'existence, au fonctionnement et à l'entretien des éléments collectifs généraux de l'ensemble immobilier selon les modalités figurant dans la convention de gestion des charges communes jointe en annexe.

D'autre part, la Ville de Montpellier s'était engagée à fournir un local à vélos qui devait à l'origine être partie intégrante de l'immeuble 14 rue école de pharmacie. Ce projet, qui n'a pu être réalisé pour des contraintes techniques, a nécessité de trouver un local indépendant situé à proximité de l'immeuble pour répondre aux besoins des résidents.

Un local d'une superficie de 25 m² en rez de chaussée de l'ancien presbytère Saint Mathieu situé, 3 rue du calvaire étant disponible et adapté, la Ville de Montpellier propose de le mettre gracieusement à la disposition du CROUS à compter du 1^{er} juillet 2013, pour une durée de 10 ans renouvelable ;

La valeur locative annuelle de ce local a été évaluée à 1200,00 €.

La gratuité de la location constituant une subvention annuelle en nature d'un montant de 1200,00 €, il conviendra de reporter cette somme à la fois sur le compte administratif de la Ville de Montpellier et dans les comptes annuels du CROUS.

Il est donc proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver pour l'opération la Panacée, la convention de gestion des charges communes jointe en annexe ;
- d'approuver la convention de location du local à vélos jointe en annexe ;
- d'approuver la gratuité du loyer pour le local à vélos et de porter la subvention annuelle en nature d'un montant de 1200,00 € au compte administratif de la Ville de Montpellier ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 53 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme BONIFACE-PASCAL, MM. SUDRES, PASSET (et sa procuration) sortent de séance.

28- Mandat spécial, présentation d'une mission opérationnelle des membres du conseil municipal dans le cadre de l'action internationale de la Ville et des jumelages.

Perla DANAN:

La Ville de Montpellier développe des activités internationales dans le cadre de la loi 92-125 du 6 février 1992, dont le titre IV 5 est consacré à la coopération décentralisée.

Le développement et la mise en œuvre de ces activités est assurée par la Direction des Relations Internationales, à travers ses jumelages et l'adhésion à des réseaux de coopération décentralisée.

L'action Internationale vise par ce biais à mettre en œuvre des projets au bénéfice de la Ville de Montpellier, de ses citoyens et des acteurs locaux.

Mission à Heidelberg du 27 au 29 Juin 2013

Le traité d'amitié Franco-allemand, dit traité de l'Elysée, a été signé par le Président Français Charles de Gaulle et le Chancelier Allemand Konrad Adeanauer, en janvier 1963. Cet accord a scellé la reconciliation franco-allemande en fixant les objectifs d'une coopération accrue entre l'Allemagne et la France dans le domaine des relations internationales, de la défense et de l'éducation. Ce traité demeure le socle fraternel de la construction européenne.

la Ville de Heidelberg célèbrera le 28 juin prochain, le cinquantième anniversaire de l'amitié francoallemande, conjointement avec la région métropolitaine Rhein-Neckar et plusieurs communes de la région ayant noué un partenariat avec des villes françaises.

A ce titre, Monsieur le Maire de Heidelberg, Monsieur Eckart WURZNER a invité Madame le Maire accompagnée d'une délégation à participer à cette célébration.

Ce déplacement permettra aussi de dresser le bilan des échanges franco-allemand (Unicités, coopération touristique, séminaires d'experts sur l'urbanisme, ...) et d'établir un plan des futures actions

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'accorder à Mme le Maire, et à Philippe THINES, Adjoint au Maire délégué au jumelage avec Heidelberg, un mandat spécial pour la mission à Heidelberg du 27 au 29 juin 2013;
- D'autoriser le déplacement d'administratifs et de personnes extérieures qualifiées invitées par Madame le Maire;
- D'autoriser Madame le Maire et M. THINES à prendre tous les actes relatifs à ces activités de nature internationale;
- D'imputer les dépenses inhérentes à ce déplacement (frais de transport estimés à 4000 euros) sur le budget de la Direction des Relations Internationales (chapitre 920).

ANNE-ROSE LE VAN: Dans le contexte financier actuel, nous demandons à la municipalité plus de clarté dans ses délibérations. Ici, il est écrit que M. THINES ira à Heidelberg, ce que nous ne contestons pas. En revanche, il est noté qu'il y aura des déplacements administratifs et des personnes qualifiées invitées. Combien de personnes vont participer? Quel sera le coût total pour les Montpelliérains? De plus, j'imagine que vous prendrez l'avion. A propos de la délibération 48 qui achète des billets d'avion pour aller à Paris, je vous rappelle qu'un TGV met 3 heures 30.

PERLA DANAN: Concernant les personnes qui risquent d'y aller, sachez que ne vont en mission que les gens qui ont quelque chose à traiter. Pour des raisons calendaires, nous prenons la précaution de le mettre

avant pour ne pas être bloqués ensuite. Il y a un compte-rendu de toutes nos missions avec les résultats qui en ressortent.

Pour : 49 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme BONIFACE-PASCAL entre en séance.

29- Secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit Train Instauration d'un périmètre d'étude (art. L. 111-10 du code de l'urbanisme)

Michaël DELAFOSSE:

Le secteur situé en limite ouest de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer délimité par les avenues du Petit Train, Albert Dubout et du Professeur Etienne Antonelli s'inscrit dans un contexte urbain qui a fortement évolué ces dernières années, notamment avec l'ouverture du nouvel hôtel de Ville et des commerces et équipements à proximité ou la mise en service des lignes 3 et 4 du tramway en 2012.

Ce nouveau contexte urbain interroge sur l'évolution urbaine de ce vaste îlot. En effet, ce dernier est aujourd'hui composé d'un bâti hétéroclite, essentiellement individuel, qui s'inscrit en rupture avec l'habitat dense de type centre-ville des secteurs environnants. En raison d'une situation avantageuse entre le centre-ville et les nouveaux quartiers de Port Marianne (Consuls de Mer, Jacques Cœur...), et d'une très bonne desserte par les transports publics, le secteur présente un caractère propice aux mutations urbaines. Certaines parcelles ont déjà fait l'objet d'opérations de constructions récentes mais l'application des seules dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en dehors du cadre d'une opération d'aménagement, pourraient ne pas conduire à des résultats satisfaisants, ni sur les formes bâties obtenues, ni sur leur capacité à générer un tissu urbain cohérent et durable.

Dans le cadre de sa politique de renouvellement urbain, de réinvestissement des quartiers existants et de requalification des espaces publics, la Ville de Montpellier a fait réaliser en juillet 2010 une étude urbaine sur certains îlots à l'échelle de la ville dans laquelle le secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit Train avait été traité. Cette étude a permis de recueillir des éléments de diagnostic, d'identifier les espaces à enjeux et de donner à la Ville des orientations en matière de programmation urbaine et de potentiel foncier. L'objectif dans ce secteur est de permettre la réalisation de programmes immobiliers en cohérence avec son potentiel de centralité urbaine.

Dans un contexte de forte pression foncière, afin de ne pas compromettre la faisabilité des futures opérations de réaménagement ou de futurs travaux publics, mais aussi pour ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation, il est aujourd'hui nécessaire d'instituer un nouveau périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation de ce périmètre d'étude est présentée en annexe à la présente délibération et reprend en grande partie le périmètre de l'étude présentée ci-avant.

Cette disposition permettra à la collectivité d'opposer, le cas échéant, un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet de réaménagement urbain global envisagé.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De prendre en considération la mise à l'étude du réaménagement du secteur de la rue Charles Perrault et de l'avenue du Petit Train, tel que défini ci-avant ;
- D'instituer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, délimitant les terrains concernés par les futures opérations d'aménagement, conformément aux dispositions de l'article L. 111-10 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : Il s'agit d'un secteur à proximité de l'Hôtel de Ville, sur lequel il y a une pression foncière très forte. Nous proposons d'instaurer un périmètre d'études pour lequel un plan de composition d'ensemble sera réalisé pour encadrer les mutations foncières sur ce secteur et la transformation du bâti. Nous avons comme volonté une qualité et une végétalisation de l'espace public. C'est le secteur entre l'avenue Charles Perrault et l'avenue du Petit Train.

Pour : 50 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. SUDRES entre en séance.

30- ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature
PROMOLOGIS et MASCOBADO
(lot 5A2)

Michaël DELAFOSSE:

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

La Ville de Montpellier a souhaité soutenir le développement de projets d'habitat participatif dans la ZAC des Grisettes et a donc réservé, en collaboration avec la SERM, 2 lots dont le lot 5A2, objet de la présente délibération.

Suite au lancement d'un appel à projet, le groupe d'habitants, « Habiter c'est choisir » devenu l'association « MasCobado » accompagné de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage « Toit de choix » a été sélectionnée sur le lot 5A2, à l'issue de la consultation, compte tenu de la qualité du projet multi-générationnel, écologique, solidaire, innovant et de la forte implication des habitants dans le développement de leur projet. Il est important de noter que ce groupe d'habitant a élaboré son projet et notamment sa programmation avec l'appui du PUCA (Plan Urbanisme Construction et architecture).

Toutefois, le montage juridique et financier de cette opération est confronté à la réticence des organismes banquiers, notamment coopératifs, qui ne peuvent pas accompagner les projets ne disposant pas de Garantie Financière d'Achèvement (GFA), nécessaire à tout type de construction. Cette disposition rend donc impossible la réalisation de ce projet en autopromotion. Face à ce contexte et afin de poursuivre leur démarche et de garantir la mixité sociale du projet, le groupe d'habitants Mascobado propose un partenariat avec Promologis (bailleur social) qui assurerait une co-maîtrise d'ouvrage avec le groupe d'habitants. Ce montage permet de sécuriser les différentes parties prenantes, tout en veillant à ce que l'esprit de l'habitat participatif initial perdure tout au long de l'opération. Une convention entre le groupe d'habitants Mascobado et Promologis sera mise en place afin de définir et garantir les engagements de chacun. D'autre part, ce montage avec un bailleur social permet d'assurer une mixité sociale au projet que le groupe d'habitants souhaite réaliser dans un esprit d'ouverture en y intégrant du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de Promologis Mascobado en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : PROMOLOGIS - MASCOBADO

Localisation : ZAC des Grisettes (4^{ère} tranche)

Lot n°5A2

Parcelle cadastrée : Section DZ n°130p

Surface du lot : 1269 m²

Nature du projet : 13 logements collectifs

SDP envisagée : 1067 m²

SDP maximale autorisée : 1150 m²

La SERM précise que la candidature de PROMOLOGIS - MASCOBADO prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de PROMOLOGIS MASCOBADO pour la construction de logements collectifs sur le lot 5A2 de la $4^{\text{ème}}$ tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE: C'est le premier lot en autopromotion habitat participatif, qui est une démarche nouvelle pour la Ville. Il s'agit d'une quinzaine de personnes qui se mettent ensemble et définissent le projet architectural et le mode de vie intérieur. Par exemple, la chambre d'amis est commune. Ce mode de production de l'habitat est par exemple très répandu en Allemagne. C'est le premier lot créé. Si cela fonctionne bien, l'idée est d'en avoir un dans chacune des ZAC.

CHRISTOPHE MORALES: Je pense que je vais rajeunir d'une trentaine d'années. En 1980, j'ai fait mon diplôme d'architecture avec pour thème « la Farigoule, une expérience d'habitat groupé autogéré ». J'ai eu la chance de faire une thèse sur la participation en architecture et de faire l'expérience d'un habitat groupé autogéré. Je suis ravi que la Ville le fasse. Il faut dire que ces expériences s'étaient arrêtées vers 1985, car il y avait des problèmes de foncier et de financement. Je suis aussi ravi que cette opération se fasse sur les Grisettes. Ce quartier a une vie et existe déjà. Il faudra participer à cette vie, et j'ai été rassuré quand certains d'entre eux ont participé à la fête des Grisettes.

Pour : 51 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

31- Concession d'aménagement ZAC Port Marianne - Parc Marianne Convention d'avance de trésorerie

Michaël DELAFOSSE:

Par délibération en date du 25 juillet 2005, reçue en Préfecture le 1^{er} août 2005, la Ville de Montpellier a décidé, en application des articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme, de confier à la SERM la mission d'aménageur du quartier « Parc Marianne et sa future extension, avenue de la Mer et Plaine du Mas de Carbonnier » dans le cadre d'une convention publique d'aménagement. La convention a été signée le 14 septembre 2005. A la suite de la loi n° 2005-808 du 20 juillet 2005, la convention publique d'aménagement a été renommée concession d'aménagement.

Cette convention prévoit aux articles 16.7 et 17 que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la SERM sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L.1523-2, 4° du code général des collectivités territoriales.

Au regard des dépenses importantes à engager pour la réalisation des infrastructures primaires de Port Marianne incluses dans la concession, telles que mentionnées dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2011 de la concession annexé à la présente, la Ville de Montpellier propose de verser une avance de trésorerie à la SERM, destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération, et calculée en fonction du plan de trésorerie prévisionnel contenu dans le projet de convention ci-annexé.

Ainsi, la Ville de Montpellier versera chaque premier trimestre des années 2013, 2014, 2015 et 2016 une avance de trésorerie de 3 000 000 € destinée à couvrir les besoins de trésorerie annuels de l'opération suivant des conditions précisées dans la convention ci-annexée et conformément aux dispositions de l'article L. 1523-2, 4° du Code Général des Collectivités Territoriales. Les remboursements s'effectueront au dernier trimestre des années 2013, 2014, 2015 et 2016. La convention d'avance de trésorerie est consentie au plus tard jusqu'au 31 décembre 2016, date à laquelle elle devra avoir été entièrement remboursée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal : *

- D'approuver les termes de la convention d'avance de trésorerie telle qu'annexée à la présente,
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

Pour: 46 Contre: / Abstentions: /

Ne prennent pas part au vote les Administrateurs de la SERM : 5 M. Fleurence, M. Passet (pas en séance), M. Dufour, M. Levita, Mme Danan, M. Gély (pour l'Agglomération), M. J. Martin (pour le Conseil général- pas en séance). Adopté à l'unanimité

> 32- Commune de Grabels Révision du Plan d'occupation des sols (POS) Elaboration du Plan local d'urbanisme (PLU) Avis de la Ville de Montpellier sur le projet de PLU arrêté

Michaël DELAFOSSE:

A la suite de l'annulation par le Tribunal administratif de son PLU approuvé le 12 octobre 2009, la commune de Grabels a relancé une procédure de révision générale du POS valant élaboration du PLU afin de se doter d'un document d'urbanisme faisant état d'une vision prospective de son projet urbain et de s'inscrire dans le cadre normatif issu des lois SRU et Grenelle.

Par délibération du 18 juillet 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du POS valant élaboration du PLU.

Le projet de PLU a été arrêté le 11 mars 2013 et notifié à la Ville de Montpellier le 22 mars 2013.

En application des dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, l'avis officiel de la Ville de Montpellier est aujourd'hui sollicité sur le projet de PLU arrêté de la commune de Grabels.

Le projet de PLU arrêté par la commune de Grabels développe les principaux axes d'actions suivants:

- valoriser le cadre agricole et naturel de la commune : par le maintien d'une rupture d'urbanisation entre Grabels village et les secteurs de La Valsière et de Gimel, la Ville de Grabels répond aux objectifs de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain du SCOT de l'agglomération de Montpellier. La proportion d'espaces naturels et agricoles (80%) est maintenue.

- renforcer les lieux de vie pour une commune rééquilibrée et rassemblée : la commune de Grabels souhaite renforcer et rééquilibrer les deux pôles urbains de la commune (Grabels village et La Valsière-Gimel) par le développement d'équipements de proximité et l'amélioration des liaisons et des complémentarités entre ces entités.
 - Les développements urbains sont favorisés à proximité des transports collectifs existants ou a créer, notamment sur le site de Gimel, desservi par la ligne 1 du tramway.
- **favoriser un développement respectueux des caractéristiques du site** : le projet de PLU de Grabels, établi sur une hypothèse de croissance de la population d'environ 3000 habitants maximum à l'horizon 2025, prévoit la construction d'environ 1300 logements, conformément aux orientations du PLH 2013-2018
 - Les secteurs de projets identifiés en situation de portes urbaines du territoire de Grabels, tels les secteurs de Gimel/Euromédecine 2 et du nord de La Valsière, constituent des espaces de mutations stratégiques qu'il convient de valoriser dans le respect des caractéristiques des sites qui les accueillent.

A l'interface avec la Ville de Montpellier, le développement du quartier de Gimel doit permettre la création d'un quartier mixte (habitat, équipements, commerces, activités) d'environ 800 logements répondant aux orientations du SCOT et desservi par la ligne 1 du tramway. Envisagé dans le cadre d'une ZAC, le développement du secteur de Gimel est cependant conditionné par une évolution ultérieure du PLU de Grabels.

Dans un souci de développement cohérent des territoires, la Ville de Montpellier sera attentive à la transition qui sera organisée avec le quartier pavillonnaire des Hauts de Massane et au traitement urbain de la future place publique qui assurera la jonction entre les deux communes, au carrefour de la route de Grabels et de l'avenue de Gimel.

Cette volonté de cohérence territoriale entre nos deux communes s'appuie sur les objectifs suivants :

- favoriser les mobilités notamment en développant les continuités douces,
- créer une mixité entre les secteurs d'habitat et d'activités,
- mettre en cohérence la production de logements au regard des objectifs visés dans le PLH 2013-2018,
- affirmer les continuités vertes, les corridors écologiques, en valorisant le patrimoine végétal existant et en développant les actions en matière de biodiversité,
- améliorer les relations avec les tissus urbains existants.

De la même manière, le renforcement de la centralité du quartier de la Valsière, qui permettra notamment l'implantation de nouveaux équipements publics et la création d'environ 600 nouveaux logements, appelle une réflexion commune sur l'amélioration des liaisons avec le quartier Croix-Lavit à Montpellier. A ce titre, la Ville de Montpellier prend acte de la volonté de la Ville de Grabels d'améliorer le maillage viaire des tissus urbains récents et les connexions avec le territoire de Montpellier, et précise qu'il sera nécessaire de traduire cet objectif par des emplacements réservés dans les pièces réglementaires du PLU.

En conséquence, il vous est proposé :

- de formuler un avis favorable sur le projet arrêté de révision du POS et d'élaboration du PLU de la commune de Grabels, au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

33- Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers/chemin de Moularès)
Propriété de la SCI Les Vignes de l'Ecluse
928, avenue du Pont Trinquat
Parcelles cadastrées DS 653p
Promesse unilatérale de vente

Michaël DELAFOSSE:

Par délibération du 14 décembre 2009, le conseil municipal a fixé les objectifs du projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès. Ce projet s'inscrit dans le développement de la Ville, notamment de l'opération Port Marianne, et la nécessité d'adapter les infrastructures viaires à sa forte croissance démographique.

Cette avenue est considérée comme un maillon fonctionnel important du réseau viaire montpelliérain dans la perspective de la réalisation en cours du pont de la République en franchissement du Lez.

L'aménagement prévu permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses cheminements piétons étroits et peu sécurisés, en une voie urbaine d'une largeur comprise entre 13 et 15 mètres définie à l'issue d'une large concertation menée auprès des riverains. Le profil en travers de cette nouvelle voie déclinera les fonctionnalités suivantes : double sens de circulation, trottoirs bilatéraux intégrant sur le côté sud-ouest un espace partagé piétons/cycles confortable de 5 mètres de large, et stationnement unilatéral discontinu.

Par arrêté du 18 juillet 2012, le préfet de l'Hérault a déclaré l'utilité publique de l'opération et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

S'agissant de la propriété de la SCI Les Vignes de l'Ecluse, l'opération prévoit l'acquisition par la Ville d'une emprise de 272 m² issue de la parcelle cadastrée DS 653. Le représentant de la SCI a accepté de signer une promesse unilatérale de vente à la Ville de cette emprise au prix de 80 €/m², soit 24.936 € toutes indemnités confondues, se décomposant de la façon suivante :

Indemnité principale : 21.760 ∈ Indemnité de remploi : 3.176 ∈ **Indemnité totale :** 24.936 ∈

Au vu de l'estimation des services fiscaux, la Ville doit désormais accepter cette promesse dans laquelle elle s'engage en outre à réaliser, en tant que travaux de reconstitution des équipements, un talutage avec une pente à 45° en limite de la nouvelle voirie.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la promesse unilatérale de vente, signée le 23 avril 2013 par le représentant de la SCI Les Vignes de l'Ecluse, promettant de céder à la Ville un terrain nu de 272 m² issu de la parcelle cadastrée DS 653 située 928, avenue du Pont Trinquat au prix de 24.936 €;
- de lever l'option de cette promesse unilatérale de vente afin de procéder à l'acquisition foncière correspondante ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique constatant la vente au notaire du vendeur ;
- de dire que le montant des indemnités et des frais liés à cette acquisition sera prélevé sur le budget de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 52 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

34- Foncier Déclassement du Domaine Public Communal Emprise rue de l'Epire - avenue du Pont Juvénal Transferts de propriété avec la société « Kaufman & Broad»

Michaël DELAFOSSE:

Dans le cadre de l'opération immobilière « Jardin Nostra », située rue de l'Epire et réalisée par la société «Kaufman & Broad », des travaux importants ont été entrepris pour permettre l'élargissement de la rue de l'Epire et l'amélioration de l'espace public.

Aujourd'hui, le promoteur poursuit son opération dans le strict alignement de l'immeuble voisin et propose de réaliser un ensemble immobilier en forme d'îlot qui viendra épauler la rue de l'épire et la rue Poséidon. A noter qu'un soin particulier sera apporté au traitement architectural du soubassement de l'immeuble qui accueillera des commerces largement ouverts sur l'espace public.

Par la création d'une nouvelle place publique aménagée en pied d'immeuble, ce secteur pourra ainsi bénéficier d'un lieu d'échanges et de rencontres convivial.

Cette transaction nécessite de déclasser du domaine public communal la parcelle HI 446 de 581 m² au terme d'une procédure incluant une enquête publique. Après désaffectation et déclassement de cette emprise, la Ville pourra alors la céder à la société Kaufman & Broad.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal a eu lieu du jeudi 4 avril 2013 au jeudi 18 avril 2013 inclus. Au terme de cette enquête, Monsieur le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

Les services fiscaux ont évalué le montant de la transaction selon la nature des surfaces de planchers qui seront réalisées sur la parcelle cédée :

- 568 m² de logements libres à 450 €/m²
- 142 m² de logements sociaux à 200 €/m²
- 142 m² de commerces à 220 €/m²

soit un total de 315 240 €, arrondis à 315 000 €.

Ce montant sera converti en l'obligation de transférer à la Commune les emprises qui ont vocation à intégrer le Domaine Public Communal, à savoir une place et des trottoirs pour une superficie d'environ 730 m². Ces équipements seront réalisés selon les prescriptions de la Ville pour une valeur identique.

En fin de chantier, le géomètre de l'opération établira le document d'arpentage constatant l'emprise à transférer dans le domaine public communal, aux frais du vendeur, et un deuxième acte interviendra pour permettre le transfert des emprises à vocation publique, conformément à la réalisation du paiement de la vente.

La société Kaufman & Broad a désigné l'étude « GRANIER & BONNARY », notaires à Montpellier, pour gèrer ce dossier. Elle procèdera à la rédaction des deux actes constatant les transferts de propriétés, à la charge du promoteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement du domaine public communal de la parcelle HI 446 de 581 m², située rue de l'Epire, avenue du Pont Juvénal ;
- de vendre cette parcelle à la société « Kaufman & Broad» avec une prise de possession immédiate, conformément à l'estimation des services fiscaux, à savoir :
 - 568 m² de logements libres à 450€/m²
 - 142 m² de logements sociaux à 200 €/m²
 - 142 m² de commerces à 220 €/m²

soit un total de 315 240 €, arrondis à 315 000 €;

- de convertir ce montant en l'obligation de transférer à la Commune les emprises qui ont vocation à intégrer le Domaine Public Communal, à savoir une place et des trottoirs pour une superficie d'environ 730 m². Ces équipements seront réalisés selon les prescriptions de la Ville pour une valeur identique ;
- de faire intervenir, en fin de chantier, le géomètre de l'opération pour rédiger le document d'arpentage constatant l'emprise à transférer dans le domaine public communal, aux frais du vendeur ;
- de faire procéder aux deux actes de transfert de propriété par l'étude « GRANIER & BONNARY » notaires à Montpellier, à la charge exclusive du promoteur :
- l'un, dès l'expiration du délai de recours des tiers contre la délibération du conseil municipal autorisant la vente de la parcelle HI 446,
- l'autre, à l'issue des travaux d'aménagement mais avant la première livraison, pour la cession des futures emprises publiques en réalisation du paiement de la vente ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE: Cette opération de densification de la ville à proximité du passage du tramway va nous permettre de réaliser une petite place dont vous pouvez percevoir la future animation commerciale. La Ville participe à l'amélioration de l'existant car actuellement nous avons un espace délaissé.

Pour : 52 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. H. MARTIN, PASSET (et sa procuration) entrent en séance.

35- Foncier Avenue de la Pompignane - Avenue Alphonse Juin Déclassement du domaine public communal Cession à Bouygues Immobilier

Michaël DELAFOSSE:

La Ville de Montpellier souhaite procéder au réaménagement du cœur de quartier de la Pompignane afin de requalifier l'espace public tout en organisant l'implantation de plusieurs opérations immobilières pionnières.

Les promoteurs BOUYGUES IMMOBILIER et NG Promotion souhaitent développer deux résidences associant logements et activités tertiaires en lieu et place de l'actuel supermarché ALDI, au carrefour de l'avenue de la Pompignane et de l'avenue Alphonse Juin.

Dans un souci de composition architecturale équilibrée et qualitative, le principe d'un rez-de-chaussée commercial en saillie de la façade principale a été retenu pour mettre en valeur la hauteur volontairement marquée de l'immeuble et garantir une animation commerciale sur le futur espace public.

En parallèle, un projet de réaménagement du carrefour entre l'avenue de la Pompignane et l'avenue Alphonse Juin ambitionne de réduire l'emprise viaire affectée à la voiture au profit des espaces publics et des cheminements doux.

A noter que le financement du réaménagement des espaces publics induit par ces projets fera l'objet d'un PUP (Projet Urbain Partenarial) signé entre la Ville et les deux promoteurs.

Dans le cadre de ce programme immobilier, la Ville de Montpellier envisage de vendre à la société BOUYGUES IMMOBILIER une emprise totale de 205 m² environ constituée, d'une part, de 166 m² environ à extraire de la parcelle cadastrée CR 71 propriété communale et, d'autre part, d'une partie du domaine public pour 39 m² environ, située au carrefour de l'avenue de la Pompignane et de l'avenue Alphonse Juin, après désaffectation et déclassement.

Les services fiscaux ont évalué une partie de ce foncier (98 m² environ) à 450 €/m² soit un total de 44 100 € puisqu'elle permettra au promoteur la création de surfaces de plancher. L'autre partie du foncier cédé (soit 107 m² environ) a été estimée à 56,74 €/m² soit un total de 6 071 €, puisqu'elle demeurera pour sa part non bâtie et accessible au public. Le montant total de la recette s'élève à 50 171 €.

L'enquête publique préalable au déclassement du domaine public communal a eu lieu du jeudi 11 avril 2013 au jeudi 25 avril 2013 inclus. A l'issue de cette enquête, Madame le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce déclassement.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de désaffecter et de déclasser du domaine public communal une emprise de 39 m² environ, située au carrefour entre l'avenue de la Pompignane et l'avenue Alphonse Juin, et de faire procéder au numérotage de cette nouvelle parcelle par un géomètre ;
- de prévoir la division de la parcelle CR 71 en deux nouveaux numéros cadastraux ;
- de vendre à la société BOUYGUES IMMOBILIER une emprise totale de 205 m² environ, conformément au montage financier établi par les services fiscaux, soit une recette totale de 50 171 €;
- de faire constater le transfert de propriété par acte authentique aux frais du demandeur, par Maître BONNARY, notaire à Montpellier ;
- d'autoriser Monsieur le Trésorier Principal Municipal à encaisser la recette qui sera affectée au budget 2013 de la Ville sur la ligne 17696, nature 2111, chapitre 908 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE : Il s'agit de mener une opération de renouvellement urbain sur la parcelle de l'actuelle ALDI qui pose beaucoup de problèmes dans ce quartier. Cette transformation doit donner naissance à un espace public réaménagé. Il s'agit de préfigurer la transformation du quartier de la Pompignane qui a été le fruit d'une organisation un peu chaotique.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

36- FONCIER Propriété BIAU 168, impasse d'Arcole Acquisition d'une parcelle pour la création d'un chemin piéton

Michaël DELAFOSSE:

Monsieur Dominique BIAU est propriétaire d'une villa avec terrain attenant sise 168 impasse d'Arcole et cadastrée section CR n° 105 qu'il souhaite vendre.

Cette propriété est située entre le parc municipal des Pastourelles et le plateau sportif de la Pompignane.

La mise en vente de ce bien a été l'occasion d'étudier la possibilité de réaliser un chemin piéton entre ces deux équipements publics et plus généralement de relier le parc au centre du quartier de la Pompignane.

En effet ce nouveau chemin piéton permettrait de créer un axe qui favoriserait la réalisation des objectifs de la municipalité fixés dans le cadre du périmètre d'étude créé par délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2011, notamment en vue de mettre en place les conditions nécessaires à l'évolution de ce secteur vers plus de centralité, de densité et d'urbanité.

Monsieur BIAU a fait part de son accord pour céder à la Ville le terrain nécessaire consistant en une bande de terrain de 6 m de large d'une surface de 420 m² environ, à faire arpenter par géomètre-expert, au prix unitaire de 495 €/m² soit à titre d'information 207 900 € sur la base de 420 m².

Cette acquisition nécessitera la démolition d'une construction à usage de cabinet médical et d'une piscine ainsi que la construction d'une clôture séparative. Ces travaux ne pourront intervenir que début 2014, date de prise de possession du bien envisagée par la Ville après régularisation de la vente en 2013.

Les crédits inscrits au programme "Action foncière", ligne de crédit "Travaux suite à acquisitions", permettront de financer ces premiers travaux qui conditionnent la vente du terrain.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir en vue de réaliser un chemin piéton, une bande de terrain de 420 m² environ, à détacher d'un plus grand corps cadastré section CR n° 105 sis 168 impasse d'Arcole, propriété de Monsieur Dominique BIAU, au prix unitaire de 495 €/m² conforme à l'avis des Domaines en date du 9 janvier 2013;
- d'autoriser une entrée en jouissance différée de ce bien à échéance début 2014, date prévisionnelle de démarrage des travaux de reconstitution de la propriété ;
- de confier la rédaction de l'acte authentique régularisant cette acquisition à Maître VILLEMIN notaire retenu par le vendeur ;
- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013127 ;
- de prélever les crédits nécessaires aux travaux directement induits par cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013127 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous actes ou documents relatifs à cette affaire et à déposer tous permis de démolir.

MICHAEL DELAFOSSE: Il s'agit d'améliorer l'accès au parc des Pastourelles du côté du centre commercial. Actuellement, le plateau sportif fait l'objet d'une belle réhabilitation. Il suffira de longer le plateau et d'utiliser le cheminement piéton pour accéder au parc des Pastourelles. Cela permettra de désenclaver cet espace vert.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

37- Secteur de Bionne Acquisition de la propriété de Madame Andrée GINER route de Bionne

Michaël DELAFOSSE:

Dans le cadre de sa politique de réserves foncières, la Ville s'est régulièrement portée acquéreur d'immeubles non bâtis sur le secteur de Bionne, dans le cadre de ventes amiables ou de préemptions.

Madame Andrée GINER, propriétaire de la parcelle cadastrée PN 10 − route de Bionne - d'une superficie de 4 846 m², propose de céder ce bien à la Ville au prix de 10 € /m² soit un prix total de 48 460 €.

Cette parcelle est localisée sur le même tènement foncier, situé entre la route de Bionne et l'avenue Léon Jouhaux, que celui sur lequel la Ville est propriétaire de deux parcelles voisines, cadastrées PN 5 et 7, d'une surface de 4 329 m².

La parcelle de Mme GINER est un terrain nu en friche et se situe en zone N 1 au plan local d'urbanisme, hors de la zone inondable et dans le périmètre de réserve foncière de la zone d'aménagement différé (ZAD) des Bouisses.

Le prix proposé est conforme aux prix pratiqués pour ce type de biens sur ce secteur par la Ville et à l'évaluation des services fiscaux.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir la propriété de Madame Andrée GINER, située route de Bionne, et cadastrée PN 10 au prix de 48 460 €,
- de prélever les sommes nécessaires à l'acquisition sur le budget 2013 de la Ville, programme Action Foncière 2013127,
- de confier la rédaction de l'acte de vente à l'étude notariale qui sera désignée par la propriétaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme BECCARIA entre en séance.

38- Mise en vente d'un immeuble situé 21 rue Saint-Antoine Parcelle cadastrée IZ 355

Michaël DELAFOSSE:

Par arrêté n° 2012/3952/T/N du 5 février 2013, la Ville a incorporé l'immeuble situé 21 rue Saint-Antoine, parcelle cadastrée IZ 355, dans le domaine privé communal au terme d'une procédure de bien vacant et sans maître conformément aux articles L1123-1 et L1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques et sur la base de la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2012 .

D'une superficie cadastrale de 75 m² et d'une surface totale utile d'environ 100 m², cet immeuble R+1, libre d'occupation, en zone 1UI-1 fw du PLU, est compris dans le périmètre de la ZPPAUP du secteur Gambetta-Clémenceau-Figuerolles instaurée par arrêté préfectoral du 28 septembre 2006, de l'OPAH Gambetta-Clémenceau et de restauration immobilière Figuerolles- Parc Clémenceau.

Cet immeuble a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 16 juillet 2009 et la Ville a engagé des travaux pour éviter intrusion et risque majeur.

L'utilité de ce bien n'étant pas avérée pour la Ville, il est proposé, dans le cadre d'une saine gestion du patrimoine communal, de le vendre en vue de permettre au futur acquéreur de mener une opération de réhabilitation du bâti. Il est proposé une cession conditionnée au maintien de sa fonction résidentielle et préservant la structure urbaine spécifique du secteur, l'ensemble du bâti présentant des typologies architecturales du XVIIIéme, XIX ème et début du XXème siécle.

La vente de ce bien, de gré à gré et après mise en concurrence, est évaluée au prix plancher de 50 000 € HT au vu de l'estimation des services fiscaux en date du 6 septembre 2012.

Sont envisagées les modalités de vente suivantes :

- -insertion d'un avis de publicité relatif à la mise en vente dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Montpellier,
- -transmission d'un courrier d'information sur la mise en vente à la chambre régionale des notaires,
- -remise d'un cahier des charges de cession aux demandeurs intéressés contenant l'obligation d'acquérir le bien en vue de la réhabilitation du bâti ancien et du maintien de la fonction résidentielle, avec possibilité de création d'une activité artisanale accessoire et sans nuisance environnementale.
- -sélection des offres d'achat sur la base des critères pondérés suivants :
 - ✓ qualité du projet architectural dans le respect des prescriptions du PLU et de la ZPPAUP (60 %),
 - ✓ prix de vente proposé (30 %),
 - ✓ garanties bancaires apportées (10 %).

A l'issue de la sélection et après délibération du Conseil municipal décidant définitivement de la vente, un compromis de vente serait signé avec le candidat sélectionné, sous condition suspensive d'octroi d'une déclaration de travaux ou d'un permis de construire après avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- -d'autoriser la Ville à procéder à la mise en vente de l'immeuble cadastré IZ 355, situé 21 rue Saint Antoine, après publicité et mise en concurrence, au prix plancher de 50 000 € HT,
- -d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

Pour: 56 Contre:/ Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

Ravalement obligatoire des façades Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE:

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, la subvention suivante est attribuable :

Total	7.650,76 €
Mme Line JOFFRE, 9 rue Sébastien Bourdon (solde de la subvention plafonnée)	1.460,00 €
HIG / Candeliers Berthelot, 47 bd. Berthelot (solde de la subvention)	2.404,36 €
Mme Maria BARBASTRO, 15 rue Reynes (50 % de la subvention)	1.671,87 €
SCI MARJAC, 28 avenue de Maurin (50 % de la subvention)	2.114,53 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 7.650,76 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

MICHAEL DELAFOSSE: Il faudrait remercier l'ensemble des propriétaires qui ravalent leurs façades avec une attention particulière à ceux du Jeu de Paume qui nous ont permis de participer à cette opération de renouvellement urbain.

Pour: 56
Contre:/
Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

40- Demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon (DRAC L.R) dans le cadre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (Offres Culturelles 2013)

Jean-Louis GELY:

Dans le cadre de sa politique de réussite éducative et du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle, la Ville de Montpellier s'engage à promouvoir la mise en place d'activités éducatives culturelles dans le temps scolaire en partenariat avec la Direction Académique (DA) et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Cette démarche concertée dans le domaine de l'éducation artistique et de la culture scientifique vise à garantir la qualité des intervenants et la pertinence de leurs apports, en articulation avec le programme scolaire et les priorités éducatives, ainsi qu'une juste répartition des actions sur les écoles et les quartiers.

Pour 2013, la Ville, la DA et la DRAC ont retenu les projets de 53 écoles, compte tenu de leurs intérêts éducatifs. Dans le cadre de cette démarche concertée, la DRAC propose à la Ville de Montpellier l'attribution d'une subvention représentant sa contribution à l'ensemble des actions culturelles proposées par les écoles de la Ville de Montpellier. La Ville de Montpellier s'engage à reverser aux associations porteuses des projets des écoles, en plus de sa propre participation, la part attribuée par la DRAC.

Pour aider les écoles à mener à bien leurs projets, les subventions Offres Culturelles ont été votées sur le budget 2013 de la Ville pour un montant global de 52 142 €, dont 20 350 € correspondent à la part attribuée par la DRAC.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, au titre du Plan Local d'Education Artistique et Culturelle (PLEAC) Année scolaire 2012/2013, pour un montant de 20 350 €,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire

JEAN-LOUIS GELY: C'est la demande de subvention à la DRAC pour sa contribution financière au dispositif des offres culturelles proposées par la Ville, la DRAC et l'inspection académique aux écoles de la Ville, sur la base d'un croisement entre une offre associative et des projets des écoles. Ce dispositif est mis en place sous cette forme, car nous avons signé l'année dernière une convention qui porte les projets éducatif et culturels et consolide l'ensemble des interventions des puissances publiques en matière culturelle auprès des écoles sur le temps scolaire.

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. ARAGON entre en séance.

41- Autorisation de signer la convention de financement entre la Ville de Montpellier et la Caisse des écoles dans le cadre de la plateforme de réussite éducative

Jean-Louis GELY:

Conformément aux orientations définies par la loi 2005-32 du 18 janvier 2005, dite loi de cohésion sociale, la Ville de Montpellier a décidé, par délibération du 20 décembre 2005, de choisir la Caisse des écoles comme structure juridique porteuse de la Plateforme de Réussite éducative pour laquelle elle s'est portée candidate.

La Caisse des écoles gère la Plateforme de Réussite éducative par le biais d'une convention de partenariat, signée le 24 octobre 2006 et renouvelée en avril 2013, avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) de l'Hérault, et d'une convention avec la Ville de Montpellier définissant sa mise en œuvre. A ce titre, la Caisse des écoles assiste et soutient les actions de la Ville menées dans le sens d'une plus grande individualisation des prises en charge des difficultés que rencontrent les enfants.

Dans le cadre de ce dispositif, la Caisse des écoles peut être amenée à solliciter certains personnels de la Ville de Montpellier pour conduire des interventions ponctuelles auprès de jeunes inscrits dans le programme de réussite éducative. Elle est également amenée à utiliser des infrastructures et des prestations de la Ville pour son fonctionnement

La Caisse des écoles et la Ville ont ainsi identifié un certain nombre de prestations à inscrire à ce titre. Chaque année, ces dispositions sont précisées dans une convention soumise à l'approbation du conseil municipal.

La convention conclue pour l'année 2013 décline les interventions de la Ville relevant du programme de Réussite Educative, précise la nature de ces dépenses et prévoit les modalités de remboursement par la Caisse des écoles à la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de financement jointe en annexe à la délibération, entre la Ville et la Caisse des écoles,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer cette convention et, plus largement, tout document relatif à cette affaire.

JEAN-LOUIS GELY : C'est un dispositif qui intervient chaque année. Il s'agit de la plateforme de réussite éducative qui correspond aux actions d'aide individualisée portées dans le cadre de la loi sur la cohésion sociale de la politique de la Ville. Ces dispositifs concernent les enfants situés dans la géographie de l'éducation prioritaire. La Ville investit toute une série d'éléments en termes de personnel, d'animation et de locaux. La Caisse des écoles est la structure juridique choisie pour être le porteur de ce projet de réussite éducative à Montpellier.

Pour : 57 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. DELAFOSSE sort de séance.

42- Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Marchés alimentaires Autorisation de signer les marchés

Jean-Louis GELY:

Dans le cadre de sa politique sociale, la ville de Montpellier a toujours eu pour priorité d'offrir des repas de qualité aux enfants inscrits aux restaurants scolaires des écoles montpelliéraines.

Afin d'assurer l'approvisionnement de la Cuisine Centrale Municipale en viandes fraîches sous vide, un appel d'offres ouvert a été lancé conformément aux articles 33 alinéas 3 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est conclu pour une période initiale allant de la notification du marché au 31/12/2013. Le marché peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2014.

Les critères de choix pondérés sont :

- 80% pour la qualité des produits au regard des échantillons et/ou examen des fiches techniques dont la fourniture est obligatoire.
- 20% pour le prix.

Après ouverture des enveloppes le 23 avril 2013 et examen des échantillons, la Commission d'Appel d'Offres du 28 mai 2013 a attribué le marché de la façon suivante :

Lot	Nom du lot	Montant HT en €/an		Nom du titulaire	
		Mini	Maxi	Nom du muraire	
1	Viandes fraîches sous vide	60.000	240.000	BRAKE FRANCE (Béziers)	

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de la décision de la Commission d'appel d'offres du 28-05-2013 d'attribuer le marché au prestataire sus visé,
- d'imputer le montant de la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville pour le service Restaurants Scolaires (nature 60623-fonction 922511 LC 1501),
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer le marché avec l'Entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

MARIE MASSART: Les critères affichés ici sont des critères de qualité. C'est bien de privilégier la qualité, mais si on l'appréhende uniquement à partir des échantillons et des fiches techniques, cela ne semble pas du tout suffisant. Cela ne garantit aucunement la qualité nutritive et le mode de production de ces viandes, ainsi que la proximité. Aujourd'hui, il est possible, dans les marchés publics, d'avoir des critères environnementaux et sociaux qui permettent d'avoir une garantie du mode de production. C'est dommage de ne pas s'en servir. Il est certain qu'on ne pourra pas fournir du jour au lendemain 9 000 repas par jour en bio et en local. Mais nous pouvons le faire de manière progressive. Il est également possible d'avoir une politique volontariste en matière de bio dans la restauration scolaire, sans augmenter les coûts. On peut lutter contre le gaspillage, revoir la composition des menus, jouer sur la saisonnalité. Une association dans le Gard accompagne les collectivités là-dedans et a créé récemment un club de territoires. Montpellier pourrait y adhérer et aller dans ce sens. Ma question porte sur les critères. Quels ont été les critères de qualité requis ? Les modes de production ont-ils été pris en compte ?

CATHERINE LABROUSSE: Cela donne l'occasion de rappeler que l'association UFC *Que choisir* a salué la qualité de notre restauration scolaire. Il faut savoir qu'aujourd'hui, ce qui concerne la traçabilité de produits existe. Cela constitue un souci permanent des responsables de la cuisine centrale. Nous ne sommes pas sans négliger les expériences faites dans le Gard. Comme vous l'avez dit, nous sommes montés en charge petit à petit, en introduisant du bio. Pour répondre à votre question, il n'y a pas que les échantillons qui constituent un critère discriminant. L'abattoir est aujourd'hui encore en service. Nous tenons à souligner que les qualiticiennes et les diététiciennes sont là pour goûter à la place des enfants et font un travail qui est vraiment en plus au regard de tout ce qui est fait en termes d'initiatives sur les autres unités de production. La traçabilité de la viande continue à être vraiment regardée.

JEAN-LOUIS GELY: Toutes les contributions constructives à l'amélioration du processus de qualité sont évidemment les bienvenues. Mais je ne voudrais pas que des angles d'attaque de ce sujet un peu directif laissent accroire qu'il puisse y avoir un déficit de qualité dans les produits servis par la cuisine centrale. Je considère que la qualité est un élément qui figure comme principal dans le choix des fournisseurs. Il y a des critères qui concernent le conditionnement des aliments, l'aspect visuel, la composition du produit, l'adaptation de la fabrication, la traçabilité réglementaire et en particulier l'origine de la viande. Vous avez donné quelques pistes en termes de critères améliorateurs. Je suis disposé à les intégrer dans la réflexion du directeur et de l'équipe de la cuisine centrale, sous réserve de la compétence technique et administrative. En ce moment c'est plutôt 10 000 à 10 500 repas par jour. Nous avons une unité qui oblige à passer par des appels d'offres européens. Nous n'avons pas toutes les libertés possibles en termes de discrimination, en particulier sur le plan du territoire. Mais je veux souligner que le fournisseur retenu est établi à Béziers, que les viandes qu'il propose sont issues d'un abattoir situé à Castres. L'ensemble des viandes vient de France. Je suis favorable à trouver une solution qui favorise les productions locales et les circuits courts. C'est évident. Mais je veux dire à tout le monde que c'est l'orientation dans le cadre contraint qui nous est imposé que nous suivons en permanence.

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

43- Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2013

Magalie COUVERT:

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

La Ville soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
---------	-------------	--------	---------

699	FEDERATION DES AVEUGLES ET AMBLYOPES DE FRANCE - LANGUEDOC ROUSSILLON	Fonctionnement	12 000 €
5475	UNION DES SENIORS SOURDS MONTPELLIER HERAULT	Fonctionnement	500 €
693	GIHP GROUPEMENT POUR L'INSERTION DES HANDICAPES PHYSIQUES LR	Manifestation	1 000 €
1403	ASSOCIATION SARBACANE	Manifestation	1 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'attribution et de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou/et de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 14 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour : 56 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. TOUCHON sort de séance.

44- Attribution de subvention au titre de la prise en charge de la GRL (Garantie des Risques Locatifs)

Hélène QVISTGAARD:

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins.

Dans le contexte d'un marché tendu, les jeunes ménages sont confrontés à la difficulté d'obtenir un logement alors que les propriétaires hésitent à mettre leurs biens en location face aux risques d'impayés.

Aussi, la Ville de Montpellier a complété son dispositif « Clé Montpellier Logement » et a mis en œuvre une action spécifique autour de la sécurisation des rapports locatifs entre propriétaires et locataires, via la Garantie des Risques Locatifs (GRL), permettant en particulier de faciliter l'accès au logement des jeunes actifs dans le parc locatif privé. Le Conseil Municipal du 17 décembre 2012 en a voté sa mise en œuvre et son règlement d'attribution.

Ce dispositif prend en charge, sur une année, le coût de la prime d'assurance Garantie des Risques Locatifs.

Dans ce cadre, le logement, situé sur la Ville de Montpellier, doit être loué au titre de la résidence principale, à des ménages locataires jeunes actifs de mois de 30 ans, ne dépassant pas un certain plafond de ressources et respectant les critères d'éligibilité à la GRL. Sont considérés comme jeunes actifs : les titulaires d'un contrat de travail (CDI, CDD, ou contrat d'intérim), les jeunes en contrat de formation en alternance ou les demandeurs d'emplois indemnisés.

Un dossier est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal, il s'agit de :

Monsieur RUCASSIÉ Robert, propriétaire du bien sis 23 rue de Verdun à Montpellier, signant un bail de location à un jeune actif, répondant aux critères d'éligibilité du dispositif « Clé Montpellier Logement GRL », et souscrivant une assurance GRL dont la cotisation annuelle s'élève à 226,60 couvrant la période du 1/03/2013 au 1/03/14.

Considérant les éléments exposés ci-avant, il est proposé de lui attribuer la prise en charge de 226,60 euros, à terme échu, après présentation de la quittance de loyer et du justificatif de paiement de l'assurance GRL.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'attribuer la subvention proposée ci-dessus ;
- De prélever cette somme sur le crédit inscrit au BP 2013 (20147/925204/6574);
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Madame l'Adjointe déléguée, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

45- Mise à disposition de locaux associatifs Autorisation de signer l'avenant de prolongation 2013 Approbation de la redevance minorée

Patrick VIGNAL:

Dans le cadre du soutien au développement des associations, la Ville de Montpellier a attribué par délibération en date du 21 juillet 2003, des locaux à l'ASPTT Montpellier, afin de permettre d'accroître ses activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché aux activités de l'ASPTT Montpellier, il est proposé, en contrepartie de la mise à disposition de ces locaux, une redevance forfaitaire composée d'un loyer minoré à 35 € et une participation aux charges de consommation révisable chaque année fixée à 4 600 €.

Afin d'assurer la pérennité de l'action de cette association, il est nécessaire de reconduire la convention de mise à disposition pour l'année 2013

Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau ci-dessous, qui fait apparaître le montant de cette aide en nature dont bénéficie l'association. Son montant sera porté au compte adminstratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

Association Adresse des locaux Valeur locative	Loyer annuel	Aide annuelle en
--	--------------	------------------

			minoré	nature
ASPTT Montpellier	Centre Sportif Léon Cazals, 237 route de Vauguières	9 315 €	35 €	9 280 €

L'ASPTT Montpellier devra donc s'acquitter en 2013 d'une redevance totale de 4 635 € (soit 35 € au titre du loyer annuel minoré et 4 600 € au titre des charges locatives).

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'occupation proposée à l'association ASPTT Montpellier moyennant un loyer minoré ;
- de dire qu'en contrepartie de la mise à disposition, l'ASPTT s'acquittera pour l'année 2013 d'une redevance de 4 635 € (soit 35 € au titre du loyer minoré et 4 600 € au titre des charges locatives) ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

46- Association Mécénat Chirurgie Cardiaque Attribution de subvention

Patrick VIGNAL:

La Ville de Montpellier dans le cadre du Tour de France souhaite soutenir l'Association Mécénat Chirurgie Cardiaque.

La municipalité a toujours été au service de l'humain en soutenant des actions qui s'adressent à une population défavorisée.

Cette association a pour but d'accueillir et d'opérer en France des enfants défavorisés atteints de malformation cardiaque.

Créée en 1996, elle a déjà sauvé plus de 1500 enfants.

Le concept est de prendre en charge un enfant atteint d'une malformation cardiaque identifiée à Montpellier, à l'occasion du passage du Tour de France les 4 et 5 juillet 2013. Cet enfant viendra d'une ville jumelée avec la Ville de Montpellier.

La Ville propose d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'association Mécénat Chirurgie Cardiaque, montant qui correspond au financement d'une intervention et au parrainage d'un enfant malade.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;

- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013, ligne 1776 nature 657-4 chapitre 924, pour un montant de 12 000 € ;
- d'approuver la convention type jointe en annexe ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut le Conseiller Spécial délégué aux Sports, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

47- Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE:

I- Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Communication:

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de chargé de communication et des relations publiques. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction du Cabinet du Maire :

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de chargé de missions parapheurs et courriers. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Ressources Humaines:

Un poste Médecin hors classe à temps complet est créé à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de Médecin du travail. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Médecins justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 429 à 1 157

Direction Culture et Patrimoine:

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de Chargé de mission arts, visuels, cinéma et média. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction Aménagement et Programmation :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de Responsable du service déplacement observatoire. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Pour: 55 Contre:/ Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

48- Commande de titres de transport aérien sur le territoire national Déplacements des élus et du personnel municipal Autorisation de signer le marché négocié

Max LEVITA:

Les élus du Conseil Municipal et le personnel municipal de la Ville de Montpellier sont amenés à se déplacer en dehors du territoire de la commune, pour des missions de représentation de la Ville ou des formations, le plus souvent à Paris.

Air France est la seule compagnie aérienne qui assure les trajets au départ de Montpellier, sur des destinations nationales, et notamment Paris.

Afin de faire face à ce besoin, la Ville de Montpellier a donc décidé de passer un marché négocié dont l'objet est la commande de titres de transport aérien sur le territoire national.

La procédure de passation de marchés suit les dispositions des articles 35, 65 et 66 du Code des marchés publics.

Le marché, d'un an renouvelable 3 fois, est composé d'un montant minimum et d'un montant maximum :

	Montant minimum:	Montant maximum:
Fourniture de titres de transport aérien sur le territoire national	10 000 € HT	75 000 € HT
Total estimé sur la durée du marché (soit 4 ans)	40 000 € HT	300 000 € HT

Dans sa séance du 28 mai 2013, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché négocié à la compagnie aérienne Air France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer ce marché et, plus généralement, tous les documents relatifs à cette affaire,

- D'autoriser la dépense sur le budget de la Ville prévu à cet effet : Fonction 920210 Nature 6532 Fonction : 920210 Nature : 6535, Fonction : 920200 Nature : 6256,

Pour : 53 Contre : / Abstentions : 2 Adopté à l'unanimité

49- Réalisation, aménagement de structures et matériels d'exposition, stockage, maintenance et entretien. Marché 1M485-125- Avenant n° 1

Max LEVITA:

Dans sa séance publique du lundi 23 juillet 2012, le Conseil Municipal avait autorisé Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer un marché en vue de la réalisation, l'aménagement de structures et matériels d'exposition, le stockage, la maintenance et l'entretien avec la société Atout Poses qui avait été retenue par la Commission d'Appel d'Offres, le 3 juillet 2012.

Ce marché en procédure adaptée a été notifié le 3 septembre 2012. Il s'agit d'un marché à bons de commande, d'une durée d'un an, reconductible 1 fois, avec un montant minimum annuel de 15 000 euros H.T. et un montant maximum annuel de 150 000 euros H.T.

Le développement de manifestations à caractère culturel, telles les ZAT, à caractère sportif avec la Fête des Sports, le renforcement de la cohésion sociale avec les structures en vue de l'amélioration de l'accueil de la Mission Logement, les structures affectées à la Comédie de la Santé, l'habillage des chalets de Noël et des Estivales ainsi que les matériels nécessaires à la réalisation de salons spécifiques, l'aménagement de ces structures, leur maintenance et entretien ont conduit à consommer l'ensemble du marché avant la fin de la période initiale. En conséquence, un avenant en augmentation d'un montant de 30 000,00 € H.T. est nécessaire pour satisfaire l'ensemble des besoins de la Ville jusqu'à la fin de la période initiale soit le 02/09/2013.

Le montant maximum du contrat est donc porté à **180 000,00 € H.T.**, soit une augmentation de 20% par rapport au montant initial du marché.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation de l'avenant n°1 au marché 1M485125 à conclure avec la société Atout Poses pour un montant de 30 000 €HT ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

50- Attributions et réaffectations de subventions Exercice 2013

Max LEVITA:

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

1) Attributions de subventions:

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	Projet	1 200 €
425	FRANCE ALGERIE MEDITERRANEE	Projet	600€
548	EURO-GRECE FRANCE	Projet	2 450 €
680	ASSOCIATION FRANCE PALESTINE SOLIDARITE	Projet	200 €
959	ARCHIVES DU MONDE	Projet	1 500 €
1057	ASSIANA	Projet	400 €
2377	CONNAISSANCE DE LA CHINE	Projet	2 350 €
5480	ASSOCIATION POUR TOUTES	Projet	500 €
		Total	9 200 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre de la vie associative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
122	MAJORETTES DE MONTPELLIER DITES MAJOR'S GIRLS	Projet	3 000 €
363	AMICALE DES CATALANS DE MONTPELLIER - EL CANIGO	Projet	500 €
2198	ANFANOMA - FRANCAIS D'AFRIQUE DU NORD ET D'OUTRE MER	Fonctionnement	1 000 €
3546	LES VOIES DES PALAIS	Projet	500 €

	3707	ASSOCIATION DE LOCATAIRES DES ORANGETTES	Total	6 400 €
-	5767	ASSOCIATION DE LOCATAIRES DES ORANGETTES	Fonctionnement	400 €
	5673	LES 2 RIVES DE L'ESPOIR	Fonctionnement	1 000 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attributions de subventions dans le cadre du sport solidaire:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
917	MUC VOLLEY-BALL	Fonctionnement	19 000 €
931	SAINT-MARTIN GAZELEC MONTPELLIER	Fonctionnement	3 500 €
1187	ARCEAUX MONTPELLIER	Fonctionnement	2 500 €
2608	RACING-CLUB LEMASSON MONTPELLIER	Fonctionnement	1 500 €
3069	ECOLE DE MUAYTHAI DE MONTPELLIER	Fonctionnement	4 000 €
3088	ASSOCIATION LOISIRS FIGUEROLLES	Fonctionnement	200 €
4176	MONTPELLIER NATATION SYNCHRONISEE	Fonctionnement	2 000 €
4890	ASSOCIATION OMNISPORT DE MONTPELLIER FIGUEROLLES	Fonctionnement	1 500 €
5187	CARREFOUR DES CIVILISATIONS	Fonctionnement	2 300 €
5442	EURSL MONTPELLIER AGGLOMERATION HANDBALL	Fonctionnement	145 000 €
5443	SASP MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB	Fonctionnement	95 000 €
5718	ASSOCIATION TREMPLIN SPORTIF SANS FRONTIERE	Projet	4 000 €
		Total	280 500 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subvention dans le cadre de la santé:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2162	KOKCINELO	Fonctionnement	1 500 €
		Total	1 500 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 17563, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subvention dans le cadre de la réussite educative:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
551	OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DE L'HERAULT	Fonctionnement	58 834 €
		Total	58 834 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédit 1495, nature 6574, chapitre 922.

2) Réaffectations de subventions:

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal a attribué à l'OCCE 34, dans le cadre des offres culturelles, une subvention d'un montant de 52 142 € pour aider les écoles à mener à bien leur projet. Les écoles Lamartine, Blaise Pascal, François Mitterrand, Jules Simon et Pablo Neruda n'étant pas affiliées à l'OCCE 34, il est proposé de réaffecter les sommes destinées à ces écoles pour un montant total de 5 800 € à l'OCCE CRDEP

Cette attribution de subvention annule et remplace la précédente.

Par délibération en date du 25 mars 2013, le Conseil municipal a attribué à l'OCCE 34, pour les projets Classes de découverte, neiges et vertes, une subvention d'un montant de 39 945 € afin de permettre le départ des enfants. Les écoles Paul Bert / Victor Hugo, Blaise Pascal et Jules Simon n'étant pas affiliées à l'OCCE 34, il est proposé de réaffecter les sommes destinées à ces écoles pour un montant total de 3 936 € à l'OCCE CRDEP.

Cette attribution de subvention annule et remplace la précédente.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'attribution et de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées cidessus, avec la nature 6574, pour un montant total de 356 434 €.
- D'approuver les réaffectations de subventions telles que définies ci-dessus ;
- D'approuver la lettre d'engagement, les conventions types, ainsi que les conventions spécifiques, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 55 Contre: / Abstentions: /

Adopté à l'unanimité

51- Tarifs 2013 pour les séjours avec hébergement organisés par les centres de loisirs de la Ville de Montpellier

Max LEVITA:

La Ville de Montpellier assure la gestion de 33 centres de loisirs qui accueillent un millier d'enfants les mercredis et durant les vacances scolaires. Ces centres sont installés dans des locaux scolaires.

En 2013, la Ville de Montpellier propose des séjours avec hébergement afin de permettre aux enfants:

- De découvrir un environnement différent;
- D'être plus autonome;
- D'apprendre la vie en collectivité;
- De découvrir de nouvelles activités.

Des séjours seront organisés sur deux centres différents du 8 juillet au 2 août 2013. Au total 240 enfants issus de centres de loisirs différents pourront bénéficier de ce dispositif. Chaque séjour associe des enfants et des animateurs de deux centres différents.

Par délibération, en date du 6 mai 2013, le Conseil municipal a approuvé le tarif pour les séjours de 5 jours et 4 nuits. Un séjour de 4 jours et 3 nuits étant prévu du 16 au 19 juillet 2013, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs suivants:

SEJOURS ORGANISES PAR LES CENTRES DE LOISIRS DE LA VILLE POUR LA PERIODE DU 8 JUILLET AU 2 AOÛT 2013	TARIFS TTC 2013
Séjour de 4 jours et 3 nuits	136 €
Séjour de 5 jours et 4 nuits	170 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs proposés;
- De préciser que ceux-ci seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour: 55 Contre:/ Abstentions:/

Adopté à l'unanimité

52- Réforme et cession du matériel et des véhicules

Max LEVITA:

Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

Réforme de véhicules : DEMT

- Service Parc Auto

Suite à l'état de vétusté des véhicules, il convient de réformer les véhicules dont la liste est jointe en annexe (soit 5 VTT, 3 scooters, 5 berlines, 4 fourgonnettes, 4 fourgons, 1 camion plateau et 1 engin élévateur). Les prix des ventes estimés par le Service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34 740 VENDARGUES, 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix effectifs.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De déclarer réformés ces véhicules qui sont sur les listes jointes en annexe.
- D'autoriser les ventes aux enchères des véhicules réformes du Service Parc Auto.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint(e) Délégué(e), à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

M. TOUCHON entre en séance.
M. POUGET sort de séance.

53- Achat de véhicules à motorisation essence, diesel, GPL, GNV, électrique d'usine. Autorisation de signer les marchés.

Max LEVITA:

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de véhicules à motorisation essence, diesel, GPL, GNV et électrique d'usine destinés à équiper des services de la ville.

Cet appel d'offres ouvert n° 2 I 03 7010 est passé en application des articles 33 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

Il suit les dispositions des articles 77 du code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande sans minimum ni maximum et 75-1 du code des marchés publics relatif aux coûts engendrés par la polution des véhicules sur leur durée de vie.

Le marché se décompose en 9 lots :

Lot	Désignation	Quantités annuelles estimées par lot	Estimation € HT durée initiale
1	Véhicules particuliers du segment A (micro et petites citadines) à motorisation thermique 4 places minimum	5 véhicules	40 000
2	Véhicules particuliers du segment B (citadines) et B+ (monospaces citadins) à motorisation thermique	6 véhicules	60 000
3	Véhicules particuliers du segment C (compactes), C+ (monospaces compacts), SUV et cross over compacts à motorisation thermique	2 véhicules	30 000
4	Véhicules particuliers du segment D (routières familiales) segment D+ (grands monospaces) à motorisation thermique	1 véhicule	20 000
5	Véhicules particuliers du segment H (grandes routières) à motorisation thermique	1 véhicule	40 000
6	Véhicules utilitaires camionnettes standards et compactes à motorisation thermique	15 véhicules	180 000
7	Véhicules utilitaires fourgons compacts à grands fourgons, standards et rallongés, plateaux et autres carrosseries 3.5 T	6 véhicules	100 000
8	Véhicules particuliers petites citadines et citadines segments A, B et B+ 4 places minimum à motorisation électrique	2 véhicules	30 000
9	Véhicules utilitaires camionnettes standards et compactes à motorisation électrique	2 véhicules	30 000

Les critères intervenant pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

*pour les lots 1 à 7 :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Coût d'utilisation	20%
3 - Critère coût de la consommation d'énergie et rejets polluants divers	25%
4 - Critère profondeur de gamme	5%
5 - Critère technique	5%
6 - Critère garantie	5%

*pour les lots 8 et 9 :

Critères	Pondération
1 - Prix des prestations	40 %
2 - Coût d'utilisation	20%
3 - Critère technique	30%
4 - Critère garantie	5%
5 - Critère profondeur de gamme	5%

La commission d'appel d'offres du 23 avril 2013 a attribué ces marchés aux sociétés suivantes :

Lot n°1 à la société COMMERCIALE CITROEN 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3

Lot n°2 à la société GRIM AUTO FORD 34 470 PEROLS

Lot n°3, 4, 6, 8 et 9 à la société RENAULT RETAIL 34 078 MONTPELLIER CEDEX 3

Lot n°5 et 7 à la société GGH (PEUGEOT) 34 072 MONTPELLIER CEDEX 3

Les marchés sont conclus à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013. Ces marchés peuvent être reconduits tacitement par périodes successives de 1 an pour 2014, 2015, 2016, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Les crédits sont inscrits au budget investissement 2013 de la Ville : nature 2182 toutes fonctions.

En conséquence, il est demande au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

MUSTAPHA MAJDOUL : On voit dans cet appel d'offres que la part des véhicules électriques dans cet achat laisse à désirer. Seulement 4 voitures sur 40. Ne peut-on pas inverser cette tendance pour faire de l'électrique une priorité pour une Ville qui se dit EcoCité ? Nous montrerions le bon exemple et soutiendrions la filière de la voiture électrique française, filière économiquement responsable.

MAX LEVITA: Pour le moment, le nombre de kilomètres faits pour chacun des types proposés ne permet pas l'utilisation dans des conditions financières acceptables de véhicules électriques. Pour que cela soit intéressant, il faudrait faire beaucoup plus de kilomètres par an, ce qui n'est pas le cas de notre matériel.

Pour : 55 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

54- Garantie d'emprunt Ville/ SERM Petit Bard - Emprunt 5M€ - CDC

Mme le Maire:

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier Petit Bard confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de 5 000 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SERM a obtenu l'emprunt suivant :

Prêt pour le financement de l'opération Petit Bard selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 000 000 €,

- Durée: 5 trimestres

- Périodicité des échéances : Trimestrielles

- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat plus 60 pdb (soit 2,35% au 1er février 2013)

- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A, taux actuel 1,75%),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 100 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 5 000 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :

la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 000 000 € de garantie,

aux conditions précisées ci-dessus

D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 49 Contre:/ Abstentions:/

Ne prennent pas part au vote les Administrateurs de la SERM : 6

M. Fleurence, M. Passet, M. Dufour, M. Levita, Mme Danan, M. Gély (pour l'Agglomération), M. J. Martin (pour le Conseil général- pas en séance).

Adopté à l'unanimité

55- Garantie d'emprunt – Ville de Montpellier/S.E.R.M. – ZAC Parc Marianne 2M€ Crédit Foncier de France – 2 M€ Crédit Mutuel

Mme le Maire:

Dans le cadre de la ZAC Parc Marianne confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser deux emprunts pour financer la poursuite des travaux d'aménagement.

Aussi, après négociation avec le Crédit Mutuel et le Crédit Foncier de France, la SERM a obtenu les emprunts suivants :

Auprès du CREDIT FONCIER de France :

o Montant total : 2.000.000 €

O Durée totale maximale: 10 ans sans phase de mobilisation

o Périodicité des échéances : trimestrielle

Echéances constantes

O Versement des fonds : en une seule fois dès la signature du contrat

o Conditions financières : Taux fixe maximum de 3.21 %

Frais de commission : 5 000 euros

O Remboursement anticipé : indemnité actuarielle dans le cas où le taux de réemploi du capital remboursé est inférieur au taux en vigueur avec un minimum de 6 mois d'intérêts

- o Frais de gestion : tout remboursement anticipé, total ou partiel, donnera lieu à la perception de frais de gestion correspondant à 1% du capital restant dû avant remboursement avec un minimum de 800 € et un maximum de 3 000 €.
- o Garantie requise : caution de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 %

La Ville de Montpellier renonce, par suite, à opposer au CREDIT FONCIER de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du CREDIT FONCIER DE France, toute somme dûe au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

- Auprès du CREDIT MUTUEL :

o Montant total : 2.000.000 €

O Durée totale maximale : 10 ans sans phase de mobilisation

Différé d'amortissement de 2 ans
 Périodicité des échéances : annuelle

Echéances constantes

O Versement des fonds : en une seule fois dès la signature du contrat

o Conditions financières : Taux fixe maximum de 3.30 %

Frais de commission : néant

o Remboursement anticipé : Indemnité de 5% du capital restant dû

o Garantie requise : caution de la Ville de Montpellier à hauteur de 80 %

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % des emprunts que la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de :
 - Crédit Foncier de France à hauteur de 1.600.000 euros,
 - Crédit Mutuel à hauteur de 1.600.000 euros,

aux conditions précisées ci-dessus.

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour: 49 Contre: / Abstentions: /

Ne prennent pas part au vote les Administrateurs de la SERM : 6

M. Fleurence, M. Passet, M. Dufour, M. Levita, Mme Danan, M. Gély (pour l'Agglomération), M. J. Martin (pour le Conseil général- pas en séance).

Adopté à l'unanimité

Mmes DELONCLE (et sa procuration), BOYER sortent définitivement de séance.

56- Emplois d'avenir- Approbation de la convention d'engagements Ville-Etat

Michaël DELAFOSSE:

Le gouvernement a affirmé comme objectif prioritaire la lutte contre le chômage, en particulier celui des jeunes sans qualification qui sont les plus frappés encore par la crise économique. Le territoire de la Ville de Montpellier reflète ce constat.

C'est pourquoi, la Ville souhaite manifester sa volonté de participer activement à la lutte contre le chômage et de favoriser l'emploi des jeunes, en particulier issus des zones urbaines sensibles, la priorité devant dans ce cadre être donnée aux jeunes qui ne disposent pas de qualification, en leur permettant d'accéder à un premier emploi et d'acquérir des compétences.

Les emplois d'avenir, dans le cadre de la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, offrent les outils adaptés et nécessaires à la réalisation de cet objectif visant à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés. Ce dispositif est étendu, comme le permet la loi, aux jeunes diplômés jusqu'à Bac+3 issus des ZUS.

Fort de ce constat, la Ville de Montpellier souhaite réaffirmer sa volonté d'aider les jeunes les plus défavorisés et propose, en plus des 15 emplois d'avenir créés lors du Conseil municipal du 25 mars 2013, le recrutement supplémentaire de 35 jeunes peu ou pas qualifiés afin de leur offrir un premier accès à l'emploi et de leur permettre d'acquérir des compétences.

Ces emplois seront proposés dans des domaines d'activités présentant un caractère d'utilité sociale ou ayant un fort potentiel de création d'emplois au sein de la Ville.

Les jeunes recrutés dans le cadre de ces emplois d'avenir bénéficieront d'un encadrement et d'un accompagnement renforcés au sein des services de la collectivité afin d'assurer leur bonne intégration et l'acquisition des compétences visées.

Enfin, afin de suivre et d'évaluer la réalisation du dispositif, la Ville propose l'instauration d'un comité de pilotage associant les différents acteurs de celui-ci.

Un projet de convention entre la Ville et l'Etat précise l'ensemble de ces dispositions.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver ces dispositions, et plus particulièrement le projet de convention, joint à la présente délibération, fixant les engagements entre la Ville et l'Etat,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint délégué aux ressources humaines, de signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

SERGE FLEURENCE : Nous avons déjà signé une convention qui prévoyait dans un premier temps 15 emplois d'avenir. Vous avez décidé qu'il fallait en embaucher 35 de plus, donc on refait une convention. J'ai le plaisir de vous annoncer que nous avons commencé les premières embauches dans le secteur de l'animation et pour la Panacée.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS: Je ne peux que constater qu'il y a un petit progrès par rapport aux premiers 15 emplois. Quand je vous disais que ce n'était pas à la hauteur, on m'a expliqué qu'on ne pouvait rien faire de mieux. Vous avez tout de même senti qu'il y avait un problème et avez augmenté ce chiffre. Le préfet, quelque temps après, a lui-même ciblé des objectifs pour l'Hérault. Le problème est tellement crucial qu'un groupe s'est mis en place à l'Assemblée Nationale pour que cet objectif en matière d'emplois d'avenir soit tenu. Vous êtes passés à 50 emplois d'avenir, c'est bien; mais encore une fois, ce n'est pas à la hauteur de ce que devrait faire la Ville pour tenir l'objectif annoncé nationalement. C'est 1 375 emplois pour l'Hérault, soit à peu près 700 dans l'agglomération. La Ville ne doit évidemment pas prendre toute la part de l'Agglomération. Je vous ai proposé un objectif qui est de 150 pour la Ville. Il restera ensuite l'Agglomération, qui elle en a embauché 10, ce qui est notoirement insuffisant et inacceptable. Le Conseil général en a fait 34 et la Région aucun. Le gouvernement va vous rappeler cet objectif.

J'ai entendu les arguments que vous m'avez donnés : « On n'a pas d'argent et on ne pourra pas pérenniser ces emplois ». Allez expliquer aux jeunes des quartiers que vous ne voulez pas les prendre pendant trois ans car ensuite vous ne pourrez pas pérenniser. Mais dans trois ans, n'y aura-t-il pas 150 départs à la retraite ? Ne peut-on pas former des jeunes sous forme d'emplois d'avenir ? Je demande à vérifier les chiffres. L'autre argument était la diminution des dotations de l'Etat. Mais quelles sont vos priorités politiques ? Le coût de ces emplois est tout à fait à la portée de la Ville. Il suffirait de supprimer quelques opérations de prestige ou les excès de la communication. Cela concerne d'ailleurs plus l'Agglomération que la Ville. Vu l'urgence du problème du chômage, tous vos arguments ne tiennent pas. Donc, je répète que c'est mieux de passer à 50 emplois, mais ce n'est absolument pas suffisant.

MICHEL PASSET: Vous demandez s'il n'y a pas de retraités à remplacer à la Mairie. Mais les emplois d'avenir ne sont pas faits pour cela. Ils viennent en plus, pour donner leur chance à des jeunes issus des quartiers en difficulté. Vous avez menacé que le gouvernement sera ferme. Je vous fais une proposition. Est-ce que le gouvernement peut être ferme avec Multitec à Pérols? Cela ferait du bien tout de même. Il n'y a pas que les collectivités. Où en êtes-vous de la loi anti-licenciements à l'Assemblée nationale? Là, ce serait efficace pour l'emploi. On attend toujours, malgré le vœu voté à l'unanimité au Conseil municipal de Montpellier.

MADAME LE MAIRE : Vous savez très bien que ce sont des emplois qu'on veut pérenniser. Vous nous dites que ce n'est pas un argument. Je regrette, c'est un argument majeur. On demande encore aux collectivités de faire des efforts. La Ville de Montpellier prend sa part réelle dans cet effort. J'entends que tout le monde prenne sa part. Nous nous devons d'anticiper le coût que cela va produire ensuite en fonctionnement. Il ne s'agit pas d'en prendre X ou Y pour les jeter 3 ans après. Ce serait sauter pour mieux retomber. Aujourd'hui, nous prenons nos responsabilités. Il s'agit de 50 emplois réels que nous avons ciblés en termes de besoins.

Pour : 52 Contre : / Abstentions : / Adopté à l'unanimité

Mme DOMBRE-COSTE, MM. DELAFOSSE et POUGET entrent en séance.

57- Voeu pour la reconnaissance du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales

MADAME LE MAIRE: Il s'agit d'un vœu présenté par M. SUDRES. Il a la délégation de créer le Conseil consultatif des résidents à l'étranger vivant à Montpellier depuis plus de 5 ans. J'ai appris que dernièrement, Mme BEN BASAA et M. CORONADO, qui sont sénatrice et député de votre groupe, ont proposé une cérémonie d'octroi du droit de vote des étrangers au Sénat. Je sais que depuis, ce projet a été soutenu par le gouvernement. En revanche, on n'est pas très étonnés de voir que vos représentants s'opposent à ce droit de vote. Ce qui m'inquiète, c'est qu'aujourd'hui, on voit ce qu'il s'est passé aux législatives partielles à Villeneuve-sur-Lot. Aujourd'hui plus que jamais, j'appelle les élus républicains au rassemblement et non aux divisions. Vous savez que je tiens énormément à ce droit de vote des étrangers. Le président de la République a dit qu'il en parlerait après les élections municipales pour ne pas les perturber. Ensuite, il faudra en reparler.

Cédric SUDRES: En 1981, François Mitterrand promettait d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers non communautaires aux élections locales. Trente ans plus tard, François Hollande s'est lui aussi engagé dans sa 50^{ème} proposition à tenir cette promesse pour favoriser l'implication des étrangers non communautaires dans la vie publique.

En 2013, plus de 2 500 000 personnes étrangères résident en France. Elles travaillent, paient des impôts, participent à la vie économique et sociale du pays, à la vie associative ou syndicale locale, et n'ont pourtant pas le droit de s'exprimer lors des scrutins locaux.

Ville internationale depuis son origine, Montpellier possède une part importante d'habitants étrangers, qui participent activement à la vie de la cité. Elle entend cultiver cette richesse et permettre à ces résidents étrangers de faire entendre leur voix au sein de son Conseil consultatif des résidents étrangers. Le CCRE résulte d'une volonté ancienne de Mme le Maire ainsi que des membres du Conseil municipal montpelliérain, d'impliquer et de faire participer les résidents étrangers à la vie politique et démocratique de leur ville, préparant ainsi le chemin de leur accès prochain aux élections locales.

Dans le cadre de la journée de mobilisation « nationale » pour le droit de vote des étrangers, lancée par le Conseil français de la citoyenneté de résidence (Cofracir), le CCRE de la Ville de Montpellier a organisé

samedi 25 mai dernier, une opération de votation citoyenne sur la place de la Comédie. Cette mobilisation a permis de recueillir 831 votes dont voici le détail :

- 788 pour soit 95%;
- 29 contre soit 3,5%;
- 14 nul soit 1,5%.

Accorder le droit de vote et l'éligibilité aux élections municipales à l'ensemble de nos concitoyens sera une vraie contribution à une République réconciliée avec ses citoyens, un levier fort pour lutter contre les discriminations.

Considérant que plusieurs milliers de Montpelliéraines et de Montpelliérains sont actuellement privés de droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales, alors que la grande majorité d'entre eux réside dans notre commune depuis de très nombreuses années et participe à l'épanouissement et à la vitalité de la Ville ;

Considérant que les résidents étrangers issus des Etats membres de l'Union européenne ont obtenu le droit de participer aux élections locales en 1992, créant ainsi une discrimination à l'égard des résidents étrangers non communautaires ;

Considérant que 13 états membres de l'Union Européenne accordent le droit de vote communal à tous leurs résidents étrangers, sous réserve d'un titre de séjour permanent ou d'une durée de résidence variable selon les Etats ;

Considérant enfin que la France est l'un des États membres de l'Union Européenne à maintenir l'une des législations les plus restrictives en la matière ;

Le Conseil municipal de la Ville de Montpellier réaffirme par ce vœu son attachement à la citoyenneté de résidence et demande au gouvernement d'engager après les élections municipales 2014 une réforme constitutionnelle qui permettra d'accorder le droit de vote aux résidents étrangers non communautaires aux élections municipales 2020.

Voilà pour la lecture de ce vœu.

MAGALIE COUVERT: Vous avez rappelé que François HOLLANDE a relancé son engagement sur le droit de vote des étrangers le 16 mai dernier. Il est fidèle à ce qu'il avait prévu, mais aussi volontariste sur un sujet sensible qui est aujourd'hui un véritable enjeu sociétal d'inclusion. Nous ne devons pas nous mentir sur la problématique de la majorité des trois cinquièmes, des députés et sénateurs qui devront adopter cette loi. Face à cette problématique, nous devons nous donner toutes les chances d'adopter cette loi, notamment en ouvrant le débat à l'échelon local. Nous avons ouvert ce débat en votant voilà un an et demi la création du CCRE, sous l'impulsion de Mme le Maire et la responsabilité de Cédric SUDRES, inlassable militant de la lutte contre les discriminations et du vivre ensemble. Nous avons créé un formidable outil qui va nous permettre de donner une voix aux résidents étrangers de notre ville et de porter le débat sur la scène publique et ainsi favoriser l'adoption de cette loi. La Ville de Montpellier se met encore une fois sur ce sujet en adéquation avec la société dans une volonté de favoriser le vivre ensemble. Nous nous devons chacun d'aller rencontrer les citoyens de notre ville pour les convaincre du côté positif de cette loi.

JACQUES DOMERGUE: On a déjà évoqué le droit de vote des étrangers quand nous avions voté contre la constitution d'un Conseil pour les résidents étrangers. Je pense qu'au-delà de l'aspect social, il y a une volonté d'utilisation politique du droit de vote des étrangers pour les élections locales. La France est une terre d'asile qui a accueilli beaucoup d'étrangers. Ceux qui sont très généreux souvent n'ont jamais vécu à l'étranger et ne savent pas comment on se comporte. Moi, j'ai eu cette chance à deux reprises de passer un an aux Etats-Unis et en Afrique. Il est vrai que cela vous donne un droit de regard sur les autres qui est différent. Vous êtes plus

accueillant, plus compréhensif et acceptez davantage de coutumes. Ce n'est pas pour autant qu'il faut tomber dans le piège tendu. La France a pris le parti d'accorder le droit de vote avec la nationalité. C'est un choix, qui n'est pas incompatible avec la notion de terre d'accueil et de non-discrimination. Et la France a la particularité de rendre cette nationalité accessible. Je comprends que certains pays donnent le droit de vote aux étrangers qui ne peuvent pas accéder à la nationalité de ce pays. Nous, ce n'est pas le cas. Certains étrangers ne veulent pas prendre la nationalité française alors qu'ils en ont la possibilité. Il faut qu'ils comprennent que la France a mis en place un système où le droit de vote est associé à la nationalité, et non uniquement à la citoyenneté. Cette exploitation que fait le Parti socialiste est extrêmement dangereuse. On voit ce qui s'est passé à Villeneuve-sur-Lot hier. La montée des extrêmes est une exploitation qu'on risque de ne pas maîtriser. Il faut faire attention à cela. S'il y avait une volonté d'interroger le peuple français par référendum et que le peuple s'exprimait en faveur du droit de vote aux étrangers, pourquoi pas? Mais c'est le peuple qui doit être souverain. Aujourd'hui, il y a deux voies législatives pour pouvoir accorder ce droit de vote. Il y a la voie référendaire et la voie législative et parlementaire, qui suppose d'avoir les deux tiers du suffrage lors du congrès. Si aujourd'hui, vous n'avez pas ces deux tiers, cela ne va pas s'arranger puisque la majorité est en train de fondre comme neige au soleil. Ayez le courage d'aller devant les Français. On verra si le petit sondage que vous avez fait sur la Comédie devant moins de 0,3 % des Montpelliérains reflète la réalité. Essayez d'éviter l'exploitation politique qui est très dangereuse et qui risque de vous revenir comme un boomerang lors des élections municipales de 2014. Je sais que le Président de la République est un fin stratège et qu'il a compris que ces élections municipales sont très dangereuses. La seule issue pour s'en sortir pour le Parti socialiste serait qu'il y ait des triangulaires partout et que le Front National vienne barrer l'alternance que beaucoup de Français souhaitent. Il faut être prudent sur ce genre de dossiers. Ce n'est pas pour autant qu'on a une attitude discriminatoire envers les étrangers. Quand on a vécu à l'étranger, on traite l'étranger comme il se doit. Ce n'est pas en accordant le droit de vote que cela va changer quelque chose.

JEAN-LOUIS ROUMEGAS: Je rappelle que c'est une promesse très ancienne de la gauche, qui n'a jamais été tenue. Pas à cause de la gauche, mais parce qu'il y a une Constitution qui impose des majorités qualifiées. Il y a surtout la façon dont les choses sont abordées. Ce soir, je dois reconnaître que M. DOMERGUE pose le débat en termes modérés. Mais vos collègues au niveau national ne font pas cela et utilisent de façon qui divise les Français cette question. On mélange tout, comme l'islamisme et le terrorisme. J'ai entendu de tels propos, comme quoi nous allions amener les islamistes au pouvoir dans nos communes. On essaie de faire peur aux gens sur cette question en courant après le Front National. On doit avoir un vrai débat. Effectivement, il y a la citoyenneté et la nationalité. Ce sont deux choses différentes. Cela ne doit pas être à tout prix confondu. Il faut aller expliquer ces choses de façon très sereine, sans tomber dans le piège de l'extrême droite et d'une partie de la droite. Si nous voulons défendre cette citoyenneté de résidence, c'est que c'est la meilleure façon d'éviter le communautarisme et de permettre une intégration dans nos cités de gens qui y vivent depuis des années. On va simplement donner la parole à des gens qui vivent avec nous. Nous savons très bien que la gauche seule n'y arrivera pas. Il faut une partie de la droite. La droite, au lieu de courir après l'extrême droite, aurait tout intérêt à mener ce débat de façon sereine.

AMINA BENOUARGHA-JAFFIOL : Je ne reprendrai ce qui vient d'être dit et qui va dans mon sens. Je suis très favorable à ce vœu. Vous le comprendrez aisément, au vu de mes origines. Je tiens à féliciter mon collègue Cédric SUDRES pour son implication dans le CCRE. Je suis d'accord avec la majeure partie des termes de ce vœu.

Néanmoins, j'ai deux interrogations. A la fin de ce texte, il est mentionné que ce vœu souhaite que le gouvernement se penche sur la question après 2014, pour que ce droit de vote entre en application aux élections municipales de 2020. Pourquoi faire ce vœu aujourd'hui, 9 mois avant les élections, s'il n'est appliqué que dans 7 ans ? On aurait pu le proposer beaucoup plus tôt. Je tiens à rappeler que rien n'est impossible quand il y a une réelle volonté politique de changement. Le mariage pour tous en est la preuve. De plus, il faut regarder le problème des résidents étrangers dans sa globalité, et non pas uniquement le problème

du vote. Il faut aussi regarder le droit au regroupement familial. Les lois sont très dures en France et ne permettent pas à toutes les personnes étrangères mariées de faire venir leur conjoint pour pouvoir vivre en famille. Quand on est pour le mariage pour tous, n'est-il pas aussi normal d'œuvrer pour que ces étrangers déjà mariés puissent déjà faire venir leur famille sur le territoire national et que les lois discriminantes soient réformées afin que leur droit de vivre en famille soit respecté, comme le stipule le droit européen ? Je vous suggère de changer le titre, pour que ce vœu porte le nom « Pour la reconnaissance du droit de vote des résidents étrangers aux élections locales et du droit de vivre en famille pour tous ». Et qu'un paragraphe concernant la deuxième partie du titre soit rajouté à ce texte. J'appelle aussi mes collègues députés à ce qu'ils oeuvrent tous dans ce sens. Merci.

FRANCIS VIGUIE: C'est évidemment un débat important. Madame le Maire a donné un contexte national sur lequel il faut se pencher. Il y a plusieurs moyens de voir les choses. Tout le monde voit bien aujourd'hui que la déception et la colère sont là. Oui, l'extrême droite est un risque majeur qui pèse aujourd'hui. Nous avons vu, en particulier durant toutes les manifestations contre le mariage pour tous, la porosité totale entre la droite et l'extrême droite aujourd'hui. La menace est donc réelle. Ce qu'on peut noter dans ces élections, c'est qu'une très grande partie de l'électorat de gauche ne va pas voter. Cet électorat est en train à sa façon de sanctionner la politique gouvernementale. Moi, je ne suis pas dans la majorité gouvernementale. J'ai voté HOLLANDE au second tour. Donc, je regarde son programme et ce qui était attendu. Cette question du vote des étrangers était une des questions sensibles et fortes. Il suffit de regarder comment les gens ont voté dans les quartiers populaires. Cela donne quand même un certain nombre d'indications fortes. Aujourd'hui, je n'irai pas dire à ces gens d'attendre 2020. Je tiens à vous le dire. Il y a une volonté claire d'affirmer que c'est maintenant que cela doit se faire. Je me rappelle il n'y a pas si longtemps certains députés, y compris dans cette salle, faire un appel national pour dire que c'est maintenant qu'il faut le faire. Je suis pour partir de cela.

C'est terrible de voir que vous êtes prêts à affronter les syndicats, les salariés et les retraités sur la question des retraites. Vous n'avez pas fait qu'enterrer MAUROY, vous avez aussi enterré la retraite à 60 ans. Le rapport Moreau est une dégradation fondamentale et une baisse des pensions terrible. Le compte n'y est pas. Au moins MITTERRAND était capable d'assumer ses engagements de campagne. Là il y avait possibilité. S'il n'avait pas traîné autant, à cause de Manuel VALLS d'ailleurs, il était possible, sur la base de l'élection présidentielle, de réaliser une bataille politique. Pourquoi mener une bataille contre les salariés avec la retraite et être incapable de mener des batailles pour la justice et l'égalité des droits? Nous avons donc un problème par rapport à ce vœu. Et je ne comprends pas très bien non plus pourquoi il est fait maintenant, si c'est pour nous proposer que cela se passe en 2020. Nous sommes absolument pour le droit de vote. Mais j'ai des doutes. Est-ce que le gouvernement va mettre cela à l'ordre du jour après les retraites? Je ne crois pas qu'il le fera. Je pense que les retraites vont être un seuil fatal. Je vous rappelle que vous étiez dans la rue en 2010 avec nous pour défendre la retraite à 60 ans. Les choses ont apparemment changé. Nous continuerons à nous battre làdessus. Certaines personnes attendent le vote pour les étrangers depuis 1981. Si vous proposez 2020, cela fait 40 ans d'attente. Le manque de volonté politique est réel.

EVA BECCARIA : Je voudrais intervenir au-delà des intérêts politiciens des uns et des autres sur le plan d'un pays qui m'a accueillie. C'était un pays choisi, car c'était le pays de la déclaration universelle des Droits de l'Homme. Je viens d'un pays, la Tchécoslovaquie, où le président fondateur après la dissolution de l'empire austro-hongrois a donné en 1918 le droit de vote universel. C'étaient les femmes et tous ceux qui étaient citoyens sur ce territoire. Cela a fonctionné très bien jusqu'à l'occupation allemande en 1938. Je ne vois pas comment, dans le pays des Droits de l'Homme, il peut y avoir encore une peur du droit de vote des étrangers. Comment peut-on imaginer que ces citoyens aient des devoirs sans avoir de droits ? De quoi avezvous peur, Monsieur DOMERGUE ? Ne faisons pas les mêmes erreurs qu'à la fin de l'Algérie française où nous n'avons pas su donner une citoyenneté pleine et entière.

PHILIPPE THINES: Le Parti radical de gauche est pour le vote des résidents étrangers en France. En revanche, on s'abstiendra sur ce vœu. Ce qui me gêne, c'est la dernière phrase, comme Francis VIGUIE, le fait qu'on appelle à voter pour les élections de 2020. Cette date me bloque.

MADAME LE MAIRE : Ainsi le débat peut commencer en avril 2014. Et on ne pourra pas dire que c'est électoraliste.

PHILIPPE THINES: On a mis 30 ans à donner le vote aux femmes, alors que d'autres pays le faisaient depuis longtemps. Le vote des résidents étrangers est dans 13 pays européens et dans l'ensemble de l'Amérique latine. Une fois de plus, nous allons être en retard. Pour répondre à M. DOMERGUE, effectivement, on peut demander la nationalité française. Mais il faut savoir que pour certains pays, cela oblige à perdre sa nationalité d'origine. A un moment donné, on peut comprendre que les gens veulent la double nationalité et ne peuvent l'avoir. Nous demandons à ce que les résidents étrangers hors communauté européenne aient les mêmes droits au niveau des élections locales.

MICHEL PASSET : Nous sommes tous d'accord sur ce vœu. Il y a une vraie question. Je propose qu'on enlève « après les élections » et qu'on mette « le plus rapidement possible ». Et qu'on entame la bataille pour que cette question soit tranchée le plus rapidement possible.

MADAME LE MAIRE: Je suis d'accord sur la modification de ce vœu.

CEDRIC SUDRES: Je voudrais juste dire à M. DOMERGUE que de toute façon, je comprends vos réticences quand il s'agit de faire progresser la république. Vous posez une véritable question, qui est de lier le droit de vote à la nationalité. Mais la question de la nationalité n'est-elle pas dépassée aujourd'hui? N'est-ce pas la citoyenneté qui est prépondérante? C'est cette notion de citoyenneté de résidence qui est défendue par le Conseil de l'Europe. A partir du moment où on est citoyen, qu'on participe à la vie de la cité et à son activité économique et sociale, on a le droit de vote. Je pense que vous y viendrez. Car c'est le sens de l'Histoire

MADAME LE MAIRE : Je fais voter ce vœu. Adopté. Mes chers collègues, je vous invite à partager le verre de l'amitié

Pour: 50 Contre: 5 Abstentions:/

Adopté à la majorité des suffrages exprimés

Articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Lecture des décisions prises depuis la dernière séance publique du Conseil municipal.

2012/0462	Formation maintenance et hygiène de locaux à l'attention des agents d'entretien du Service Enfance. Cette formation est mise en place au sein de la Mairie depuis 2010. Elle a pour objectif de former tous les agents de la Mairie aux mêmes techniques de travail. Cette action se déroule sur 2 jours en intra muros. Elle concerne 180 agents au maximum. Son coût s'élève à 16 000 € HT.
2012/0465	Formation service de sécurité incendie et d'assistance à personnes niveau 1 pour 100 personnes de plusieurs services (Parc Darwin, Maisons pour tous). La formation s'adresse

	aux agents dont les fonctions comprennent la surveillance technique, l'entretien et la sécurité sur leur lieu de travail. La durée de la formation est de 10 à 15 jours. Le marché est conclu pour 2 ans et a été attribué à la société MB FORMATION pour un montant compris
2013/0074	entre 4 500 € et 70 000 €. D'attribuer à la société Alès Viandes le marché passé selon la procédure adaptée pour l'achet par les restaurants scalaires de viendes fraîches sous vide pendent le 1 er semestre.
	l'achat par les restaurants scolaires de viandes fraîches sous vide pendant le 1er semestre 2013 pour un montant de 75 000 € HT maximum.
2013/0090	La Ville loue à SAS Chateau Pourcel un terrain de 887 m² cadastré CE 64 situé 55 route de Nîmes. Le bail étant arrivé à son terme le 31 décembre 2012, il convient de le proroger, par avenant, la durée du bail pour une durée de 1 an supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2013.
2013/0091	D'adopter l'avenant n° 1 au marché de « Plateforme expérimentale de concertation urbaine interactive » à la société UFO pour une durée d'un an supplémentaire.
2013/0092	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme CHETRIT Simone veuve ATLAN tendant à demander la rétrocession de sa concession trentenaire.
2013/0093	D'attribuer le marché concernant une prestation d'interprète en langues des signes à la société DES'L pour un montant de 5000€ minimum et 50000€ maximum pour 2 ans.
2013/0094	La Ville émet un avis favorable à la requête de Mme CLAVAUD Danielle Hélène veuve MOITIE tendant à demander la rétrocession de sa case de columbarium trentenaire.
2013/0095	La Ville émet un avis favorable à la requête de M Claude Roger Raymond Pierre RIBOT tendant à demander la retrocession de sa case de columbarium trentenaire.
2013/0096	D'attribuer le marché public "Parc Darwin, Bois de Montmaur, Réserve naturelle - Mission d'élaboration, de mise en place et d'évaluation du Plan d'Organisation Interne, Plan de gestion de l'assainissement, Plan de gestion des fumiers" à la société QUALICONSULTING pour un montant de 42 075 € HT
2013/0097	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur Jean-François BARRY
2013/0098	De mettre à disposition de l'association FISE du 29 avril au 15 mai 2013 un parking de 31 places situé Espace Richter, 1 avenue Raymond Dugrand.
2013/0099	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL KECC
2013/0100	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire de procédure d'expulsion
2013/0101	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ COHEN Renaud
2013/0102	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ POURQUIER

2013/0103	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL
	L'ESCOFFIER'S
2013/0104	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/
	Association de lutte contre l'affichage illégale en Languedoc-Roussillon
2013/0105	Les frais de mission ne comprenant que les frais de déplacement, de restauration et
	d'hébergement, il convient, dans le respect de la règlementation de modifier la régie d'avances "frais de mission", par une extension des dépenses autorisées aux frais de
	participation à des congrès et colloques. Il convient également d'augmenter le montant de
	l'avance, tout en reprenant l'intégralité des règles s'appliquant à la régie.
2013/0106	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame
	DULONG DE ROSNAY
2013/0107	De confier à la SAS RECORD PORTES AUTOMATIQUES le marché relatif à la
	maintenance des portes, portails, rideaux et barrières automatiques des bâtiments
	communaux pour un an. Il peut être renouvelé par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans et pour un montant annuel de 14395 € HT
	pour la maintenance forfaitaire à laquelle s'ajoute la maintenance curative hors forfait qui
	fera l'objet de bons de commande.
2013/0108	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame
	CALAFAT
2013/0109	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: sécurité et accompagnement
	évènementiel de la ZAT! 6 à l'entreprise A34 pour un montant de 28 897.70 € HT
2013/0110	Les sociétés DG invest, Sticker Design, Synergie 34, Nemo, Jungle Jump, MPI, sises dans
	la zone du Puech Radier à Lattes, déposent des recours indemnitaires contre la Ville de
	Montpellier suite à des dommages subis à l'occasion des pluies intervenues le 08 octobre 2009
2013/0111	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation et
_010,0111	commercialisation d'un catalogue pour une exposition photographique au Pavillon
	Populaire, pour un montant de 20 250.00€ HT, aux éditions Hazan.
2013/0112	D'attribuer la marché à bons de commande "Transformation des 3 ZPPAUP en AVAP et
	création d'une 4ème AVAP" à Isabelle GUERIN-CAZORLA, architecte du patrimoine,
	pour un montant maximum de 190 000 euros HT.
2013/0113	De conclure un contrat de résidence avec le collectif COLOCO concernant un projet
	artistique annuel lié au patio, pour un montant de 25 000 €
2013/0114	Avenant n° 1 au marché : Acquisition d'un logiciel de gestion des subventions versées aux
	associations et partenaires de la Ville de Montpellier.
2013/0115	De conclure une convention de participation aux équipements publics de la ZAC Port
	Marianne - Jardins de la Lironde (L.311-4 CU) avec la SCI Domaine de la Feuillade

	(représentée par la SAS Hélénis), pour la construction d'un programme de 20 logements collectifs, correspondant à 1 638 m² de surface de plancher (SDP), pour un montant total de participation de 262 080 € (1 638 x 160 €/m²).
2013/0116	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL La Perle Bleue
2013/0117	Défende les intérêts de la Ville dans l'affaire l'opposant à M. Charles Khoury, lequel a fait appel du jugement du tribunal administratif de Montpellier du 19 septembre 2012.
2013/0118	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire de procédure d'expulsion occupation illicite n°5 à 11 rue des Chasseurs
2013/0119	D'attribuer le marché d'«Evolution de la plateforme de sécurité Internet de la Mairie de Montpellier» à la société NEXTIRAONE pour un montant total minimum de 30 000 € HT, un montant total maximum de 80 000 € HT et une durée d'un an reconductible une fois par tacite reconduction.
2013/0121	La Ville répond favorablement à la requête de M. CROS Roger concernant le rachat de la concession perpétuelle qu'il a acquise le 27 août 1974.
2013/0122	D'attribuer un marché pour l'alerte et la réalisation d'une revue de presse écrite à la société Kantar pour un montant compris entre 5000 € et 35000 € pour 1 an à compter de la notification avec possibilité de reconduction 2 fois
2013/0123	Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée: réalisation et commercialisation de trois catalogues d'exposition pour le Carré Sainte Anne, pour un montant global de 38 200 € HT aux éditions Liénart
2013/0124	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ x (Billets SNCF)

2013/0125	D'attribuer un marché d'un montant de 33 620 euros HT à la société GFI pour la mise en place de la dématérialisation interne des factures.
2013/0127	D'attribuer le marché de fourniture de mobilier pour la production du projet design de Sébastien Cordoléani pour l'aménagement des bureaux et de l'espace pédagogique de la Panacée, pour un montant de 23 794.69 € HT, à RBC Design Center.
2013/0128	De conclure un contrat de partenariat avec la Société Editrice du Monde, pour un montant de 30 000 € HT dans le cadre de la Comédie du Livre 2013
2013/0129	D'attribuer le marché passé selon une procédure adaptée: aménagement d'espaces et signalétique de la Comédie du Livre, pour un montant de 47 716.50 € HT, à l'entreprise Atout Poses.
2013/0130	D'attribuer le marché négocié de «Maintenance et prestations GMA» à la société GMA CONSULTING pour une durée d'un an renouvelable trois fois et un montant total maximum de 50 000 € HT.
2013/0131	De mettre à disposition la galerie Saint Ravy du 18 mai au 2 juin 2013 à Mme Elizabeth PICOU pour une exposition d'oeuvres d'artistes plasticiens.
2013/0132	De conclure un contrat de production et de cession de droits d'exploitation, pour un montant global de 36 392.35 € HT, avec l'association Illusion et Macadam, dans le cadre des activités artistiques de la Panacée.
2013/0133	D'attribuer le marché "Restauration du pont Vialleton - Maîtrise d'œuvre" à Dominique LARPIN, ACMH, et à Thierry HELLEC, vérificateur des MH, pour un montant global de 57 903.68 euros HT.
2013/0134	D'attribuer le marché « Achat d'enrobé en seaux » à la société MAI PRODUCTION, pour un montant maximum de commandes de 70 000.00 € HT. C'est un marché unique à bon de commandes passé pour 4 ans à compter de sa notification.
2013/0135	D'attribuer le marché "Achat de bancs métalliques pour les écoles" à la société HENRY S.A. pour un montant maximum de commandes de 30 000.00€ HT. C'est un marché unique à bon de commandes passé pour 4 ans à compter de sa notification.
2013/0136	 D'attribuer le marché "Achat de mobiliers de collectivité" à la société EQUIP CITE : pour le lot 1et pour un montant maximum de commandes de 57 000.00 € HT, à la société SAS SOUVIGNET pour le lot 2 et pour un montant maximum de 16 000.00 € HT, à la société ESAT LES COMPAGNONS DE MAGUELONE pour le lot 3 et pour un montant maximum de 16 000.00 € HT. C'est un marché unique qui fait l'objet de 3 lots, conclus sans minimum, pour un total maximum de 89 000.00 € HT sur une durée de 2 ans à partir de la date de notification.

2013/0137	D'attribuer le marché, pour le menu alternatif 2013 et pour un montant total maximum de 22 500.00 € HT : - pour le lot 1- Tomates cerises BIO à la société BUONOMO - pour le lot 2- Sauté de porc BIO à la société SICABA - pour le lot 3- Riz sauvage de camargue BIO aucun candidat n'a proposé d'offre - pour le lot 4- Fromage à tartiner à la société POMONA - pour le lot 5- Chocolat au riz soufflé BIO/EQUITABLE à la société ARTISANS DU MONDE, pour le lot 6-Galette de riz BIO aucun candidat n'a proposé d'offre
2013/0138	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ICADE PROMOTION LOGEMENT (SAS)
2013/0139	De mettre à disposition la galerie Saint Ravy du 28 juin au 13 juillet 2013 dans le cadre de l'exposition « La station magnétique et Presse-moi »
2013/0140	De mettre à disposition la galerie Saint Ravy du 19 juillet au 4 août dans le cadre de l'exposition « Les arpenteurs d'espace ».
2013/0141	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/GARCIA Pierre
2013/0142	De mettre à disposition la galerie Saint Ravy du 29 novembre au 15 décembre 2013 « En traits libres, traits rebelles, BD underground et illustrations ».
2013/0143	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Mr Mathieu DUPIN
2013/0144	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE DU ROND POINT D'ASSAS
2013/0145	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ERDF et GRDF
2013/0146	D'attribuer le marché concernant le désamiantage de locaux scolaires situés à l'école élémentaire Léopold Sedar Senghor à Montpellier à l'entreprise A+ Désamiantage pour un montant de 41 166,66 € H.T.
2013/0153	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI des Amandiers, située 2 rue du lantissargues, cadastrée section ON 26, pour un montant de 825.000 €.

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 22h45.
